



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET  
PREVENTION**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE  
PROVINCIAL DE SANTE PUBLIQUE DE BOENDE DANS LE  
CADRE DU PROJET REDISSE IV (R.D. CONGO)**



**RAPPORT FINAL**

**Juillet 2024**

## TABLE DES MATIERES

|   |     |
|---|-----|
| TABLE DES MATIERES.....   | II  |
| SIGLES ET ACRONYMES .....   | VII |
| LISTE DES TABLEAUX.....   | IX  |
| LISTE DES CARTES.....   | X   |
| LISTE DES PHOTOS.....   | X   |
| RESUME EXECUTIF .....   | XI  |
| BOKUSE YA MOKAMBI.....  | XVI |
| EXECUTIVE SUMMARY .....   | XX  |
| I. INTRODUCTION .....   | 24  |
| 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....  | 24  |
| 1.2. OBJECTIF DE L'ETUDE .....  | 25  |
| 1.3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....   | 25  |
| 1.3.1. PHASE PREPARATOIRE .....   | 26  |
| 1.3.2. PHASE DE COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN .....  | 26  |
| 1.3.2.1. CONSULTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC.....   | 26  |
| 1.3.2.2. ANALYSE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET .....   | 27  |
| 1.3.2.3. COMPILATION/ TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES ET REDACTION<br>DU RAPPORT.....   | 27  |
| 1.4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE DES IMPACTS .....   | 27  |
| L'ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES TRAVAUX DE<br>CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE BOENDE DANS LA PROVINCE<br>DE LA TSHUAPA S'EFFECTUE EN DEUX ETAPES, A SAVOIR LEUR IDENTIFICATION<br>ET LEUR EVALUATION. 1.4.1. IDENTIFICATION DES RISQUES ET IMPACTS<br>ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ..... | 27  |
| 1.4.2. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....  | 29  |
| 1.5. STRUCTURE DU RAPPORT DE L'EIES.....  | 30  |
| II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES PAR L'EIES.....  | 31  |
| 2.1. PLAN DU LABORATOIRE.....   | 31  |
| 2.1.1. CHOIX TECHNIQUES .....   | 31  |
| 2.1.2. SUPERSTRUCTURE.....  | 31  |
| 2.1.3. CLOISON INTERIEURE .....   | 31  |
| 2.1.4. COUVERTURE.....  | 31  |
| 2.1.5. REVETEMENTS .....  | 31  |
| 2.1.6. FAUX PLAFOND.....  | 31  |
| 2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.....   | 32  |
| 2.3. PLAN ARCHITECTURAL ET DE SITUATION.....  | 33  |
| 2.4. LES DECHETS PRODUITS LORS DE LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE .....  | 33  |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>2.5. SERVICES AUXILIAIRES.....</b>  | <b>34</b> |
| <b>2.6. DECHETS BIO-MEDICAUX.....</b>  | <b>35</b> |
| <b>III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>   | <b>36</b> |
| <b>3.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>   | <b>36</b> |
| <b>3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>  | <b>39</b> |
| <b>3.3. TEXTES PRINCIPAUX ESSENTIELS .....</b>   | <b>40</b> |
| <b>LA LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT DENOMMEE « LOI N° 23-007 DU 03 MARS 2023 MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI N° 11/009 DU 9 JUILLET 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » .....</b> | <b>40</b> |
| <b>3.4. CONVENTIONS INTERNATIONALES.....</b>   | <b>47</b> |
| <b>3.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET .....</b>  | <b>49</b> |
| <b>3.6. INFORMATIONS SUR LES PERMIS LOCAUX (MUNICIPAUX) ET/OU PROVINCIAUX.....</b>   | <b>52</b> |
| <b>3.7. EXIGENCES DES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES POUR LE REDISSE IV .....</b>  | <b>52</b> |
| <b>3.8. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE POUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE.....</b>   | <b>52</b> |
| <b>3.8.1. ENVIRONNEMENT .....</b>  | <b>52</b> |
| <b>3.9. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU REDISSE IV .....</b>  | <b>55</b> |
| <b>3.9.1. MINISTERES PROVINCIAUX DES PROVINCES CIBLEES PAR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIALE DE BOENDE.....</b>   | <b>57</b> |
| <b>3.9.2. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS</b>   | <b>58</b> |
| <b>3.10. ROLE ET RESPONSABILITE DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX .....</b>  | <b>58</b> |
| <b>IV. DONNEES DE BASE DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET .....</b>   | <b>61</b> |
| <b>4.1. DESCRIPTION DE LA VILLE DE BOENDE .....</b>  | <b>61</b> |
| <b>4.1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....</b>   | <b>61</b> |
| <b>4.1.2. CADRE PHYSIQUE.....</b>  | <b>61</b> |
| <b>4.1.2.1. CLIMAT .....</b>   | <b>61</b> |
| <b>4.1.2.2. RELIEF .....</b>   | <b>62</b> |
| <b>4.1.2.3. CONDITIONS ÉDAPHIQUES, GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE ..</b>   | <b>62</b> |
| <b>4.1.2.4. HYDROGRAPHIE.....</b>  | <b>62</b> |
| <b>4.1.3. CADRE BIOLOGIQUE.....</b>  | <b>62</b> |
| <b>4.1.4. CADRE HUMAIN ET SOCIOÉCONOMIQUE.....</b>   | <b>63</b> |
| <b>4.2. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DIRECTE DU SOUS-PROJET.....</b>  | <b>64</b> |
| <b>4.2.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....</b>   | <b>64</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>4.2.2. OCCUPATION DE L'EMPRISE DU MILIEU D'INSERTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL/BOENDE.....</b>   | <b>64</b> |
| <b>4.3. DISPONIBILITÉ DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.....</b>   | <b>65</b> |
| <b>4.3.1. GITES D'EMPRUNT, CARRIÈRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION .....</b>  | <b>65</b> |
| <b>4.3.1.1. CARRIÈRES.....</b>  | <b>65</b> |
| <b>4.3.1.2. SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU .....</b>   | <b>69</b> |
| <b>4.4. GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX (DBM).....</b>  | <b>70</b> |
| <b>4.5. ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU .....</b>   | <b>70</b> |
| <b>V. ANALYSE DES VARIANTES.....</b>  | <b>72</b> |
| <b>5.1. VARIANTE 1 : (SANS PROJET) .....</b>  | <b>72</b> |
| <b>5.2. VARIANTE 2 « AVEC PROJET RETARDE ».....</b>   | <b>72</b> |
| <b>5.3. VARIANTE 3 (AVEC PROJET).....</b>   | <b>73</b> |
| <b>5.4. CHOIX DU SITE DE CONSTRUCTION .....</b>   | <b>74</b> |
| <b>5.5. CHOIX TECHNOLOGIQUE .....</b>   | <b>74</b> |
| <b>VI. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....</b>  | <b>75</b> |
| <b>LE PRESENT CHAPITRE FAIT L'ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS, LES IMPACTS CUMULATIFS, LES RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX PHASES PREPARATOIRES ET DES TRAVAUX DU PROJET.....</b> | <b>75</b> |
| <b>6.1. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....</b>  | <b>75</b> |
| <b>6.1.1.1. SOURCES D'IMPACTS .....</b>   | <b>76</b> |
| <b>6.2. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE .....</b>  | <b>79</b> |
| <b>DANS LES LIGNES QUI SUIVENT, NOUS EVALUONS LES IMPACTS SOCIAUX POSITIFS DURANT LES DIFFERENTES PHASES. ....</b>  | <b>79</b> |
| <b>6.2.1. EN PHASE PREPARATOIRE .....</b>   | <b>79</b> |
| <i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques .....</i>  | <i>79</i> |
| <b>6.2.1.1. EN PHASE DES TRAVAUX.....</b>   | <b>80</b> |
| <i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques .....</i>  | <i>81</i> |
| <b>VERSEMENT DE TAXES A L'IMPORTATION .....</b>   | <b>81</b> |
| <b>6.2.1.2. EN PHASE D'EXPLOITATION.....</b>  | <b>82</b> |
| <b>RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL .....</b>  | <b>82</b> |
| <i>Création d'emplois .....</i>   | <i>83</i> |
| <b>6.3. IMPACTS SOCIAUX- ECONOMIQUES NEGATIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE.....</b>  | <b>86</b> |
| <b>6.3.1. EN PHASE PREPARATOIRE .....</b>   | <b>86</b> |
| <b>6.3.1.1. EN PHASE DES TRAVAUX.....</b>   | <b>86</b> |
| <b>6.3.1.2. EN PHASE D'EXPLOITATION.....</b>  | <b>87</b> |
| <b>MAUVAIS FONCTIONNEMENT OU ARRET DU SYSTEME DE PRODUCTION.....</b>  | <b>87</b> |

|  |            |
|--|------------|
| <b>6.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE.....</b>         | <b>89</b>  |
| 6.4.1. EN PHASE D'EXPLOITATION.....  | 89         |
| AMELIORATION DU PAYSAGE.....   | 89         |
| <b>6.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE.....</b>         | <b>89</b>  |
| 6.5.1. EN PHASE DE PREPARATION.....  | 89         |
| 6.5.1.1. EN PHASE DES TRAVAUX.....   | 92         |
| 6.5.1.2. PHASE EXPLOITATION.....   | 94         |
| <b>TABLEAU 42. RESUME DE L'EVALUATION DE L'IMPACT LIE A PRODUCTION DES DECHETS SANITAIRES.....</b>         | <b>95</b>  |
| <b>TABLEAU 43. RESUME DE L'EVALUATION DE L'IMPACT LIE A LA POLLUTION DU SOL.....</b>                       | <b>96</b>  |
| 6.6. IMPACTS CUMULATIFS.....   | 98         |
| 6.7. ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....   | 100        |
| 6.7.1. ÉVALUATION DES RISQUES.....   | 100        |
| 6.7.2. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES.....   | 101        |
| 6.7.3. PRESENTATION DE LA GRILLE D'EVALUATION.....   | 101        |
| 6.7.4. RISQUES EN PHASE PREPARATOIRE ET DES TRAVAUX.....   | 101        |
| <b>VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>   | <b>112</b> |
| 7.1. OBJECTIFS DU PGES.....  | 112        |
| 7.1. MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS.....   | 112        |
| 7.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....   | 116        |
| 7.3. PLAN D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..... | 136        |
| 7.3.1. MESURES REGLEMENTAIRES (AUTORISATION ET PERMIS).....  | 136        |
| 7.3.2. MESURES DE GESTION DES IMPACTS NEGATIFS.....  | 137        |
| 7.3.3. MESURES DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....                                  | 139        |
| 7.4. RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE BOENDE.....                  | 165        |
| 7.5. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....                                  | 165        |
| 7.5.1. ACTIVITES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....  | 165        |
| 7.5.2. ACTIVITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....   | 165        |
| 7.5.3. INDICATEURS DE SUIVI DES PLAINTES EAS/HS.....   | 166        |
| <b>7.6. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.....</b>                     | <b>174</b> |
| 7.6.1. ANALYSE DES CAPACITES DES ACTEURS IMPLIQUES POUR LA BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....  | 174        |
| 7.6.2. FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....                                | 176        |
| 7.6.3. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES.....                        | 177        |
| <b>VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....</b>  | <b>179</b> |
| 8.1. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....  | 179        |
| 8.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES DU MGP DU SOUS-PROJET DE BOENDE.....  | 179        |
| 8.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....  | 183        |

|  |            |
|--|------------|
| <b>8.3.1. MISE EN PLACE DU COMITE DE GESTION DES PLAINTES .....</b>  | <b>183</b> |
| <b>8.3.2. PRESENTATION, RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES .....</b>   | <b>184</b> |
| <b>8.3.2.1. ACCES ET MODE DE DEPOT DES PLAINTES : UNE COMBINAISON DE<br/>DIFFERENTES APPROCHES SERA UTILISEE .....</b> | <b>184</b> |
| <b>8.4. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE.....</b>  | <b>185</b> |
| <b>8.4.1. CONSIDERATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES PLAINTES D'EAS/HS :.....</b>                                       | <b>185</b> |
| <b>8.5. TRAITEMENT DES PLAINTES .....</b>  | <b>186</b> |
| <b>8.5.1. NATURE DE LA PLAINTE.....</b>  | <b>186</b> |
| <b>8.5.2. ÉVALUATION DE LA PLAINTE ET SON ELIGIBILITE.....</b>   | <b>187</b> |
| <b>8.5.3. ENQUETE .....</b>  | <b>187</b> |
| <b>8.6. TRAITEMENT PROPREMENT DIT .....</b>  | <b>188</b> |
| <b>8.6.1. ACCUSE DE RECEPTION.....</b>   | <b>189</b> |
| <b>8.6.2. RECOURS .....</b>  | <b>190</b> |
| <b>8.6.3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE.....</b>  | <b>190</b> |
| <b>8.7. PROCEDURE POUR LES EAS/HS.....</b>   | <b>191</b> |
| <b>8.8. SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE .....</b>  | <b>194</b> |
| <b>8.9. PANEL D'INSPECTION .....</b>   | <b>195</b> |
| <b>8.10. PROCEDURE DE DEPOT DES PLAINTES.....</b>  | <b>195</b> |
| <b>8.10.1. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PANEL.....</b>  | <b>196</b> |
| <b>IX. CONSULTATION DU PUBLIC .....</b>  | <b>198</b> |
| <b>9.1. OBJECT DE LA CONSULTATION.....</b>   | <b>198</b> |
| <b>9.1.1. ATELIER DE CONSULTATION DU PUBLIC .....</b>  | <b>198</b> |
| <b>9.1.2. POINTS DISCUTES .....</b>  | <b>198</b> |
| <b>9.1.3. AVIS DES POPULATIONS SUR LE SOUS-PROJET DE DE CONSTRUCTION DU<br/>LABORATOIRE PROVINCIAL DE BOENDE.....</b>  | <b>199</b> |
| <b>SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>  | <b>200</b> |
| <b>9.2. QUESTIONS LIEES AUX VBG .....</b>  | <b>202</b> |
| <b>9.2.1. OBJECTIFS.....</b>   | <b>202</b> |
| <b>9.2.2. ÉVALUATION RISQUES VBG/EAS/HS .....</b>  | <b>202</b> |
| <b>9.2.3. SITUATION ACTUELLE .....</b>   | <b>202</b> |
| <b>9.2.4. SITUATION DURANT L'EXECUTION DU SOUS PROJET .....</b>  | <b>203</b> |
| <b>X. BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET<br/>SOCIALE .....</b>                                | <b>209</b> |
| <b>XI. CONCLUSION.....</b>   | <b>211</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>   | <b>212</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>   | <b>213</b> |

## SIGLES ET ACRONYMES

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>ACE</b>      | Agence Congolaise de l'Environnement  |
| <b>BAD</b>      | Banque Africaine de Développement   |
| <b>BE</b>       | Baleine Environnement   |
| <b>CBCM</b>     | Mécanisme communautaire des traitements des plaintes  |
| <b>CEEAC</b>    | Communauté Économique des États d'Afrique Centrale  |
| <b>CEDAW</b>    | Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| <b>CLD</b>      | Comités locaux de Développement   |
| <b>CES</b>      | Cadre Environnemental et Social   |
| <b>CPP</b>      | Cellule de Coordination du Projet   |
| <b>CPPA</b>     | Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones  |
| <b>DBM</b>      | Déchets biomédicaux   |
| <b>DPS</b>      | Direction Provinciale de la santé   |
| <b>EAS</b>      | Exploitation et Abus Sexuel   |
| <b>EIES</b>     | Étude d'Impact Environnemental et Social  |
| <b>EPI</b>      | Équipement de Protection Individuelle   |
| <b>HSS</b>      | Hygiène Santé Sécurité  |
| <b>GES</b>      | Gestion Environnementale et Sociale   |
| <b>GRS</b>      | Services de règlement des plaintes  |
| <b>HIMO</b>     | Haute Intensité de la Main d'Œuvre Locale   |
| <b>HS</b>       | Harcèlement Sexuel  |
| <b>MGP</b>      | Mécanismes de gestion des plaintes  |
| <b>MEDD</b>     | Ministère de l'Environnement et Développement Durable   |
| <b>MdC</b>      | Mission de contrôle   |
| <b>MGP</b>      | Mécanismes de gestion des plaintes  |
| <b>MGPR</b>     | Mécanisme de gestion des plaintes et recours  |
| <b>MEP</b>      | Manuel d'exécution du projet  |
| <b>MNT</b>      | Modèle Numérique Terrestre  |
| <b>MSP</b>      | Ministère de la santé Publique  |
| <b>MST</b>      | Maladie Sexuellement Transmissible  |
| <b>ONG</b>      | Organisation non Gouvernementale et Sociale   |
| <b>OMS</b>      | Organisation Mondiale de la Santé   |
| <b>OPE</b>      | Ouvrage de Prise d'eau  |
| <b>PAP</b>      | Population affectée par le projet   |
| <b>PGDBM</b>    | Plan de gestion des déchets biomédicaux   |
| <b>PGES</b>     | Plan de Gestion Environnementale et Sociale   |
| <b>PGMO</b>     | Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre  |
| <b>PHSE</b>     | Programme d'Hygiène Sécurité et Environnement   |
| <b>PMCES</b>    | Plan de mise en conformité Environnemental  |
| <b>PNSD</b>     | Plan National de Développement Sanitaire  |
| <b>RCCM</b>     | Registre de Commerce et Crédit Mobilier   |
| <b>RDC</b>      | République Démocratique du Congo  |
| <b>RES</b>      | Responsable Environnement et Social   |
| <b>REGIDESO</b> | Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo                                      |
| <b>SARL</b>     | Société à responsabilité Limitée  |
| <b>SIG</b>      | Système d'Information Géographique  |
| <b>SG</b>       | Secrétaire général  |
| <b>SNEL</b>     | Société National d'Électricité  |
| <b>TDR</b>      | Termes de Référence   |
| <b>THIMO</b>    | Travaux de haute intensité de main-d'œuvre  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>TVA</b>      | Taxe à la valeur ajoutée   |
| <b>UG-PDSS</b>  | Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé |
| <b>VBG</b>      | Violences Basées sur le Genre                                      |
| <b>VIH/SIDA</b> | Virus d'Immunodéficience Humaine Acquis.                           |

## Liste des Tableaux

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Tableau 1: Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet .....   | 36                                 |
| Tableau 2 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE.....                   | 40                                 |
| Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet .....                                      | 47                                 |
| Tableau 4: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....                       | 50                                 |
| Tableau 5. Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins .....         | 52                                 |
| Tableau 6 : Principales institutions impliquées au niveau des provinces .....   | 57                                 |
| Tableau 7. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux....                               | 59                                 |
| Tableau 8:Tableau Climatique de Boende .....  | 61                                 |
| Tableau 9: Evolution démographique de l'aire urbaine de Boende .....  | 63                                 |
| Tableau 10 : Analyse de la sensibilité du milieu.....   | 70                                 |
| Tableau 11: Activités du sous- projet sources d'impacts .....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 12 : Composantes affectées .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 13. Matrice d'évaluation des impacts.....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 14. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet .....   | 76                                 |
| Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.....   | 79                                 |
| Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés ..... | 79                                 |
| Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.....   | 80                                 |
| Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés ..... | 81                                 |
| Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux).....                 | 81                                 |
| Tableau 20. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies.....   | 82                                 |
| Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.....             | 82                                 |
| Tableau 22. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie .....                     | 83                                 |
| Tableau 23. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.....   | 83                                 |
| Tableau 24. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs .....   | 84                                 |
| Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.....   | 86                                 |
| Tableau 26. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux conflits sociaux .....   | 86                                 |
| Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux).....                 | 87                                 |
| Tableau 28. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production.....   | 87                                 |
| Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie....                                | 88                                 |
| Tableau 30. Synthèse de l'évaluation des impacts socio-économiques négatifs .....   | 88                                 |
| Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage .....   | 89                                 |
| Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol .....                                     | 90                                 |
| Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air.....   | 90                                 |
| Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau .....  | 91                                 |
| Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau .....  | 91                                 |
| Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol .....                                     | 92                                 |
| Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air.....   | 92                                 |
| Tableau 38. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol .....      | 93                                 |
| Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site .....                               | 93                                 |

|  |     |
|--|-----|
| Tableau 40. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site ..... | 94  |
| Tableau 41. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants .....             | 94  |
| Tableau 42. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires.....            | 95  |
| Tableau 43. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol .....                         | 96  |
| Tableau 44. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au manque d'eau.....                                | 96  |
| Tableau 45. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs .....  | 97  |
| Tableau 46. Analyse des impacts positifs cumulatifs .....  | 99  |
| Tableau 47. Analyse des impacts négatifs cumulatifs.....   | 99  |
| Tableau 48 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.....                           | 101 |
| Tableau 49 : Grille d'évaluation des risques .....   | 101 |
| Tableau 50 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques.....                     | 101 |
| Tableau 51. Mesures de Bonification des impacts positifs .....   | 113 |
| Tableau 52. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux .....                                   | 116 |
| Tableau 53. Mesures de conformité réglementaire .....  | 137 |
| Tableau 55 : Indicateurs de suivi de Performance .....   | 167 |
| Tableau 56: Mise en œuvre du Plan de surveillance environnementale et sociale .....                    | 171 |
| Tableau 57: Plan de renforcement des capacités.....  | 177 |
| Tableau 58 : Synthèse des activités de sensibilisation .....   | 178 |
| Tableau 60: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes .....  | 179 |
| Tableau 61: Mise en place du comité de gestion des plaintes.....                                       | 184 |
| Tableau 62: Délais des tâches .....  | 190 |
| Tableau 63. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection .....                          | 196 |
| Tableau 64 : Préoccupations et craintes exprimées.....   | 199 |
| Tableau 65. Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet. ....                        | 203 |
| Tableau 66 : Autres facteurs.....  | 205 |
| Tableau 67 : Risques d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du projet .....                         | 205 |

## Liste des Cartes

|   |    |
|---|----|
| Carte 1 : Plan de situation du Laboratoire de Boende.....                     | 33 |
| Carte 2 : Plan de localisation du site de Boende .....                        | 65 |
| Carte 3 : Plan de localisation du lieu de stockage Port Office de route ..... | 66 |
| Carte 4: Plan de localisation de la carrière BOSEKOTA.....                    | 67 |
| Carte 5: Plan de localisation de la carrière Alpha Zoulu.....                 | 68 |
| Carte 6: Plan de localisation de la carrière Maman Cathy .....                | 69 |

## Liste des Photos

|   |     |
|---|-----|
| Photo 6 : Consultations VBG .....                         | 228 |
| Photo 7 : Photo de famille après la consultation VBG..... | 228 |
| Photo 8 : séance de travail avec CD DPS/Tshuapa.....      | 228 |
| Photo 9 : Consultation du Publique.....                   | 228 |

## RESUME EXECUTIF

### *Contexte et justification*

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque Mondiale, un financement de 150 millions de dollars américains, composé d'un don de 75 millions de dollars américains ainsi que d'un crédit de 75 millions de dollars américains, pour la mise en œuvre de la Phase IV du Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). Le Gouvernement a confié au ministère de la Santé Publique, de l'Hygiène et de la Prévention la conduite du projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS), qui a son ancrage institutionnel au Secrétariat Général du Ministère.

REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola ainsi que la République Centrafricaine. Le renforcement des systèmes de surveillance des maladies est la mission du ministère de la Santé Publique, de l'Hygiène et de la Prévention, et l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique de santé en RDC.

L'objectif de développement du projet est de renforcer la collaboration intersectorielle nationale et régionale en matière de capacités de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ; et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'une crise ou urgence.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de surveillance et des laboratoires pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour répondre rapidement aux épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des capacités institutionnelles, gestion, coordination et plaidoyer.

De par la nature, les caractéristiques et l'ampleur des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV sont potentiellement associés à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés importants. C'est pourquoi il est classé comme « projet à risque Modéré » selon les critères de classification environnementale et sociale du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet REDISSE IV des travaux de construction de Laboratoires de Santé Publique sont prévus dans les villes de Mbuji-Mayi et Boende.

La construction et à l'exploitation des laboratoires est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux liés sur les composantes environnementale et le cadre de vie des populations. Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale, des lois nationales et des conclusions du screening environnemental, la présente étude d'impact a été initiée pour identifier et évaluer les impacts des travaux de construction du laboratoire de Boende.

### ***Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social***

L'objectif global de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) est de (i) identifier, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS HS, du projet de construction du laboratoire de Boende.

xx La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social est articulée autour de trois phases suivantes :

1. Phase préparatoire

2. Phase de collecte des données sur terrain

3. Consultation du Publique

Plus de détails se trouve dans le corps de l'étude.

### ***Cadre juridique et institutionnel***

Sur le plan juridique, cette EIES porte principalement sur le respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 révisant certains articles de la Constitution. La Constitution du 18 février 2006, notamment dans son article 53, dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son plein épanouissement.

Le cadre juridique est complété par des conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais, qui font automatiquement partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

Cette EIES est également soumise aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 1er octobre 2018. Sept des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce sous-projet. C'est :

- NES 1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2: Travail et conditions de travail
- NES 3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES 4: Santé et sécurité de la communauté
- NES 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources
- NES 8: Patrimoine culturel
- NES 10: Engagement des parties prenantes ET divulgation d'informations.

Pour les aspects liés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuel (EAS/SH), cela sera pris en compte dans le cadre de ce projet conformément à la Note de bonnes pratiques de lutte contre l'EAS/SH dans le cadre du financement de projets d'investissement impliquant de grands travaux de génie civil septembre 2018 et mis à jour en février 2020) de la Banque mondiale.

Plusieurs ministères et organismes sont impliqués dans la mise en œuvre de ce projet de Boende, dont notamment : (i) le ministère des Infrastructures et des Travaux Publics à travers l'Unité des Infrastructures (CI) avec en son sein une Unité Environnementale et Sociale (UES-CI) ; (ii) ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ; (iv) ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ; (v) ministère de la Santé Publique, de l'Hygiène et de la Prévention ; (vi) la Division Provinciale de la Santé (vii) la Mairie de la ville de Boende, les ONG locales dont celles spécialisées dans les VBG (viii) l'unité de coordination du projet REDISSE IV (ix) L'Agence Congolaise de l'environnement; le site est une terre de l'Etat congolais depuis l'époque coloniale etc.

### ***Etat initial de l'environnement du site du projet***

Le site se trouve en milieu rural entre les avenues Longosa, Engunda et Boongo qui forment le croisement des avenues à côté de la concession du laboratoire. Il s'agit d'un nouveau quartier dénommé Cinquantenaire dans la ville de Boende. Il constitue le chef-lieu de la province de la Tshuapa en République Démocratique du Congo. Cette localité se distingue par la présence d'un port et d'un aéroport, facilitant ainsi des liaisons régulières vers Kinshasa via Mbandaka.

Description du sous-projet

Phase de préparation et installation du chantier

Les travaux suivants seront réalisés:

- Libération de l'emprise du projet ;
- Installation du chantier ;

- Débroussaillage, dessouchage et remblayage des chantiers.

Phase de construction :

- Travaux de génie civil : fondation, surélévation, couverture, peinture, menuiserie, revêtement et plomberie, évacuation des eaux pluviales et usées) ;
- Travaux électriques incluant le raccordement au réseau électrique ;
- Travaux sur les circuits de fluides : plomberie sanitaire et adduction d'eau potable ;
- Travaux de sécurité incendie,
- Démontage des bases vies de chantier, évacuation des déchets divers, nivellement et nivellement des terrains.

Phase d'exploitation :

- Aménagement paysager (embellissement et divers);
- le recrutement et la formation des formateurs et du personnel administratif ;
- fonctionnement du laboratoire provincial de santé ;
- gestion du laboratoire provincial de santé : déchets issus des résidus de travail (déchets biomédicaux), entretien divers, santé et sécurité.

### ***Analyse des solutions de rechange***

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

La présence du projet par la mise en place d'un système solide de surveillance et de riposte en cas de maladie, facilitera une collaboration interpays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

**Ainsi, la variante retenue est la variante 3 « avec projet » relative à la construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Boende en République Démocratique du Congo.**

### **Impacts environnementaux et sociaux positifs**

En phase de travaux :

- Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés des secteurs de vente des matériaux de construction ;
- Opportunités de plus de 200 emplois (pour les femmes et jeunes filles aussi) pour les travaux légers ;
- Amélioration du chiffre d'affaires pour les petits commerces situés dans le site de travaux liés à la présence du sous-projet ;

En phase d'exploitation

#### ***Renforcement des systèmes de surveillance des maladies***

- Amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions
- Disponibilité des infrastructures de qualité pour la ville ;
- Amélioration du paysage communal et du cadre de vie ;
- Opportunité d'emplois.

## **Risques et effets environnementaux et sociaux négatifs**

En phase travaux :

- Déversement et infiltration de déchets liquides et de produits dangereux ;
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des riverains et du personnel de chantier ;
- Risque d'accidents de la route ;
- Risque de conflits sociaux ;
- Risque d'employer des enfants sur le chantier ;

En phase opérationnelle :

Dans cette phase ; les principaux impacts sont :

- Suppression d'emplois avec la fermeture des chantiers ;
- Production de déchets biomédicaux ;
- Vente illégale de matériel d'occasion et de produits périmés

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux sont analysés et des mesures d'atténuation sont proposées le PGES de cette étude pour une meilleure intégration du projet dans son milieu récepteur.

Nous citons ci-dessous quelques mesures

- Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ;
- Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ;
- Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ;
- Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ;
- Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ;

### ***Consultation du Public***

La consultation s'est tenue dans la salle CHEZ KOKOLI sur l'avenue Révolution dans commune de Boende le 6 avril 2024. Elle a connu la participation de 13 femmes et 47 hommes.

Les différents acteurs du projet sont favorables et ont suscité beaucoup d'espoir dans la ville et dans la province. En effet, ils estiment que la construction du laboratoire de santé publique leur permettra de réduire considérablement les cas de maladies ou épidémies déclarées et récurrentes dans cette partie du pays.

### **Conclusion**

Le projet de construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Boende est salué tant par les autorités que par la population locale.

L'étude d'impact environnemental et social a mis en évidence les impacts positifs de la mise en œuvre du projet. Il est à noter que ce projet contribuera à la création d'emplois et à l'amélioration du cadre de vie. Le projet bénéficiera à l'ensemble de la population de la ville et facilitera l'accès à des examens de qualité.

Cependant, durant la phase de préparation et de travaux, le projet générera des impacts négatifs. Il convient de noter que ces impacts sont gérables et que des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre. Les coûts estimés des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet Boende s'élèvent à **275 000 USD**.

## Bokuse ya mokambi

Ekolo Congo démocratique (RDC), ezwaki misolo ya 150 millions ya ba dollars ya Etats-Unis na partenaire technique mpe financier na yango, Banque mondiale, oyo ezali na don ya 75 millions ya ba dollars ya Etats-Unis lokola mpe crédit ya 75 millions ya ba dollars ya Etats-Unis, mpo na bosaleli ya Eteni IV ya Projet Régional ya kolendisa ba systèmes ya bokengeli bokono na Afrika ya katikati (REDISSE IV).

REDISSE IV ezali projet régional oyo esangisi République démocratique du Congo, République du Congo, République du Tchad, République d'Angola mpe République centrafricaine. Kopesa makasi na misala ya kolandela maladi ezali mosala ya Ministère ya Santé Publique, ya Hygiène mpe ya Prevention, mpe moko ya makambo ya liboso ya Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), oyo ezali mwango ya politiki ya kolandela bokolongono na RDC. Mokano ya bokolisi ya mosala ezali ya kokolisa boyokani kati na bituka ya mboka mpe ya etuka mpo na bokengi ya bokengi ya bokono mpe komibongisa mpo na bokono ya maladi na etuka ya Communauté économique ya bikolo ya Afrique centrale (CEEAC); mpe kopesa eyano ya mbala moko mpe ya malamumu na ntango ya likama to ya likama.

Mpo na kokokisa mokano oyo, REDISSE IV ezali kosalelami na nzela ya biteni minei (4) oyo ezali:

1. Kotonga makoki ya bokengi mpe ba laboratoires mpo na koyeba na lombango maladi oyo ebimaka
2. Kokolisa makoki ya komibongisa mpe ya kokamba makambo ya likama mpo na koyanola na lombangu na maladi oyo ebimaka.
3. Kobongisa makoki ya bato mpo na bokolongono ya bato.
4. Kotonga makoki ya bibongiseli, ya bokambi, ya boyokani mpe ya kosamba.

Na ntina na lolenge, bizaleli mpe bonene ya misala oyo ezali na kati ya mwango ya kosalela yango, Projet REDISSE IV ekoki kozala na makama mpe bopusi ya nzinga nzinga mpe ya bato oyo batalelami lokola ya monene. Yango wana, babengaka yango ?? mosala oyo ezali na likama monene ?? na kolanda mibeko ya Banque mondiale oyo etalelaka makambo ya bomoi ya bato. Na kati ya mosala ya REDISSE IV na République démocratique ya Congo (RDC), misala ya botongi ba Laboratoires ya Santé publique ezali kosalema na bingumba Mbuji-Mayi mpe Boende. Nzokande, esengeli koyeba ete boyekoli oyo etaleli bobele laboratoire ya engumba Boende. Na kolanda mibeko ya Banque Mondiale mpe mibeko ya mboka, batalelaki makambo ya bomoi ya bato mpo na koyeba makama mpe makambo oyo ekoki kobebisa bato na ntango bazali kotonga mpe kosala balaboratoire, mpe mayele ya kobatela oyo esengeli kosalela mpo na kopekisa makama. Botali ya liboso ya makambo ya bomoi ya bato (screening environnementale et social) emonisaki ete esengeli kosala bolukiluki ya makambo ya bomoi ya bato mpo na laboratoire ya Boende. Mpo na yango, ezali na likanisi ya kozwa cabinet moko, endimami na Ministère ya Environnement mpe Développement Durable, oyo mokumba na yango ya liboso ezali kobongisa ba études environnementales mpe sociales.

Mikano ya bolukiluki mpo na kotalela bopusi na makambo matali ezingelo mpe bomoi ya bato Mokano mobimba ya bolukiluki mpo na kotalela bopusi na makambo matali ezingelo mpe bomoi ya bato (EIES) ezali ya (i) koyeba, kotalela mpe kokamba makama mpe bopusi na makambo matali ezingelo mpe bomoi ya bato, ata mpe oyo matali EES/HS SH, ya mwango ya botongi laboratoire ya Boende.

Na ndenge ya mibeko, EIES yango etaleli mingimingi kotosa Constitution ya RDC, oyo endimamaki na sanza ya mibale ya mobu 2006, ndenge ebongolamaki na mobeko n°11/002 ya mokolo ya 20 sanza ya yambo ya mobu 2011 oyo ebongolaki baarticle mosusu ya Constitution. Constitution ya 18 février 2006, na article 53 na yango, elobi boye: ?? Moto nyonso azali na droit ya kozala na environnement ya malamumu mpe ya malamumu mpo na kokola malamumu. Mibeko ya Congo esangisi mpe mibeko ya mikili ndenge na ndenge oyo Leta ya Congo endimi to ekati, oyo ekómá mpenza mibeko ya ekólo yango. EIES yango ezali mpe na nse ya mibeko ya Banque Mondiale mpo na makambo matali makambo matali ezingelo

mpe bomoi ya bato, oyo ekotaki na nguya na mokolo ya 1 sanza ya zomi ya mobu 2018. Na kati ya mibeko zomi oyo etalelaka makambo ya bomoi ya bato mpe ya ezingelo (NES), libwa emonanaki ete ezali na ntina mpo na mosala oyo.

Ezali:

- NES 1: Kotánga mpe kokamba makama mpe bopusi na makambo etali ezingelo mpe bomoi ya bato;
- NES 2: Mosala mpe makambo ya mosala
- NES 3: Kosalela biloko na mayele mpe kopekisa mpe kokamba kobeba ya mopepe
- NES 4: Maladi mpe libateli ya bato
- NES 6: Kobatela bikelamu ndenge na ndenge ya bomoi mpe kokamba na ndenge ya malamumu biloko oyo ezali na bomoi
- NES 8: Biloko ya motuya ya bonkoko
- NES 10: Kokotisa bato oyo bazali na likambo na mosala mpe kopalanganisa makambo.

Pona makambo oyo etali bozangisi, bozangisi pe botubeli ya kosangisa nzoto (EAS/SH), yango ekozwama na makanisi na kati ya mosala oyo engebene na Note ya misala malamumu pona kobundisa EAS/SH na kati ya cadre ya misolo ya misala ya botiami mosolo oyo esangisi ba civils minene misala ya ingénierie. Ko enrichir ba mesures ya prévention, mitigation pe réponse ya Banque mondiale (septembre 2018 pe mise à jour février 2020).

Ba ministères pe ba organisations ebele ezali na kati ya misala ya projet oyo ya Boende, kati na yango : (i) Ministère ya Infrastructure pe ya Travaux Publics na nzela ya Unité ya Infrastructure (CI) na kati na yango Unité Environnemental et Sociale (UES-CI) ; (ii) Mosala ya mosala

Planification urbaine mpe ndako; iv) Ministère ya misala, mosala mpe bobateli bato ; v) Ministère ya Santé publique, Hygiène mpe Prévention ; (vi) Division ya Santé ya etuka (vii) Ndako ya Boendeli ya engumba Boende, ba ONG ya mboka bakisa mpe baye bayebi mosala malamumu na GBV (viii) unité ya bo tambuisi projet Redisse IV (ix) Agence congolaise ya environnement; esika yango ezalaki mabele ya l'Etat congolais depuis époque coloniale, etc.

Etat ya ebandeli ya environnement ya esika ya projet Site yango ezali na environnement rural entre ba avenue Longosa, Engunda na Boongo oyo esali intersection ya ba avenue pembeni ya concession ya laboratoire. Oyo ezali district ya sika babengi Cinquantenaire na ville ya Boende. Ezali mboka-mokonzi ya etuka ya Tshuapa na République démocratique du Congo. Localité oyo ekeseni na présence ya port na aéroport, na yango ko faciliter ba connexions régulières na Kinshasa via Mbandaka.

Bolimbisi ya sous-projet

Phase ya bobongisi esika pe botiami ya esika

Misala oyo elandi ekosalema

- Bobimisi esika ya mosala ;
- Botiami ya bisika ya botongi ;
- Kolongola brosse, stumping pe kotondisa sima ya bisika ya botongi.

Eteni ya botongi:

botongi

- Misala ya ingénierie civile : fondation, elevation, toit, peinture, mabaya, couverture na plomberie, évacuation ya mbula pe mayi ya bosoto ;
- Mosala ya kura bakisa pe bokangami na réseau électrique ;
- Kosala na ba circuits fluides : plomberie sanitaire pe bopesi mayi ya komela ;

- Mosala ya bokengi na moto, .
- Bopanzani ya bandako ya botongi, bolongoli bosoto ndenge na ndenge, botiami na nivo pe botangi mabele.

Eteni ya mosala:

- Bobongisi mabele (kokembisa mpe ndenge na ndenge) ;
- bozwami pe mateya ya ba formateurs pe basali ya administratif ;
- bosali ya laboratoire ya bokolongono ya etuka ;
- boyangeli laboratoire ya santé ya etuka : bosoto oyo euti na ba résidus ya mosala (bosoto ya biomédicale), bobateli ndenge na ndenge, bokolongono pe bokengi.

Analyse ya ba alternatives

Na oyo etali ba variantes différentes oyo e analysé, soki tokokanisi yango na ba critères socio-environnementaux, tomoni ete option "sans projet" epesi nzela te ya kolendisama ba capacités nationales pe régionales pona kobundisa ba menaces ya bokono na niveau ya interface humaine-nyama .- environnement, source ya mingi ya ba pathogènes ya sika oyo eyebani oyo ekoki ko épidémie.

Bozali ya projet na nzela ya bokeli système solide ya surveillance pe réponse ya bokono eko faciliter collaboration entre pays na tina ya kokitisa ba coûts économiques pe perte ya vie na tango ya épidémie.

**Na yango, variante oyo ekangami ezali variante 3 « avec projet » oyo etali botongi ya laboratoire provincial ya santé publique na ville ya Boende na République démocratique du Congo.**

Ba impacts ya malamumu na zinga zinga pe na social

Na boumeli ya eteni ya mosala:

- Mabaku ya mombongo mpo na ba opérateurs économiques privés na ba secteurs ya koteka biloko ya botongi ;
- Mabaku ya misala koleka 200 (lisusu mpo na basi mpe bana basi) mpo na misala ya pete ;
- Bobongisi ya chiffre d'affaires pona ba petites entreprises oyo ezali na esika ya mosala oyo ezali na boyokani na bozali ya sous-projet ;
- 

Na phase ya opération

Kolendisama ya ba systèmes ya surveillance ya bokono

- Bobongisi bopeto pe bopanzani, kokitisa bopanzani ya mabele
- Bozali ya ba infrastructures ya malamumu pona engumba ;
- Bobongisi mabele ya ba municipalités pe zinga zinga ya bomoi ;
- Libaku ya mosala.

Makama mpe mbano ya mabe ya zinga zinga mpe ya bomoi ya bato

Na eteni ya misala:

Na eteni oyo, ba impacts ya minene ezali :

- Bosopani pe bokoti ya bosoto ya mayi pe biloko ya likama ;
- Bosoto ya mopepe pe bosoto ya makelele oyo ebongoli zinga zinga ya bomoi ya bavandi ya bisika pe basali ya esika ;
- Likama ya makama ya nzela ;
- Likama ya matata ya bato ;
- Likama ya kopesa bana mosala na esika ya botongi ;

Na phase opérationnelle :

Na eteni oyo; ba impacts ya minene ezali :

- Bobungisi misala na bokangami ya bisika ya botongi ;
- Bokeli bosoto ya biomédicale ;
- Boteki na ndenge ya mabe ya bisaleli ya kala pe biloko oyo esilaki

Ba impacts pe ba risque oyo ya zinga zinga pe ya bato etalelami pe ba mesures ya mitigation epesameli na ESMP na boyekoli oyo pona bosangisi malamumu ya projet na zinga zinga ya boyambi na yango. Totangi mwa ba mesures awa na se

- Kosalela ba mesures oyo esengeli pona kopekisa érosion pe charge ya sédiment (ndakisa bitape, kolona mboto, ba barrières na ba fosses, ba sacs ya sable, ba géotextiles, ba balles ya matiti ya matiti, mabanga, ba barrières oyo ezipami na bilamba ya filtre) ;
- Kopesa ndelo na oyo esengeli mpenza bisika oyo esengeli kolongolama lokola pe bolongoli, kolongolama, kotondisa sima pe kosala niveau ya bisika ya mosala ;
- Bokima bopanzani nionso ya mabele na ba nzela ya mayi ;
- Bokima misala ya mabele na tango ya mbula ;
- Kopesa zone ya tampon kati ya ba dépôts ya mabele, biloko ya likama, bosoto pe libongo ya ba cours d'eau ;

Bosololi na bato banso

Consultation yango esalemaki na salle ya CHEZ KOKOLI na Avenue Révolution na commune ya Boende na mokolo ya le 06 avril 2024. Esengeli koyeba que basi 13 na mibali 47 ba zalaki na consultation publique.

Bato ndenge na ndenge oyo bazali na mosala yango bazali kopesa maboko mpe batomboli elikya mingi na engumba mpe na etuka; Kutu, bakanisaka ete botongi ya laboratoire ya santé publique ekopesa bango nzela ya kosala

kokitisa mpenza makambo ya bokono to bokono oyo esakolami mpe oyo ezongaka mbala na mbala na eteni oyo ya mboka.

Maloba ya nsuka

Projet ya kotonga laboratoire provincial ya santé publique na ville ya Boende eyambami na bakonzi pe na population locale.

Boyekoli ya mbano ya zinga zinga pe ya bato elakisaki mbano ya malamumu ya bosaleli mosala. Esengeli koyeba ete mosala oyo ekosalisa na bokeli misala pe bobungisi zinga zinga ya bomoi. Projet yango ekopesa litomba na population mobimba ya ville mpe eko faciliter accès na ba examens ya qualité.

Kasi, na tango ya bobungisi pe misala, mosala yango ekobimisa mbano ya mabe. Esengeli koyeba ete ba impacts wana ekoki ko gérer pe ba mesures ya mitigation esalemi.

Ba frais estimés ya ba mesures environnementales pe sociales oyo esengami lokola eteni ya bosaleli projet ya Boende ekomi na **275.000 USD**.

## EXECUTIVE SUMMARY

### *Background and rationale*

The Government of the Democratic Republic of the Congo (DRC) has obtained from its technical and financial partner, the World Bank, a 150 million US dollar) funding, composed of a 75 million \$ U.S donation and a 75 million \$ U.S credit, for the implementation of Phase IV of the Regional Project for Strengthening Disease Surveillance Systems in Central Africa (REDISSE IV) . The Government has entrusted the Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention with the lead of the Project through the Management Unit of the Health System Development Program (UG -PDSS), which has its institutional anchor in the General Secretariat of the Ministry.

REDISSE IV is a regional project involving the Democratic Republic of Congo, the Republic of Congo, the Republic of Chad, the Republic of Angola and the Central African Republic. Strengthening disease surveillance systems is the mission of the Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention, and one of the priorities of the National Health Development Plan (PNDS), the reference framework for health policy in the DRC.

The Project Development Objective is to strengthen national and regional cross-sectoral capacities collaboration for disease surveillance and epidemic preparedness in the Economic Community of Central African States (ECCAS) region; and provide an immediate and effective response to a crisis or an emergency.

To achieve this objective, REDISSE IV is implemented through four (4) components which are:

1. Strengthening of surveillance and laboratory capacities for rapid detection of epidemics
2. Improved emergency planning and management capabilities to respond quickly to disease outbreaks.
3. Development of human resources in public health.
4. Institutional Capacity Building, Management, Coordination and Advocacy.

By the nature, characteristics and scope of the activities envisaged as part of its implementation, the REDISSE IV Project is potentially associated with environmental and social risks and impacts deemed substantial. This is why it is classified as a " moderate risk project " according to the environmental and social classification criteria of the new Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank.

As part of the REDISSE IV project in the Democratic Republic of Congo (DRC), construction work is planned for Public Health Laboratories in the cities of Mbuji-Mayi and Boende. The present ESIA only concerns the laboratory in the city of Boende.

The construction and operation of laboratories is likely to have environmental and social impacts on the environmental components and the living environment of the populations. In accordance with the standards and requirements of the World Bank, and national laws and the conclusions of the environmental screening, this impact study was initiated to identify and evaluate the impacts of the construction works of the Boende laboratory.

### *Objectives of the Environmental and Social Impact Assessment*

The overall objective of the environmental and social impact study (ESIA) is to (i) determine, evaluate and manage the environmental and social risks and effects, including those related to the EES/HS SH, of the project construction of the Boende laboratory.

The methodological approach adopted in the development of this Environmental and Social Impact Study is structured around the following three phases:

1. Preparatory phase

## 2. Field data collection phase

## 3. Public consultation

More details can be found in the body of the study.

### ***Legal and institutional framework***

On the legal level, this ESIA mainly focuses on compliance with the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended by Law No. 11/002 of January 20, 2011 revising certain articles of the Constitution. The Constitution of February 18, 2006, especially in its article 53, provides: “Everyone has the right to a healthy environment conducive to their full development.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State, which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

This ESIA is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, which entered into force on October 1, 2018. Seven of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant for this sub-project. It is:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts
- ESS 2: Labor and working conditions
- NES 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management
- ESS 4: Community health and safety
- NES 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources
- 
- ESS 8: Cultural Heritage
- NES 10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

For aspects related to sexual exploitation, abuse and sexual harassment (EAS/SH), this will be taken into account for the framework of this project in accordance with the Note of good practices to combat EAS/SH in the framework for financing investment projects involving major civil engineering works. for enriching prevention, mitigation and response measures (September 2018 and updated February 2020) of the World Bank.

Several ministries and organizations are involved in the implementation of this project of Boende, including in particular: (i) Ministry of Infrastructure and Public Works through the Infrastructure Unit (CI) with an Environmental Unit within it and Social (UES-CI); (ii) Ministry of Urban Planning and Housing; (iv) Ministry of Employment, Labor and Social Welfare; (v) Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention; (vi) the Provincial Health Division (vii) Town Hall of the city of Kananga, local NGOs including those specializing in GBV(viii) the REDISSE IV project coordination unit (ix) The Congolese Environment Agency; the site is a land of the Congolese State since the colonial era etc.

***Initial state of the project site environment*** The site is located in a rural environment between Longosa, Engunda and Boongo avenues which form the intersection of the avenues next to the laboratory concession. This is a new district called Cinquanteaire in the town of Boende. It is the capital of the Tshuapa province in the Democratic Republic of Congo. This locality is distinguished by the presence of a port and an airport, thus facilitating regular connections to Kinshasa via Mbandaka.

### ***Description of the sub-project***

- Site preparation phase and site installation

The following works will be carried out in the construction phase:

- clearing of the site

- 
- Construction site installation;
- Clearing, stump removal and backfilling of sites.

• Building phase:

- Civil engineering works: foundation, elevation, roofing, painting, carpentry, coating and plumbing, drainage of rain and waste water);
- Electrical works including connection to the electrical network;
- Work on fluid circuits: sanitary plumbing and drinking water supply;
- Fire safety work,
- Dismantling of construction huts, evacuation of various waste, leveling and leveling of the land.

The following works will be carried out during the operation phase:

- Landscaping (beautification and miscellaneous);
- recruitment and training of trainers and administrative staffs;
- operation of the provincial health laboratory;
- management of the provincial health laboratory: waste resulting from work residues (biomedical waste), various maintenance, health and safety.

#### Negative environmental and social risks and effects

In the works phase:

In this phase, the main impacts are:

- Spill and infiltration of liquid waste and dangerous products;
- Atmospheric pollution and noise pollution modifying the living environment of local residents and construction site personnel;
- Risk of road accidents;
- Risk of social conflicts;
- Risk of employing children on the construction site;

In operational phase:

In this phase; the main impacts are:

- Loss of jobs with the closure of construction sites;
- Production of biomedical waste
- Illegal sale of used equipment and expired products

These environmental and social impacts and risks are analyzed and mitigation measures are proposed in this study for better integration of the project into its receiving environment.

We list some measures below

- Implement appropriate measures to control erosion and sediment load (for example branches, seeding, barriers in trenches, sandbags, geotextiles, bales of straw, stones, barriers covered with filter fabrics);
- Limit to what is strictly necessary the areas that must be cleared as well as the stripping, clearing, backfilling and leveling of work areas;
- Avoid any discharge of soil into watercourses;
- Avoid earthworks during rainy periods;
- Provide a buffer zone between deposits of earth, hazardous materials, waste and the banks of watercourses;

### ***Public consultation***

The consultation was held in the CHEZ KOKOLI room on Avenue Révolution in the commune of Boende between Thursday April 4 and Tuesday April 9, 2024. It should be noted that 13 women and 47 men participated in the public consultation.

The various stakeholders in the project are supportive and have raised a lot of hope in the city and the province; Indeed, they believe that the construction of the public health laboratory will allow them to considerably reduce the cases of declared and recurring diseases or epidemics in this part of the country.

### **Conclusion**

The project to build the provincial public health laboratory in the city of Boende is welcomed by both the authorities and the local population.

The environmental and social impact study highlighted the positive impacts of the implementation of the project. It should be noted that this project will contribute to the creation of jobs and the improvement of the living environment. The project will benefit the entire population of the city and facilitate access to quality examinations.

However, during the preparation and works phase, the project will generate negative impacts. It should be noted that these impacts are manageable and mitigation measures have been implemented.

The estimated costs of the environmental and social measures proposed as part of the implementation of the Boende project amount to USD **275000**.

## I. INTRODUCTION

---

### 1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV).

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention la coordination (le Lead) du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général dudit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- (i) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (ii) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque Modéré » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Normes environnementales et sociales :

Il sied de noter que parmi les différentes normes environnementales et sociales, certains sont pertinentes pour le projet et les autres ne les sont pas.

#### 1. Normes Pertinentes

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux / Pertinente
- NES 2 : Emploi et conditions de travail / Pertinente
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinente
- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinente.

- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinente
- NES 8 : Patrimoine culturel/Pertinente
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinente.

## 2. Normes non Pertinentes

- NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire/Non pertinente
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Non Pertinente
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinente

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des laboratoires de Santé Publique de Boende et Mbuji-Mayi.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces deux laboratoires des Études d'impact Environnemental et Social.

C'est dans ce cadre qu'une firme agréée par le ministère de l'Environnement et Développement Durable a été recruté pour l'élaboration de cette Étude d'impact Environnemental et Social.

### 1.2. Objectif de l'étude

La présente étude d'impact environnemental et social (EIES) a pour objectif général d'identifier, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du sous- projet de laboratoire provincial de Santé Publique de Boende dans la Province de la Tshuapa sur les conditions socioéconomiques de la zone d'intervention du projet.

Spécifiquement, l'étude a pour objectifs de (d') :

- Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par les travaux de construction de laboratoire provincial de Santé Publique de Boende dans la Province de la Tshuapa et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- Evaluer les impacts potentiels significatifs du projet sur l'environnement et les communautés ;
- Proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser des impacts positifs ;
- Proposer les mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de suivi et surveillance ;
- Définir le mécanisme de suivi et de surveillance ;
- Effectuer les consultations publiques ;
- Proposer un plan de gestion environnemental et social ;
- De déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet.

### 1.3. Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social est articulée autour de trois phases suivantes :

### 1.3.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire comprend les activités suivantes :

- Réunion de démarrage avec la Coordination du Projet pour l'orientation de la mission d'étude

La revue documentaire, à savoir, les documents élaborés dans le cadre du projet REDISSE IV, ainsi que la recherche documentaire sur le net ont permis de récolter les données sur les aspects suivants :

- Les textes réglementaires nationaux et les normes de la Banque Mondiale ;
  - Les cadres politiques, légal et institutionnel ;
  - La description du projet et l'emprise du site ;
  - La consistance des travaux ; les cadres politique, légal et institutionnel applicables au projet REDDISSE IV
- Finalisation des outils de travail notamment : les Fiches de déclaration d'impact, d'identification des risques, des enjeux environnementaux et sociaux positifs et négatifs, procès-verbaux des réunions et consultations, d'inventaires des structures socio-économiques de base, etc.

### 1.3.2. Phase de collecte de données sur le terrain

La phase de collecte des données sur le terrain comprend les étapes suivantes :

#### 1.3.2.1. Consultation et l'information du public

Conformément à la norme numéro 10 (diffusion de l'information) de la Banque mondiale et les exigences de la législation congolaise en matière d'information et de consultation population dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, les consultations et l'information du public se sont déroulées le jeudi 4 avril et le mardi 9 avril 2024 dans le but d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi, à travers : (i) des réunions d'information sur le projet lors de la collecte de données et (ii) des séances de consultation publique à travers les entretiens semi-structurés pour des rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Les acteurs ciblés concernent les autorités administratives, les services techniques de l'État, les représentants de la mairie et certaines populations riveraines, le corps médical et administratif, les représentants des personnes vivant avec handicap ; les structures VBG, etc. Il sied de noter que 13 femmes et 47 hommes ont participé à la consultation du public.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- Présentation du projet, ses composantes et activités
- Objet de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES)
- Impacts génériques liés au projet ;
- Mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs
- Mesures préconisées pour atténuer les impacts négatifs
- Risques liés aux activités du projet avis sur le projet ;
- Enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- Les aspects liés aux VBG
- Les dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- Les craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et
- Les attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

### 1.3.2.2. Analyse de la zone d'influence du projet

Pour caractériser l'importance des impacts du projet, la descente sur terrain a permis à l'équipe du consultant de :

- Décrire la zone d'influence sur les aspects biophysiques et humains du site où sera implanté le laboratoire provincial de Santé Publique de Boende dans la Province de la Tshuapa
- Organiser des rencontres avec les responsables du laboratoire ;
- S'entretenir avec la population riveraine du site des travaux.

### 1.3.2.3. Compilation/ traitement des données collectées et rédaction du rapport

Pour permettre la préparation d'un rapport d'étude conséquent, il est obligatoire de traiter et d'analyser l'ensemble des données provenant du terrain pour mieux appréhender le milieu d'insertion du projet, de localiser les zones sensibles et de permettre une meilleure analyse des risques environnementaux et sociaux. Cette analyse annexée à l'expertise des consultants ont permis aux phases subséquentes d'identifier et d'évaluer les impacts plus aisément.

## 1.4. Démarche méthodologique de l'analyse des impacts

**L'analyse des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du laboratoire provincial de Boende dans la province de la Tshuapa s'effectue en deux étapes, à savoir leur identification et leur évaluation.**

### 1.4.1. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux

En fonction de chaque phase du projet, le tableau ci-dessous identifie les activités sources impacts environnementaux et sociaux en rapport du projet. Les activités sources d'impacts sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Activités du sous- projet sources d'impacts

| Phases  | Activités sources d'impacts  |
|---|--|
| <b>Préparatoire du site et installation du chantier</b> | Délimitation et signalisation du chantier                                |
|   | Recrutement de la main d'œuvre   |
|   | Installation du chantier   |
|   |  |
|   | Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux           |
|   | Déblayage et remblayage  |
|   | Excavation du sol dans les zones des travaux                             |
|   | Stockage des hydrocarbures   |
|   | Achat et transport des matériels et matériaux                            |
| <b>Travaux</b>  | Circulation des véhicules et engins                                      |
|   | Fourniture et pose des équipements de laboratoire                        |
|   |  |
|   |  |
|   | Fonctionnement des groupes électrogènes                                  |
|   | Recrutement de la main d'œuvre   |
|   | Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.) |
|   | Recrutement de la main d'œuvre locale                                    |
|   | Travaux de décapage, de fouille et de compactage                         |
|   | Travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau                |
|   | Dépôt des sols issus des fouilles (30 tonnes)                            |
|   | Construction des clôtures et installations sanitaires du laboratoire     |
| Pose des échafaudages pour la construction des murs     |  |

|                     |  |
|---------------------|--|
|                     | Travaux de menuiserie, pose de charpente et tôle, plomberie sanitaire et alimentation en eau potable   |
|                     | Fourniture d'équipements   |
|                     | Stockage des hydrocarbures   |
|                     | Fourniture et poses diverses   |
|                     | Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales   |
|                     | Développement des petits commerces tout autour des sites   |
|                     | Formation du personnel et différents acteurs du projet   |
|                     | Travaux d'emménagement des caniveaux pour écoulement des eaux  |
|                     | Travaux d'aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs   |
|                     | Repli chantier : Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain (biosécurité au laboratoire)                                 |
| <b>Exploitation</b> | Renforcement des systèmes de surveillance des maladies   |
|                     | Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie  |
|                     | Opportunités d'emplois permanents  |
|                     | Gestion des déchets et biosécurité du laboratoire provincial de santé :  |
|                     | Aménagement paysager (embellissement et divers) : déchets résultants des résidus et des travaux (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé – sécurité (biosécurité au laboratoire). |
|                     | ;  |
|                     | Travaux d'entretien des bâtiments  |
|                     | Fonctionnement et entretien du laboratoire provincial de santé (Accueil des patients, prélèvement des échantillons, analyse des échantillons, travaux de bureau, etc.)                       |

En fonction de chaque composante environnementale et sociale, le tableau ci-dessous identifie les éléments de chaque composante qui sera touchée par les activités du projet.

Les composantes environnementale et sociale affectées ou susceptibles d'être affectées sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Composantes affectées

| <b>Composante de l'environnement</b> | <b>Éléments de la Composante</b>  |
|--------------------------------------|---|
| <b><i>Physique</i></b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des sols</li> <li>- Qualité de l'air et bruit ambiant</li> <li>- Qualité des eaux de surface</li> <li>- Qualité des eaux souterraines</li> <li>- Paysages</li> </ul>   |
| <b><i>Biologique</i></b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flore</li> <li>- Faune</li> </ul>  |
| <b><i>Humains</i></b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures</li> <li>- Hygiène, santé</li> <li>- Sécurité</li> <li>- Cadre de vie</li> <li>- Organisation sociale</li> <li>- Occupation du territoire</li> <li>- Activités économiques</li> <li>- Mobilité des populations</li> <li>- Structures sanitaires, scolaires et religieuses</li> </ul> |

### 1.4.2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Les impacts environnementaux et sociaux du projet sont évalués à l'aide d'une matrice d'évaluation des impacts lorsque l'ensemble des risques et effets potentiels du projet sur une composante environnementale ou sociale donnée sera identifiés. Les risques et effets seront évalués en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'impact. La combinaison de ces trois facteurs (intensité, étendue et durée) déterminera si l'importance des impacts est majeure, moyenne ou mineure. La matrice d'identification des impacts est reprise dans le tableau ci-après

Tableau 3. Matrice d'évaluation des impacts

| Intensité | Étendue    | Durée      | Importance de l'impact |         |         |
|-----------|------------|------------|------------------------|---------|---------|
|           |            |            | Majeure                | Moyenne | Mineure |
| Forte     | Régionale  | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
|           | Locale     | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
|           | Ponctuelle | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
| Moyenne   | Régionale  | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
|           | Locale     | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
|           | Ponctuelle | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
| Faible    | Régionale  | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
|           | Locale     | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |
|           | Ponctuelle | Permanente |                        |         |         |
|           |            | Temporaire |                        |         |         |
|           |            | Ponctuelle |                        |         |         |

Les critères utilisés pour cette évaluation sont : la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après.

- ✓ **La nature de l'impact** indique si l'impact est négatif ou positif ;
- ✓ **L'intensité ou l'ampleur** exprime le degré de perturbation de la composante affectée, elle tient compte de la sensibilité du milieu ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- ✓ **L'étendue** donne une idée de la portée spatiale de l'impact ; on distingue trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;

- ✓ **La durée** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on distingue aussi trois classes (momentanée, temporaire et permanente) ;
- ✓ **L'importance** de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée ; on distingue trois degrés de perturbation (forte, moyenne et faible) :
  - *Forte* : lorsque l'effet altère l'intégrité de la composante et modifie de façon permanente sa qualité et son utilisation ;
  - *Moyenne* : quand l'impact compromet quelque peu l'intégrité ; la qualité et l'utilisation de la composante touchée ;
  - *Faible* : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité et l'utilisation de l'élément affecté.

### 1.5. Structure du rapport de l'EIES

Conformément aux termes de références, hormis l'introduction et la conclusion, la présente étude comprend 7 chapitres, à savoir :

1. la description des activités concernées par l'EIES ;
2. le cadre juridique et institutionnel ;
3. les données de base ;
4. l'analyse des variantes ;
5. les risques et impacts environnementaux et sociaux ;
6. le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
7. les consultations des parties prenantes.

## II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES PAR L'EIES

---

Le présent chapitre donne les détails sur les aspects techniques ainsi que les activités qui seront réalisées dans le cadre de la construction du Laboratoire provincial de santé publique de Boende.

### 2.1. Plan du laboratoire

Au regard de la vétusté des bâtiments existant, ainsi que les difficultés relatives à l'intégration des nouvelles techniques spécialisées, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose la construction d'un nouveau bâtiment sur des espaces prévus et définis par les bénéficiaires.

Ce bâtiment abritera au mieux les différentes activités de laboratoires afin de répondre aux conditions requises de niveau de confinement de laboratoire P2 ou P3, les conditions d'hygiène et sécurité, le traitement des déchets et d'entretien du bâtiment.

La proposition de plan type définit un bâtiment sur rez-de-chaussée à implanter dans la ville de Boende.

#### 2.1.1. Choix techniques

Sur le plan technique, il a été fait le choix suivant :

##### 2.1.2. Superstructure

- Ossatures portantes sont en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> (semelles isolées, colonnes et poutres).
- Fondation semelle isolée reliées par les longrines ;
- Plancher en dalle pleine de béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> ;
- La maçonnerie d'élévation en bloc ciment de 15cm d'épaisseur.

##### 2.1.3. Cloison intérieure

- La maçonnerie d'élévation en parpaing de 10 ; 15 ou 20cm d'épaisseur ;
- Cloison en Aluminium vitré.

##### 2.1.4. Couverture

La couverture avec pente en bac en alu zinc au-dessus de la dalle au besoin d'étanchéité.

- La charpente en bois dur en madrier 7cmx15cm et pannes en chevrons 7cmx7cm ; au-dessus de la dalle en béton armé
- La couverture en bac en alu zinc pré peint ;
- Etanchéité et accessoires Toiture plate : béton de pente, peinture de bitume, membrane pare-vapeur, et membrane d'étanchéité multicouches.

##### 2.1.5. Revêtements

- Le revêtement sol en carreaux grès cérame en dehors de la zone technique de laboratoire.
- Revêtements muraux en faïence dans les salles d'eaux (sanitaires, cuisines etc.)
- Revêtement sol en caoutchouc, résistant agents chimiques et étanche. Revêtement non poreux et ne présentent pas d'ouverture au niveau des joints, qui peuvent devenir des foyers des bactéries. Les surfaces de caoutchouc parfaitement lisse facilitent les opérations de nettoyage quotidiennes nécessaires pour maintenir l'environnement de travail de laboratoire en parfait état.

##### 2.1.6. Faux plafond

- Faux plafond en dalle minérale de section 600 x 600 mm ou 1200 x 1200 mm sur ossature métallique, dans les bureaux.
- Faux plafond en béton expansé dans la zone technique de laboratoire.

## 2.2. Consistance des travaux de construction

Les principales activités en phase préparatoire, de construction et d'exploitation dans le cadre du projet de construction du laboratoire provincial de santé dans la ville de Boende consisteront pour l'essentiel :

- Phase de préparation du site et installation de chantier

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase préparatoire

Libération de l'emprise du projet ;

- Recrutement de la main d'œuvre ;
- Installation du chantier ;
- 
- Délimitation et signalisation ;
- Débroussaillage, dessouchage et remblai des sites.
- Déblayage et remblayage
- Excavation du sol dans la zone des travaux
- Stockage des hydrocarbures ;
- Achat et transport des matériels et matériaux.

- Phase de construction :

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction

- Circulation des véhicules et engins
- ;
- Recrutement de la main d'œuvre
- Fonctionnement des groupes électrogènes
- Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable ; moellon etc.)
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Les travaux de décapage : fouille et compactage ;
- Dépôt des sols issus des fouilles (30 tonnes) ;
- Travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;
- Construction de la clôture et installations sanitaires du laboratoire
- Pose des échafaudages pour la construction des murs ;
- Les travaux de menuiserie, pose de charpente et tôle, plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;
- Fourniture d'équipements ;
- Stockage des Hydrocarbures ;
- Fourniture d'équipements ;
- 
- Développement des petits commerces tout autour du projet ;
- Travaux d'aménagements des sites après les travaux avec plantation des fleurs
- Repli chantier : Démantèlement des bases vies de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain (.
- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies ;
- Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie ;
- Opportunités d'emplois permanents ;
- Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
- Fourniture et pose des équipements de laboratoire ;

-

- Phase d'exploitation

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase d'exploitation :

- Recrutement et formation des formateurs et du personnel ;
- Fonctionnement et entretien du laboratoire provincial de santé (Accueil des patients, prélèvement des échantillons, analyse des échantillons, travaux de bureau, etc.) ;
- Gestion des déchets et biosécurité du laboratoire provincial de santé : déchets résultants des résidus et des travaux (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé – sécurité (biosécurité au laboratoire).

### 2.3. Plan architectural et de situation



Carte 1 : Plan de situation du Laboratoire de Boende

### 2.4. Les déchets produits lors de la construction du laboratoire

Les travaux de construction du laboratoire de santé vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront générés les travaux ci-haut cité, sont classées de la manière suivante :

- Les déchets inertes : ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles. Ils entrent par contact. Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (béton, briques), verre plat, etc. ;

- Les déchets non dangereux non inertes ; ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de ‘‘dangerosité’’ (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets ‘‘banals’’ de l’entreprise de construction. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélanges issus de chantier de construction, etc. ;
- Les déchets dangereux sont les déchets issus de l’activité qui représentent un risque pour la santé ou l’environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, hydrocarbure. Selon les règles d’usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.

Les déchets banals inertes et non inertes : il s’agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.).

## **2.5. Services auxiliaires**

### **2.5.1. Routes**

Un réseau routier à l’intérieur de l’enceinte du laboratoire est prévu. Cette route est conçue de façon à séparer les différents flux, de servir tous les blocs à partir des différents accès et d’assurer la circulation de sécurité suivant les normes et la réglementation en vigueur. Les largeurs et les rayons de courbure de ces routes sont dimensionnés suivant la nature des trafics des routes. Le dimensionnement des couches de fondations, des couches de bases et de la couche de roulement seront dimensionnés suivant la nature du sol défini par l’étude géotechnique et suivant la nature des trafics des routes.

Le schéma du réseau le niveau du calage des routes projetées, des parkings et des bâtiments sera défini en tenant compte des facteurs suivants :

- La création d’un accès, facile et sans danger, pour les laboratoires à partir des routes extérieures ;
- L’emplacement et le niveau de calage des bâtiments existants ;
- L’adaptation au relief naturel du terrain afin de minimiser les terrassements.

### **2.5.2. Assainissements des eaux**

La création d’un réseau fonctionnel d’assainissement qui consiste à la collecte des sorties (Eaux Usées + Eaux Vannes) des sanitaires des bâtiments. Ce réseau sera constitué de :

- Conduites enterrées en PVC dimensionnées en fonction des débits et des pentes de chaque tronçon ;
- Des boîtes de branchement en béton armé siphoides et non-siphoides ;
- Des regards de visite. Ces regards recevront des tampons en fonte série lourde ou série légère en fonction de leur emplacement par rapport à la circulation des engins.

La création d’une fosse septique et un puit filtrant pour recevoir les eaux évacuées. Ces ouvrages seront conçus et dimensionnés suivant la nature et le débit des affluents, les normes et les exigences du milieu réceptif.

### **2.5.3. Drainage des eaux pluviales**

Le drainage des eaux pluviales consiste à réaliser un réseau de captage des eaux de ruissellement et des eaux des terrasses moyennant la réalisation d’un réseau fonctionnel qui cheminent les eaux par des conduites vers un point de rejet extérieur.

Aussi, dans la conception du réseau des routes, nous allons proposer de guider les eaux pluviales moyennant la réalisation des caniveaux, contre la bordure et central, qui cheminent et facilitent l'écoulement superficiel des eaux pluviales.

Les routes auront un devers dirigé vers les caniveaux.

Un caniveau central du type CC1 sera posé au niveau des parkings pour faciliter l'écoulement superficiel des eaux pluviales.

Le réseau de drainage des eaux pluviales sera constitué de :

- Conduites enterrées en PVC qui cheminent les eaux. Elles seront dimensionnées en fonction des débits et des pentes de chaque tronçon.
- Des boîtes de branchement en béton armé qui collectent les descentes des terrasses ;
- Des regards avaloirs qui captent les eaux de ruissellement ;
- Des regards de visite. Ces regards recevront des tampons en fonte série lourde ou série légère en fonction de leur emplacement par rapport à la circulation des engins.

Vu l'absence de réseau public pour la collecte des eaux pluviales, le raccordement du nouveau réseau y compris les exutoires et les ouvrages de rejet seront prévus pour déverser dans le milieu naturel.

#### **2.5.4. Principes d'alimentation**

Les laboratoires seront alimentés suivant le cas :

- à partir du réseau public de distribution par une alimentation moyenne tension pour les laboratoires munis de poste de transformations
- à partir du réseau public de distribution par une alimentation basse tension pour les laboratoires munis seulement de compteur d'énergie (pas de poste de transformation)

Il sera prévu la mise en place d'un ensemble de groupes électrogène et de stabilisateurs qui permettront la réalimentation de tous les équipements prioritaires. Les prises bureautiques, les équipements sensibles et quelques laboratoires spécifiques seront alimentées à travers un ensemble d'onduleurs afin de s'affranchir des micro-coupures.

## **2.6. Déchets Bio-Médicaux**

### **2.6.1. Traitements et éliminations des déchets solides**

Le traitement et l'élimination des DBM constituent un défi majeur à relever dans la mesure où elles s'effectuent soit par un brûlage à l'air libre suivi d'enfouissement, ou encore dans la nature à l'air libre. L'enfouissement sauvage et le brûlage à l'air libre constituent les pratiques les plus usuelles dans les centres de santé. Les DBM sont brûlés dans l'environnement immédiat des usagers de services médicaux (les brûleurs ne sont pas suffisamment protégés) et souvent très mal éliminés, les cendres sont enfouies sur place. Toutes ces choses favorisent la pollution et la dégradation de l'environnement avec des risques d'accidents, de contamination de toute sorte.

### **2.6.2. Traitements et éliminations des déchets liquides**

Dans les structures, les eaux sont évacuées vers des fosses septiques reliées à des puits perdus. Aucune structure ne traite ses eaux usées avant évacuation.

### III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

#### 3.1. Documents de politique environnementale et sociale

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 4: Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet

| Composante   | Politiques                               | Niveau opérationnel   | Dispositions et orientations   |
|--|--|---|--|
| 1 :<br>Renforcement de Surveillance et des capacités des laboratoires pour détecter rapidement les épidémies | Politique et programmes environnementaux | Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE 1997-2002)                      | Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES<br><i>Le projet REDISSE IV devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i> |
|  |  | La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique 2001-2006 | La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.   |
| 2 :<br>Renforcement  |  | Plan National de Développement  | L'objectif général du PNDS pour la période 2019-2022 est d'accroître la  |

| Composante   | Politiques                                 | Niveau opérationnel   | Dispositions et orientations   |
|--|--|---|--|
| des Capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies | Politique sanitaire et d'hygiène du milieu | Sanitaire (PNDS 2019-2022)  | couverture et l'utilisation des services et soins de santé de qualité par la population avec équité et protection financière. Le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.  |
|  |  | Plan d'Action Nationale pour la Sécurité Sanitaire (PANSS 2020 - 2024)        | En octobre 2019, la RDC s'est dotée d'un Plan d'Action National pour la Sécurité Sanitaire (PANSS). Le PANSS a été développé en réponse à l'évaluation externe conjointe (EEC / Joint External Evaluation ou JEE en anglais) de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International-2005 en RDC, réalisée en mars 2018, qui a démontré les forces, mais aussi les faiblesses du pays et les points relatifs à l'amélioration de ses capacités à (i) prévenir(ii) détecter rapidement des épidémies, ainsi que dans ses capacités en planification et en gestion des mesures d'urgence pour (iii) riposter rapidement en cas d'épidémie   |
|  | Politique d'assainissement                 | Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours) | <p>La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la Politique Nationale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ;</li> <li>• Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ;</li> <li>• Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ;</li> <li>• Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ;</li> <li>• Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ;</li> <li>• Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ;</li> <li>• Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ;</li> </ul> |

| Composante  | Politiques                    | Niveau opérationnel   | Dispositions et orientations   |
|---|-------------------------------|---|--|
|   | Politique de décentralisation | Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le respect de l'égalité du genre ;</li> <li>• Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.</li> </ul> <p>La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.</p> |
|   | Politique foncière            | Programme de réforme foncière   | Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.  |
| 2 : Renforcement des Capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies | Politique sociale             | Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015  | L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ». Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet REDISSE IV devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes   |

| Composante   | Politiques   | Niveau opérationnel  | Dispositions et orientations   |
|--|--|--|--|
|  |  |  | âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.   |
| 3 :<br>Développement des ressources humaines en santé publique | Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant | Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2019             | L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC. |
|  |  | Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant : | La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes</li> <li>• Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de s la femme</li> <li>• Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme</li> <li>• Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur</li> </ul>  |
|  | Politique sur les violences sexuelles                  | Plan d'Action sur la violence sexuelle 2014-2019   | Ce plan vise à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. C'est un instrument qui permet de combattre les violences sexuelles ».   |

Source : CGES REDISSE IV, 2021

### 3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en République Démocratique du Congo est chapeauté par la constitution du février 2006 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, et propice à son épanouissement Intégral, article 53. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement.

### 3.3. Textes principaux essentiels

La République Démocratique du Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion environnementale et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 2 ci-après.

Tableau 5 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE

| Textes   | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  | Observations / recommandations  |
|--|---|---|
| Constitution de février 2006   | La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations."  |   |
| <p><b><i>Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011</i></b><br/>           La loi-cadre sur l'environnement dénommée « loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »</p> | <p>La loi-cadre sur l'environnement dénommée « <b><i>Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011</i></b> » portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions humaines, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Elle met également en place un cadre de base pour la réponse nationale au changement climatique, et pour la mise en œuvre de la Contribution Déterminée à l'échelle Nationale de la République Démocratique du Congo, conformément à l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et contribue à la mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations unies pour le changement climatique, ratifiée le 9 janvier 1995 et l'Accord de Paris sur le climat de 2015, ratifié le 13 décembre 2017.</p> <p>Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n°</p> | <p>Les investissements prévus dans le cadre du REDISSE IV devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.</p> |

| Textes  | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet   | Observations / recommandations  |
|---|--|---|
|   | 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.   |   |
| L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la Protection du patrimoine culturel | L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets. L'ordonnance-loi n°71-01 du 15 mars stipule dans son article 19 qu'il est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse. Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation. Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine la nomenclature de ces rejets, les critères physiques, chimiques et biologiques ainsi que les conditions et modalités de gestion et de contrôle de ceux-ci. | Au cas où certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans la présente EIES en cas de découverte fortuite.                        |
| Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau  | La loi no 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau stipule dans son article 19 ce qui suit : « Est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout  | La mise en œuvre du projet va générer déchets qui pourraient contaminer les sols et les ressources en eaux ainsi que les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et cours d'eaux dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution. |

| Textes  | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  | Observations / recommandations  |
|---|---|---|
|   | <p>dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.</p> <p>Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation.</p>   |   |
| <p>Protection de la végétation et de la faune</p>   | <p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».</p> | <p>Les activités de construction et/ou rénovation des infrastructures sanitaires et laboratoires, pourraient entraîner le déboisement ou provoquer des érosions lors de l'exploitation des carrières à sable ou gravier. Le projet REDISSE IV doit se conformer à cette loi.</p>  |
| <p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019</p> | <p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas</p>   | <p>La construction ou la réhabilitation des laboratoires pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Le REDISSE IV va se conformer à cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p> |

| Textes  | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  | Observations / recommandations  |
|---|---|---|
|   | d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.   |   |
| Protection des travailleurs   | La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. Cette loi vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.  | Les contrats d'embauche dans le cadre du projet REDISSE IV doivent être élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.  |
| Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation  | La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.   | La construction ou la réhabilitation des laboratoires va se faire dans les domaines publics de l'Etat. Toute fois en cas d'expropriation, le REDISSE IV doit se conformer à ces lois. |
| Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). | <p>L'ACE est créé depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006. Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Aux termes de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régaliennne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre</li> <li>- De veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.</li> </ul> <p>Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement. A cet effet, l'ACE interviendra dans le cadre du projet pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales de ce projet,</p> | Tous les instruments de sauvegardes préparés dans le cadre du projet REDISSE IV, doivent être soumis à l'évaluation et approbation de l'ACE conformément aux prescrits de ce décret.  |

| Textes                          | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet   | Observations / recommandations   |
|---------------------------------|--|--|
|                                 | tant au niveau national que dans les provinces à travers ses représentations provinciales et territoriales.  |  |
| Loi sur les violences sexuelles | <p>La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais.</b></li> </ul> <p>Cette loi stipule dans sa section II : Des infractions de violences sexuelles ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Paragraphe 1<sup>er</sup>. De l'attentat à la pudeur</u></li> </ul> <p>Article 167 : « Tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et « directement sur une personne sans le consentement valable de celle- ci constitue un attentat à la pudeur.</p> <p>« Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse, ou « menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé « de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six « mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourra être déterminé par « examen médical, à défaut d'état civil.</p> <p>Article 168 :</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude « pénale de six mois à cinq ans.</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins « de 18 ans sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. Si « l'attentat a été commis sur les personnes ou à l'aide des personnes « âgées de moins de dix ans, la peine sera de cinq à vingt ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Paragraphe 2 : Du viol</u></li> </ul> <p>Article 170 :</p> <p>« Aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces « graves ou par contrainte à l'encontre d'une personne, directement « ou par l'intermédiaire d'un tiers, soit par surprise, par pression « psychologique, soit à l'occasion d'un environnement coercitif, soit « en abusant d'une personne qui, par le fait d'une maladie,</p> | Tout travailleur du projet REDISSE IV, doit signer le code de bonne conduite avant la prise de fonction. |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  | Observations / recommandations |
|--------|---|--------------------------------|
|        | <p>par « l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle « aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques « artifices » :</p> <p>a) tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son « organe sexuel, même superficiellement dans celui d'une femme ou « toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à « introduire même superficiellement son organe sexuel dans le sien ;</p> <p>b) tout homme qui aura pénétré, même superficiellement « l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou « d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps « ou par un objet quelconque ;</p> <p>c) toute personne qui aura introduit, même superficiellement, « toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin ;</p> <p>d) toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à « pénétrer, même superficiellement son anus, sa bouche ou tout « orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du « corps ou par un objet quelconque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais</li> <li>• Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ;</li> <li>• La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women</i>, CEDAW) a été adoptée le <u>18 décembre 1979</u> par l'<u>Assemblée générale des Nations unies</u></li> </ul> <p>Ces lois ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentuel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs a la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic</p> |                                |

| Textes                                   | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  | Observations / recommandations  |
|--|---|---|
|  | <p>d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage force, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. - Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.</p>   |   |
| <p>Loi sur la protection de l'enfant</p> | <p>La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant stipule dans son article 6 que « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une préoccupation primordiale dans toutes les décisions et mesures prises à son égard. Par intérêt supérieur de l'enfant, il faut entendre le souci de sauvegarder et de privilégier à tout prix ses droits. La loi aussi établie dans l'article 192 le signalement obligatoire de tout incident de violence faites aux enfants, y compris les VBG</p> <p>Sont pris en considération, avec les besoins moraux, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et les différents aspects relatifs à sa situation ».</p> <p>La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail fixe dans son article 6 la capacité de contracter à 18 ans sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service, même comme apprentie, que moyennant dérogation expresse du Président du Tribunal de paix, après avis psycho-médical d'un expert et de l'inspecteur du travail ;</li> <li>2. Le Président du Tribunal de paix est saisi à la requête des parents ou de toute personne exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant, par l'inspecteur du travail ou toute personne intéressée ;</li> <li>3. Toutefois, l'opposition de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire à la dérogation prévue au point 1 ci-dessus peut être levée par le Président du Tribunal de paix lorsque les circonstances ou l'équité le justifient ;</li> </ol> | <p>Les entreprises des travaux ainsi que leurs sous-traitants qui prestent dans le cadre du projet REDISSE IV doivent se conformer aux prescrits de ces lois en recrutant des mineurs que si le condition reprises aux points 1,2 et 3 de la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail dans son article 6 sont remplis.</p> |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet   | Observations / recommandations |
|--------|--|--------------------------------|
|        | <p>Une personne âgée de 16 à moins de 18 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions.</p> <p>A défaut d'acte de naissance, le contrôle de l'âge du travailleur visé aux points 1 et 3 ci-dessus est exercé selon les modalités fixées par la Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille.</p> <p>Toute forme de recrutement en violation des points 1 et 3 du présent article est interdite sur tout le territoire national ».</p> |                                |

### 3.4. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après. Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Parmi ces accords multilatéraux, ceux qui sont applicables au projet sont indiqués dans le tableau 3 ci - après :

Tableau 6 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet

| Intitulé de la convention   | Date de ratification | Objectif visé par la convention  | Aspects liés aux activités du projet   |
|---|----------------------|--|--|
| La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York) | 27/11/1994           | <p>Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation</p> <p>Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique</p> | <p>La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements, la sensibilisation sur la déforestation ainsi que la gestion adéquate des déchets entrent dans le contexte des changements climatiques. Le REDISSE IV est en adéquation avec cette convention.</p>  |
| Protocole de Maputo   | 14 Mars 2018         | <p>Appliquer les mesures appropriées pour assurer la protection du droit de toute femme au respect de sa dignité et protéger les femmes contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et verbale.</p>                  | <p>La construction du laboratoire ainsi que son exploitation vont nécessiter le recrutement une main d'œuvre dont les femmes.</p> <p>Le projet REDISSE IV est interpellé par ce protocole pour la protection du droit de toute femme au respect de sa dignité et protéger les femmes contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et verbale.</p> |
| La convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des  | 18 décembre 1979     | <p>Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de garantir des opportunités égales et un accès égal à la sphère de l'éducation et de la formation</p>   | <p>La construction du laboratoire ainsi que son exploitation vont nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre féminine.</p> <p>Le projet REDISSE IV est interpellé par ce protocole afin d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des</p>   |

| Intitulé de la convention  | Date de ratification | Objectif visé par la convention  | Aspects liés aux activités du projet  |
|--|----------------------|--|---|
| femmes (CEDAW)   |                      |  | femmes et de donner des opportunités à celles-ci.   |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone                     | 30/11/92             | Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines | La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de combustion des produits d'hydrocarbures pourraient modifier la couche d'ozone.<br>Le Projet REDISSE IV est interpellé par cette convention. La présente EIES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.                            |
| Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992                       | 30/11/ 1994          | Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques<br>Adéquates   | L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction ou la réhabilitation des différentes infrastructures notamment des laboratoires peut conduire à la destruction d'espèce biologique.<br>Le projet REDISSE IV est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt. |
| Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997  | 28/04/2007           | Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.   | La RDC s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030.<br>La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif.  |
| Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants<br>Conclue en 1999 | 20/06/2001           | Réduire et éliminer toutes formes de travail des enfants   | La signature de ces conventions engage la RDC à protéger les enfants contre toute forme de travail et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le projet est donc interpellé par ces deux conventions   |
| Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958       | 20/06/2001           | Réduire les formes de discrimination dans les emplois  |   |
| Convention de Bâle du 22 mars 1989   | 6/10/1994            | Officiellement Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays           | Il s'agit particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement. La convention a aussi pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.   |

| Intitulé de la convention              | Date de ratification | Objectif visé par la convention   | Aspects liés aux activités du projet  |
|--|----------------------|---|---|
| Convention de Stockholm du 22 mai 2001 | 23/03/2005           | La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international visant à interdire certains produits polluants. | La RDC s'est fixée pour objectif de contribuer à la diminution des polluants organiques persistants. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif. |

En plus de ces conventions, il convient de citer les documents suivants relevant de bonnes pratiques internationales pertinentes particulièrement pour la gestion des déchets biomédicaux :

- 1) Orientations de l'Organisation mondiale de la santé sur la gestion des déchets médicaux : L'OMS a publié le premier document d'orientation mondial complet sur la gestion des déchets liés aux soins de santé (Safe management of wastes from health-care activities), qui en est maintenant à sa deuxième édition. Il traite de questions telles que le cadre réglementaire, la planification, la minimisation et le recyclage des déchets, les possibilités de manipulation, de stockage et de transport, et la formation. Ce document s'adresse aux responsables d'hôpitaux et d'autres établissements de soins, aux décideurs, aux professionnels de la santé publique et aux responsables de la gestion des déchets. En collaboration avec d'autres partenaires, l'OMS a également mis au point une série de modules de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets liés aux soins de santé. Ceux-ci couvrent tous les aspects de la gestion des déchets : identification et classification puis élimination en toute sécurité grâce à l'incinération ou à d'autres méthodes.
- 2) Document de politique de l'Association internationale des déchets solides (ISWA) sur la gestion des déchets médicaux : Ce document donne de façon pratique les différents éléments à prendre en compte pour une gestion efficace, sécurisée et écologique des déchets biomédicaux.
- 3) Recommandations élaborées par le Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses : Ces recommandations ont été élaborées par le Comité d'experts du Conseil économique et social des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses à la lumière des progrès techniques, de l'avènement de nouvelles matières, des exigences des systèmes de transport modernes et, surtout, de l'exigence d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Ils s'adressent aux gouvernements et aux organisations internationales concernés par la réglementation du transport des marchandises dangereuses

### 3.5. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

La Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) en août 2016 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le Projet REDISSE IV est soumis aux exigences de ce nouveau CES de la Banque mondiale. Il est à noter que chaque norme est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre et les exigences suivantes sont aussi pertinentes :

- Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale notamment celles relatives à l'exploitation et les abus sexuels, les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, le genre, la non-discrimination des handicapés, la sécurité routière ;
- Les directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les directives générales.

Le projet REDISSE IV est classé comme projet à risque environnemental et social substantiel.

Le tableau ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au REDISSE IV en général et particulièrement au sous projet faisant l'objet de cette EIES en général et particulièrement au sous projet faisant l'objet de cette EIES en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 7: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

| Intitulé de la Norme   | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts  | Pertinence pour le REDISSE IV   |
|--|--|---|
| NES n°1, Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux        | La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).   | Le REDISSE IV, à travers ses composantes pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo en tant qu'Emprunteur a élaboré le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet REDISSE IV. La présente EIES découle aussi l'objet de cette norme.   |
| NES n°2, Emploi et conditions de travail   | La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination /gestionnaire, et renforcer les bénéfiques du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.                            | L'exécution de certaines activités ou travaux du REDISSE IV notamment de ce sous-projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Dans le cadre du projet REDISSE IV un Plan de Gestion de la main-d'œuvre (PGMO) a été élaboré dont les mesures seront appliquées dans le cadre de ce sous-projet de construction du laboratoire de santé publique de Boende.<br><br>Aussi, un mécanisme de gestion des Plaintes mis à la disposition des travailleurs. Le risque de travail des enfants et de travail forcé a aussi été évalué dans cette EIES. |
| NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution | La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. | La mise en œuvre de ce sous-projet du REDISSE IV nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, A cet effet, dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré et sera mis en œuvre en vue d'une gestion rationnelle des ressources et prévenir de la pollution  |

| Intitulé de la Norme  | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts  | Pertinence pour le REDISSE IV  |
|---|--|--|
| NES n°4, Santé et sécurité des populations  | La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.   | Les populations localisées dans les zones d'implantation de ce sous-projet du REDISSE IV risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Congo.  |
| NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. | Certains éléments comme la végétation seront impactés. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le REDISSE IV. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans la présente EIES.  |
| NES n°8, Patrimoine culturel  | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.   | <b>Pertinent</b> : La construction du laboratoire nécessitera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, l'EIES traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.  |
| NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information                                       | La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.  | De fait, la NES n°10 s'applique au REDISSE IV vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a élaboré et met en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du REDISSE IV et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le REDISSE IV   |
|----------------------|---|---|
|                      |   | risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.<br>Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. |

### 3.6. Informations sur les permis locaux (municipaux) et/ou provinciaux

Aucun permis local ou provincial ne sera exigé dans le cadre des travaux de construction du laboratoire de santé publique de Boende. En effet, le site choisi par la division provinciale de la santé appartient à cette dernière, où se trouve construit un centre de santé. Les activités du projet ne nécessiteront pas ouvrir des carrières ou gîtes d'emprunt pour l'approvisionnement en matériaux de construction. Les entreprises vont directement acheter tous les matériaux de construction dans des carrières et gîtes d'emprunts existants et agréés par le gouvernement provincial et auprès de vendeurs des planches, bois de construction, etc. Le site des travaux ne contient pas d'espèces fauniques ou floristiques protégées et ne se trouve pas à côté d'une aire protégées.

### 3.7. Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le REDISSE IV

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République Démocratique du Congo et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au projet REDISSE IV vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées sont reprises en annexe. Le tableau en annexe dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

### 3.8. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la Banque mondiale pour les établissements de santé

Cette section résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaires qui peuvent se poser durant l'exploitation des établissements de santé, et elle présente des recommandations sur la manière de les gérer.

#### 3.8.1. Environnement

Les méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins pour la protection de l'environnement sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8. Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins

| Type de déchets   | Traitement et Elimination  |
|---|--|
| <b>Déchets infectieux (DASRI) :</b> déchets susceptibles de contenir des pathogènes (ex. bactéries, virus, parasites ou moisissures) en concentration ou quantité suffisantes pour déclencher des maladies chez les hôtes sensibles. Incluent des | <b>Tri :</b> Sacs ou conteneurs jaunes ou rouges marqués « Déchets infectieux dangereux » et portant le symbole international « danger biologique ». Les sacs ou conteneurs doivent être solides, étanches et pouvoir passer à l'autoclave.<br><b>Traitement :</b> Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital ou dans des sites d'enfouissement sanitaire, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, |

| Type de déchets   | Traitement et Elimination  |
|---|--|
| matériaux pathologiques et anatomiques (ex. tissus, pièces anatomiques, organes, fœtus humains, carcasses animales, sang et autres fluides corporels), vêtements, pansements, équipements, instruments et autres éléments qui ont pu entrer en contact avec des matériaux infectieux.   | <p>incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les <b>déchets hautement infectieux</b>, comme les cultures de laboratoire, doivent être stérilisés par traitement thermique (autoclavage).</li> <li>Les <b>déchets anatomiques</b> doivent être incinérés (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques).</li> </ul>   |
| <b>Matériels et matériaux piquants, coupants ou tranchants</b> : aiguilles, scalpels, lames, couteaux, perfusions, scies, verre cassé, clous etc.   | <p><b>Tri</b> : Conteneurs jaunes ou rouges, portant la mention « Objets tranchants/piquants ». Conteneurs rigides, imperméables, à l'épreuve des perforations (ex. acier ou plastique dur) avec couvercle. Ces conteneurs doivent être placés dans des sacs fermés, de couleur jaune, portant la mention « Déchets infectieux dangereux ».</p> <p><b>Traitement</b> : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, stabilisation, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à l'incinération, les résidus doivent être enfouis.</li> <li>Les objets piquants, coupants ou tranchants désinfectés à l'aide de solutions chlorées ne doivent pas être incinérés en raison du risque de dégagement de POP.</li> <li>Les aiguilles et les seringues doivent être physiquement détruites (ex. broyage) avant l'autoclavage.</li> </ul>  |
| <b>Déchets pharmaceutiques</b> : produits pharmaceutiques, médicaments et vaccins arrivés à expiration, non utilisés, usagés et contaminés et sérums devenus inutiles, conteneurs et autres matériaux potentiellement contaminés (ex. fioles, bouteilles, tubes, etc.).   | <p><b>Tri</b> : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique.</p> <p><b>Traitement</b> : Enfouissement sanitaire<sup>a</sup>, stabilisation<sup>a</sup>, mise à l'égout<sup>a</sup>, renvoi des médicaments périmés au fournisseur, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse<sup>a</sup>), enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital<sup>a</sup> en dernier ressort.</p> <p><u>Petites quantités</u> : Enfouissement admissible, sauf pour les médicaments cytotoxiques et les stupéfiants. Mise à l'égout uniquement pour les produits pharmaceutiques liquides et légers (ni les antibiotiques, ni les médicaments cytotoxiques) et avec un fort débit d'eau L'incinération est admissible dans des fours rotatifs et incinérateurs à pyrolyse, dans la mesure où les produits pharmaceutiques ne représentent pas plus de 1 % des déchets totaux, pour éviter les émissions atmosphériques dangereuses. Les fluides intraveineux (ex. sels, acides aminés) doivent être enfouis ou mis à l'égout. Les ampoules doivent être écrasées et mises avec les déchets piquants et coupants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Grandes quantités</u> : Incinération à des températures supérieures à 1200 °C. Stabilisation en fûts métalliques. L'enfouissement n'est pas recommandé, sauf après stabilisation en fûts métalliques et si le risque de contamination des nappes phréatiques est minime.</li> </ul> |
| <b>Déchets cytotoxiques et génotoxiques</b> : Ces déchets peuvent avoir des propriétés mutagènes, tératogènes ou carcinogènes. Ce sont principalement les matières fécales, l'urine et les vomissures des patients traités avec des médicaments cytostatiques et des produits chimiques et radioactifs. Les médicaments cytotoxiques sont généralement utilisés en oncologie et radiologie, dans le traitement du | <p><b>Tri</b> : Voir ci-dessus « déchets infectieux ». Les déchets cytotoxiques doivent porter la mention « Déchets cytotoxiques ».</p> <p><b>Traitement</b> : Renvoi des médicaments périmés au fournisseur, dégradation chimique, stabilisation<sup>a</sup>, neutralisation, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse)</p> <p>Les déchets cytotoxiques ne doivent pas être enfouis ou mis à l'égout. L'incinération est le mode d'élimination recommandé. Les déchets doivent être retournés au fournisseur si l'incinération n'est pas possible. L'incinération doit être conduite sous des contraintes spécifiques de temps et de température, en fonction de la substance. La plupart des incinérateurs municipaux ou à chambre simple ne sont pas adaptés à l'élimination des déchets cytotoxiques. Le brûlage à l'air libre de ces déchets n'est pas admis.</p>  |

| Type de déchets   | Traitement et Elimination  |
|---|--|
| cancer.   | La destruction chimique peut être utilisée pour certains médicaments cytotoxiques (Cf. Prüss <i>et al.</i> (1999) Annexe 2 pour plus de détails). La stabilisation et la neutralisation ne sont à utiliser qu'en dernier recours.  |
| <p><b>Déchets chimiques</b> : le danger présenté par ces déchets dépend de leurs propriétés toxiques, corrosives, inflammables, réactives et génotoxiques. Les déchets chimiques peuvent être sous forme solide, liquide ou gazeuse, ils résultent de l'utilisation de produits chimiques lors du diagnostic, des travaux expérimentaux, du nettoyage, du ménage et de la désinfection. Les produits chimiques sont le formaldéhyde, les réactifs photographiques, les solvants<sup>d</sup> halogénés et non halogénés, les substances chimiques organiques pour le nettoyage, la désinfection et les différents produits inorganiques (ex. acides et bases).</p> | <p><b>Tri</b> : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique, résistant à la corrosion chimique.</p> <p><b>Traitement</b> : Renvoi des produits chimiques non utilisés au fournisseur, stabilisation<sup>a</sup> ; enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital<sup>a</sup> ; incinération (incinérateur à pyrolyse<sup>a</sup>)</p> <p>Les établissements doivent avoir l'autorisation d'éliminer les déchets chimiques généraux (ex. sucres, acides aminés, sels) dans les égouts.</p> <p><u>Petites quantités</u> : Incinérateur à pyrolyse, stabilisation ou enfouissement.</p> <p><u>Grandes quantités</u> : Transport vers des unités adaptées pour élimination ou renvoi au fournisseur conformément aux recommandations de la Convention de Bâle. Les grandes quantités de déchets chimiques ne doivent pas être enfouies (même après stabilisation).</p> |
| <p><b>Déchets radioactifs</b> : matériaux solides, liquides et gazeux contaminés par des radionucléides. Les déchets radioactifs proviennent de l'imagerie médicale, du dépistage des tumeurs, de la radiothérapie, de la recherche, des procédures cliniques de laboratoire, etc. Ils comprennent de la verrerie, des seringues, des solutions et des excréta des patients traités.</p>  | <p><b>Tri</b> : Conteneurs plombés, portant le symbole de radioactivité.</p> <p><b>Traitement</b> : Les déchets radioactifs doivent être gérés conformément aux réglementations nationales et directives applicables de l'Agence internationale de l'énergie atomique AIEA (2003). <i>Management of Waste from the Use of Radioactive Materials in Medicine, Industry and Research</i>. Guide DS 160, 7 février 2003.</p>  |
| <p><b>Déchets à haute teneur de métaux lourds</b> : batteries, piles, thermomètres cassés, tensiomètres, (ex. contenant du mercure et du cadmium).</p>  | <p><b>Tri</b> : Les déchets contenant métaux lourds doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins.</p> <p><b>Traitement</b> : Site de stockage sécurisé, conçu pour l'élimination des déchets dangereux.</p> <p>Ces déchets ne doivent pas être brûlés, incinérés ou enfouis. Transport vers des unités spécialisées pour récupération des métaux.</p>  |
| <p><b>Conteneurs pressurisés</b> : récipients, cartouches, bombes contenant du protoxyde d'azote, de l'oxyde d'éthylène, de l'oxygène, de l'azote, du dioxyde de carbone, de l'air comprimé et autres gaz sous pression.</p>  | <p><b>Tri</b> : Les récipients pressurisés doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins.</p> <p><b>Traitement</b> : Recyclage et réutilisation, écrasement et enfouissement. L'incinération n'est pas admise, en raison des risques d'explosion. Les agents halogénés sous forme liquide doivent être éliminés comme déchets chimiques (cf. ci-dessus).</p>  |

| Type de déchets  | Traitement et Elimination  |
|--|--|
| <b>Déchets généraux d'activités de soins</b> : déchets alimentaires, papier, plastiques, carton.                             | <p><b>Tri</b> : Sacs ou conteneurs noirs. Les plastiques halogénés (PVC) doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins pour éviter leur incinération et le dégagement d'émissions atmosphériques dangereuses (ex. acide chlorhydrique et dioxines).</p> <p><b>Traitement</b> : Élimination avec les déchets domestiques. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les autres déchets (ex. papier, carton, plastique recyclable [PET, PE, PP], verre) doivent être triés et envoyés au recyclage.</p> |
| <b>Source:</b> <i>Safe Management of Wastes from Health-Care Activities</i> . Prüss, A. Giroult et P. Rushbrook Eds. (1999). |  |

### 3.9. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du REDISSE IV

Les agences et services directement impliqués dans l'autorisation, la certification et la gestion des laboratoires sont :

#### 1. Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Le ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assure la tutelle du REDISSE IV qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention que l'Unité de Gestion du Projet est mise en place avec un personnel technique. L'Unité de Gestion du Projet travaillera en étroite synergie avec la Direction des Etudes et Planification ainsi que les autres Directions techniques telles que la Direction Générale de Lutte contre les maladies (DGLM), la Direction des Laboratoires de Santé (DLS) et l'Institut National de la Recherche Biomédicale (INRB).

#### a) Directions du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Les directions du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention, participant à l'exécution du projet, la Cellule de Coordination du Projet (CCP), en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

#### b) Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS)

L'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS) est intégrée dans le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention sous l'ancrage institutionnel du secrétariat Général à la santé. L'UG-PDSS est chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UG-PDSS signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) est créée et est animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Un Spécialiste VBG. Cette unité est en charge de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle a également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du REDISSE IV. Elle mettra l'EIES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans la zone concernée, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet.

Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

## 2. *Ministère de l'Environnement et Développement Durable*

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MEDD au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Coordinations Urbaines de l'Environnement (CUE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des ÉIES, le MEDD s'appuie sur l'ACE.

### a) L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée : Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

### 3.9.1. Ministères provinciaux des Provinces ciblées par le projet de construction du laboratoire provinciale de Boende

Tableau 9 : Principales institutions impliquées au niveau des provinces

| N° | Ministères concernés  | Directions et services concernés   | Missions  | Capacités en gestion environnementale et sociale  | Besoin en renforcement  |
|----|---|--|---|---|---|
| 1  | Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre | Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/<br>Directions provinciales de l'agence congolaise de l'environnement (ACE)                 | Assainissement du milieu et salubrité publique<br>Conservation de la Nature et gestion des établissements (régimes d'autorisation et installation classée)  | Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu<br>Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements (régimes d'autorisation et installation classée)  | Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher les la population sur les impacts potentiels sur l'environnement |
| 2  | Ministère du Genre, Famille et Enfants                      | Division provinciale Famille et Enfants  | Intégration du Genre, promotion de la famille et protection de l'enfant.  | Existence d'une division provinciale Genre, Famille et Enfants  | Renforcement des capacités<br>Renforcement des capacités du personnel de la division sur le genre et protection des enfants   |
| 3  | Ministères Provinciaux des Affaires Sociales                | Divisions des Affaires Sociales  | Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants<br>Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales<br>Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social | Capacités de gestion des vulnérables<br>Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion<br>Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge, de |   |
| 4  | Ministères Provinciaux du Budget, Urbanisme et Habitat      | Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables)<br>Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, | Avoir une bonne planification urbaine.<br>Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement<br>Gestion du patrimoine  | Recourt au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts  | Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes   |

| N° | Ministères concernés  | Directions et services concernés  | Missions   | Capacités en gestion environnementale et sociale                  | Besoin en renforcement               |
|----|---|---|--|---|--------------------------------------|
|    |   | préparation, exécution et suivi)<br>Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation)<br>Division Urbaine de l'Habitat (construction)<br>Commission Urbaine des Autorisation de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir | immobilier des domaines privés<br>Etude sur les matériaux de construction<br>Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent<br>Contrôle des normes sur la consistance des matériels |   |                                      |
| 5  | Ministères Provinciaux des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable | Divisions des Affaires Foncières  | Gestions des terres<br>Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles   | Faible capacité en matière de gestion environnementale et sociale | Mise à niveau des équipes de terrain |

### 3.9.2. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

#### *Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale*

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

Avec l'expérience de l'UG-PDSS en gestion des projets financés par la Banque mondiale, il dispose d'un personnel ayant des capacités nécessaires pour la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE IV. Cependant, ces capacités devront être renforcées notamment sur certaines normes du nouveau CES.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser que l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforts sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans le Projet REDISSE IV.

### 3.10. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Le tableau ci-dessous détermine le rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux.

Tableau 10. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

| Catégories d'acteurs                      | Responsabilité sur le plan environnemental et social   | Responsabilité à la fin des travaux   |
|---|--|---|
| ACE                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'UG-PDSS dans le renforcement des capacités des Services Techniques ;</li> <li>• Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier ;</li> <li>• Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à l'UG-PDSS ;</li> <li>• Assistance à l'UG-PDSS dans le cadre du suivi.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.</li> </ul>   |
| UGP/PDSS                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger une supervision, tous les trois mois, des travaux par l'UES et lui donner des moyens appropriés de supervision ;</li> <li>• Appuyer l'ACE et la CPE dans l'assistance et le suivi environnemental et social ;</li> <li>• Coordonner la mise en œuvre du plan d'action ;</li> <li>• Exiger un PGES-chantier aux entreprises dans les DAO ;</li> <li>• Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC ;</li> <li>• Renforcer les capacités des bureaux pour assurer la surveillance environnementale de proximité ;</li> <li>• Doter le laboratoire en équipement d'analyse et production en intrants ;</li> <li>• Renforcer les capacités des agents des Services Techniques du laboratoire</li> <li>• Faire respecter les accords signés avec les concessionnaires des réseaux ;</li> <li>• Exiger un recrutement préférentiel de la main-d'œuvre locale ; et</li> <li>• Transmettre les rapports de surveillance et suivi à l'ACE et à la Banque mondiale chaque trimestre.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.</li> </ul>   |
| Unité environnementale et sociale du PDSS | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu ;</li> <li>• Effectuer des missions de supervision tous les trois mois ;</li> <li>• Assurer la supervision environnementale et sociale des travaux, compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du Projet ;</li> <li>• Valider le PGES-chantier ;</li> <li>• Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux ;</li> <li>• Servir d'interface entre le Projet, les populations riveraines et les autres acteurs concernés par le Projet identifiés dans le PMPP ;</li> <li>• Veiller à la mise en œuvre du PMPP ;</li> <li>• Veiller à la mise en œuvre du MGP sensible à l'EAS/HS du sous-projet</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les Services Techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ;</li> <li>• Exiger de la Mission de Contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale</li> </ul> |

| Catégories d'acteurs   | Responsabilité sur le plan environnemental et social   | Responsabilité à la fin des travaux   |
|--|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS</li> <li>• Veiller à la mise en œuvre du PGMO ;</li> <li>• Veiller au respect par l'entreprise des recommandations de l'étude environnementale et sociale ;</li> <li>• Conduire le renforcement des capacités des Services Techniques des communes ;</li> <li>• Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités.</li> </ul>        | <p>et sociale (<u>à transmettre à ACE</u>).</p>   |
| Entreprise de travaux  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer un PGES-Chantier qui sera approuvé par l'UES de l'UG-PDSS, l'ACE et la BM le cas échéant et visé par la mission de contrôle qui le soumettra au projet pour validation.</li> <li>• Exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives, y compris les mesures relatives à la gestion de risques EAS/HS;HS ;</li> <li>• Recruter un responsable en sauvegardes environnementales et sociales qui veillera à tous ces aspects.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repli de chantier ;</li> <li>• Garantie de l'exécution.</li> </ul>                 |
| Mission de Contrôle (MdC)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter un Responsable en sauvegardes environnementales et sociales qui veillera à tous ces aspects.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de fin de mission</li> </ul>   |
| Consultants indépendant  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.</li> <li>• Coordonner la surveillance de proximité.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de fin de mission</li> </ul>   |
| Division provinciale de la santé   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la Médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits à travers le MGP ;</li> <li>• Sécuriser les différents chantiers contre les vols</li> <li>• Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen ;</li> <li>• Informer, éduquer et conscientiser les populations locales conformément au PMPP ;</li> <li>• Assurer la mobilisation sociale.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la pérennité de l'ouvrage contre les agressions anthropiques.</li> </ul> |
| Services Techniques du laboratoire   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le Projet dans la surveillance environnementale ;</li> <li>• Participer aux séances de renforcement des capacités ;</li> <li>• Participer à la réception provisoire et définitive des travaux.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la surveillance après les travaux</li> </ul>                               |
| Société Civile y compris les ONG environnementales et celles de prévention/réponse aux VBG | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système de transport et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la route ;</li> <li>• Participer aux consultations du public et au séminaire de restitution ;</li> <li>• Examiner le document du PGES et en transmettant ses commentaires au projet.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la conscientisation des populations riveraines</li> </ul>             |
| Missions de supervision de la Banque Mondiale  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous- projet</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de fin de mission</li> </ul>   |

## IV. DONNEES DE BASE DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Le présent chapitre décrit et fait l'analyse de l'état initial du site de la construction du Laboratoire Provincial de Santé Publique de Boende et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain. Il a pour objectif de caractériser l'état initial (état de référence) de l'environnement du site du projet et de la zone d'étude élargie en vue de ressortir les éléments sensibles pouvant être affectés par le Projet.

### 4.1. Description de la ville de Boende

#### 4.1.1. Situation géographique et administrative

La ville de Boende est située dans la Province de la TSHUAPA qui est l'une des 26 provinces de la RDC, elle se situe à cheval sur la ligne équatoriale, un peu à l'ouest avec une superficie de 132.957 km<sup>2</sup>.

Limitée au Nord par la grande forêt de LOMAKO faisant frontière à la DPS MONGALA ; à l'Est par la DPS TSHOPO ; au Sud par les rivières LOMELA et NDJALE la séparant de la DPS Sankuru, DPS Kasai et la DPS MAI-NDOMBE et à l'Ouest par la rivière MOMBOYO la séparant à la DPS de l'Equateur. L'accès au chef-lieu de province par la voie routière avec une distance de plus de 1370 km en passant par MAI-NDOMBE et MBANDAKA ; par la voie fluviale : par les rivières RUKI, BUSIRA et TSHUAPA avec une distance de 1194 km et par la voie aérienne à environ 1100 km de Kinshasa une fois la semaine, en vol d'oiseau. La ville de BOENDE compte un aéroport en réhabilitation avec une piste de long de plus de 1,3 Km. Il n'y a pas de réseau ferroviaire. A l'interne, on peut atteindre toutes les zones de santé par route, malgré son état de délabrement avancé.

Le relief dominant est la plaine et la cuvette avec un sol dominant de nature marécageuse et argileuse. La forêt équatoriale est la végétation dominante avec une hydrographie composée de 7 cours d'eau navigables et poissonneux : MOMBOYO, LOILE, SALONGA, LOMELA, MARINGA, LOPORI et TSHUAPA, rendant la traversée et les ponts très pénibles.

#### 4.1.2. Cadre physique

##### 4.1.2.1. Climat

Cette Province jouit d'un climat du type tropical humide avec des précipitations tous les mois de l'année ou presque, pas de saison sèche ou peu marquée. L'ensemble du paysage de cette région subit un climat dit équatorial avec une pluviométrie annuelle moyenne qui varie entre 1 500 et 1 800 mm. La période la plus humide va du mois d'Août à Novembre et la durée de la saison sèche (janvier-février) est inférieure à 2 mois. La température moyenne minimale mensuelle varie entre 21,20 et 22,20°C et la moyenne maximale mensuelle varie entre 26,8 et 30,85°C.

Tableau 11:Tableau Climatique de Boende

|                                   | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai  | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-----------------------------------|---------|---------|------|-------|------|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Température moyenne (°C)          | 26.2    | 26.4    | 26.2 | 25.8  | 25.8 | 25.6 | 25.4    | 24.9 | 24.9      | 24.9    | 25       | 25.5     |
| Température minimale moyenne (°C) | 22.5    | 22.8    | 22.9 | 22.8  | 22.8 | 22.2 | 21.9    | 21.7 | 21.8      | 22      | 22.1     | 22.3     |
| Température maximale (°C)         | 31.5    | 31.7    | 31.3 | 30.4  | 30.4 | 30.4 | 30.5    | 29.8 | 29.8      | 29.6    | 29.6     | 30.3     |
| Précipitations (mm)               | 100     | 125     | 164  | 164   | 131  | 94   | 113     | 171  | 187       | 195     | 193      | 138      |
| Humidité (%)                      | 79%     | 81%     | 84%  | 87%   | 86%  | 83%  | 81%     | 85%  | 86%       | 87%     | 88%      | 85%      |
| Jours de pluie (jrée)             | 12      | 12      | 15   | 17    | 17   | 13   | 14      | 18   | 19        | 19      | 18       | 16       |
| Heures de soleil (h)              | 8.5     | 8.3     | 7.9  | 6.8   | 6.6  | 7.6  | 8.0     | 7.2  | 6.8       | 6.6     | 6.2      | 7.2      |

Source : fr.climatdata.org

#### 4.1.2.2. Relief

La province est située dans la cuvette centrale et couverte par la forêt équatoriale et son relief est presque uniforme, à l'exception de certaines rivières où on trouve des pentes raides qui donnent l'intention des montagnes.

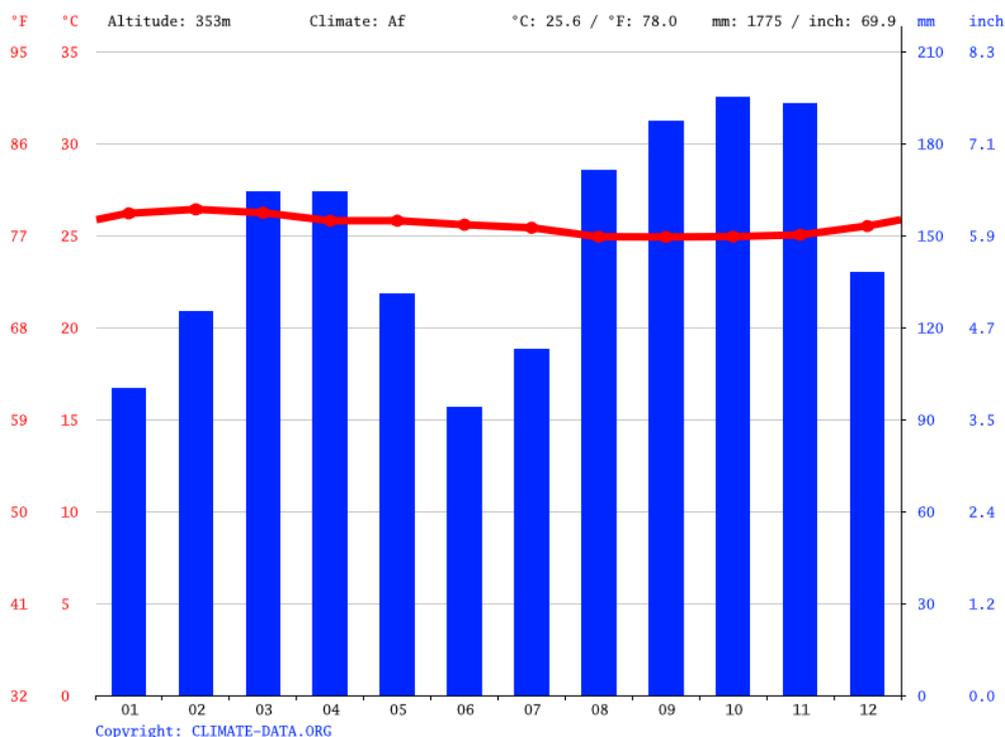


Diagramme ombrothermique Boende

#### 4.1.2.3. Conditions édaphiques, géologique et géomorphologique

Dans son ensemble, le sol de la Province de la Tshuapa a deux natures, notamment argilo-sablonneux et sablo-argileux.

#### 4.1.2.4. Hydrographie

Elle dispose d'un réseau hydrographique notamment les rivières Tshuapa, Lomela et Momboyo qui se jettent à la Rivière Ruki, l'un des plus grands affluents du Fleuve Congo vers le Territoire d'Ingende et plusieurs d'autres voies reliant tous les Territoires que compte la Province et navigables tous les 12 mois de l'année.

La province de la Tshuapa est drainée par plusieurs rivières dont certaines sont navigables, notamment Tshuapa, Maringa (Luo), Lopori, Salonga, Lomela, etc.

#### 4.1.3. Cadre biologique

*Flore : La plus grande partie du paysage de la Province de la Tshuapa est couverte de forêts denses humides dont les forêts de terre ferme et les forêts périodiquement inondées et/ou marécageuses qui longent les rivières et les ruisseaux.*

Le sous projet se situe en milieu urbano-rural, dans la périphérie de la ville de Boende au croisement des deux avenues non asphaltées. le site couvre une superficie de 1 hectare totalement recouverte de la forêt secondaire qui constitue une cinquantaine des Palmiers à huile et une dizaines d'arbustes. Il sied de noter qu'aucune espèce en voie de disparition n'est présente sur le site.

.son entourage immédiat est caractérisé par la continuité de la forêt mais également par la présence de quelques habitations en majorité du type rural (brique cuite et toiture en paille).

*Faune* : La faune s'est éloignée on trouve que des insectes qu'on peut voir à l'œil nu. Avant le lotissement, il y avait des écureuils, des rats de Gambie, les antilopes. Du fait de l'occupation par les nouvelles constructions, la faune est rare à ce niveau.

#### 4.1.4. Cadre humain et socioéconomique

##### a) Démographie

La province a une population estimée à 2543483 habitants. Population actualisée avec un taux d'accroissement de 3% à partir de données 2016 de l'Institut National de Statistique (INS). Chaque tranche d'âge suit un certain intervalle entre elles, la tranche d'âge de 0-59 mois représente 480719 enfants ; et le sexe ratio est légèrement en faveur du sexe féminin (1,03).

Une population flottante est observée au sein de la province, suite à des multiples portes d'entrée sur les différentes rivières. Cette population flottante s'installe provisoirement les longs des rivières ou des ports pour des raisons économiques. Elle est difficilement maitrisable.

Tableau 12: Evolution démographique de l'aire urbaine de Boende

| POPULATION                  | N O M B R E |         |         | Sources des données | Année |
|-----------------------------|-------------|---------|---------|---------------------|-------|
|                             | M           | F       | Total   |                     |       |
| Population: de 0 à 11 mois  | 50871       | 50871   | 101740  | INS                 | 2016  |
| Population: de 12 à 59 mois | 190761      | 188217  | 378979  |                     |       |
| Population: de 5 à 14 ans   | 368805      | 371349  | 740154  |                     |       |
| Population: de 15 à 49 ans  | 544306      | 585002  | 1129306 |                     |       |
| Population: de 50 à 64 ans  | 63587       | 73761   | 137348  |                     |       |
| Population: de 65 et plus   | 27978       | 25435   | 53413   |                     |       |
| <b>Population totale</b>    | 1246307     | 1294633 | 2540940 |                     |       |
| <b>Population flottante</b> | 1166        | 1377    | 2543    |                     |       |
| <b>Total général</b>        | 1247473     | 1296010 | 2543483 |                     |       |

Source : DPS Boende Janvier 2016

##### b) Équipements de base

- Accès à l'eau

Dans la concession du quartier cinquantenaire, il n'y a pas des points d'approvisionnement en eau sur place mais il faut faire quelque 200 m pour voir un ruisseau et des anciens étant abandonnés où la population du coin s'approvisionne en eau. Il faut par contre voir pour être sûr de la qualité d'eau de gâchage vers la grande rivière tshuapa et permettre que les résistances de béton et mortiers ne soient pas altéré à cause de la qualité d'eau utilisé.

La rivière tshuapa se trouve à 3,5km du site de cinquantenaire mais à 100 m du site de l'hôpital générale.

- Accès à l'école : Le site ne compte aucune école mais par contre Boende compte 4 universités et institut supérieur à savoir : L'institut supérieur Pédagogique ; l'institut Supérieur de commerce ; l'université Cardinale Etsou et l'institut supérieur des techniques médicales. Le problème récurrent des universités dans le territoire est le manque des professeurs qualifiés. La plupart des enseignements sont assuré par des assistants et chefs des travaux qui n'ont pas le niveau d'étude adéquat.
- Accès à la santé : Le paludisme reste 45% la première cause de mortalité, raison pour laquelle des moyens sont mis en œuvre pour éradiquer la maladie. Les maladies récurrentes sont : la Paludisme, les infections respiratoires aigües, la diarrhée simple, les infections sexuellement transmissibles, L'hypertension artérielle et diabète.

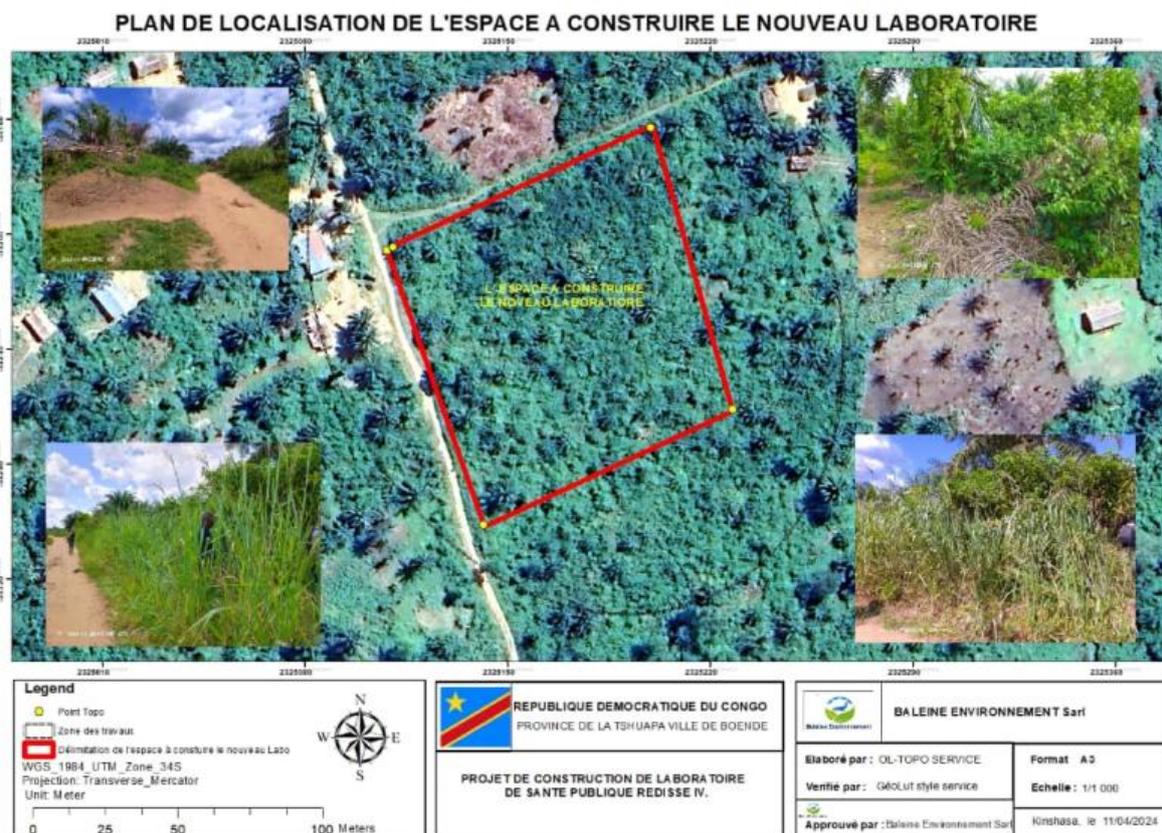
## **4.2. Description de la zone d'intervention directe du sous-projet**

### **4.2.1. Situation géographique et administrative**

Le site ne connaît aucune nuisance sonore ni esthétique car situé loin de toutes circulation urbaine. Le site étant quasiment isolé sur la route principale avenue Boongo perpendiculaire à l'avenue Engunda. Il sied de noter que l'air du site n'est soumis à aucune pollution atmosphérique.

### **4.2.2. Occupation de l'emprise du milieu d'insertion du laboratoire provincial/Boende**

Les alentours site de projet au niveau du quartier cinquantenaire ne sont pas occupés par les activités de petits commerces mais plutôt de quelques nouvelles constructions le quartier étant un nouveau lotissement. Le nouveau site du projet ne présente aucun endroit sensible



Carte 2 : Plan de localisation du site de Boende

### 4.3. Disponibilité de matériaux de construction

Dans la ville de Boende la plupart des matériaux peuvent être trouvés en vente à travers la ville à différents endroits. Il s'agit de noter qu'en dehors des sables et graviers qui sont sur place les restes des matériaux sont importés de la ville province de Kinshasa via la province de l'équateur précisément de la ville de Mbandaka.

#### 4.3.1. Gîtes d'emprunt, carrière et matériaux de construction

Il n'est pas nécessaire que le projet ouvre pour son compte des sites d'emprunts des matériaux tels que gravier et sable étant donné que la ville en dispose en quantité mais le gravier nécessite des nettoyages avant utilisation.

Malgré que ces carrières de gravier ne produisent pas vraiment de gravier de qualité pour les travaux de structure en béton nécessitant une résistance à la compression pour une structure en béton armé.

Des études de béton devront être faites au préalable avant son utilisation.

##### 4.3.1.1. Carrières

La ville ne dispose pas des carrières et gîtes d'emprunt des matériaux de Construction de l'Etat mais des privés prennent de disposition pour faire de leur parcelle des zones d'exploitation des matériaux de construction entre autres gravier et moellon. Avant le début des travaux il faudrait s'assurer que les différentes carrières pouvant servir de point d'approvisionnement soient munies de l'autorisation de l'Etat congolais. Au cas contraire une EIE ou un audit sera nécessaire.

Le sable servant pour les travaux de construction est aussi extrait de fond de la rivière tshuapa qui est exploité par les privés et leur point de stockage pour la vente est situé au niveau du port pour le Bac de l'office de Routes.



Carte 3 : Plan de localisation du lieu de stockage Port Office de route

Hormis ce qui précède plusieurs carrières de gravier et moellon existe aux environs de 3 Km maximum du site exploités de manière artisanales et appartenant à des privés.

### Carrière BOSEKOTA



Carte 4: Plan de localisation de la carrière BOSEKOTA

La carrière de la famille BOSEKOTA, est situé à 1500 m du site du quartier cinquantenaire de construction du nouveau laboratoire, on y trouve un peu de gros élément pouvant servir à la fondation d'un bâtiment en moellon vu que les fondations des certains bâtiments de l'hôpital existant sont constituées de ce même types de pierre facilement trouvable dans cette zone.

## Carrière ALPHA ZOULOU



### PLAN DE LOCALISATION DE LA CARRIERE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION



Carte 5: Plan de localisation de la carrière Alpha Zoulu

C'est une carrière artisanale qui produit des graveleux latéritique utilisé à Boende pour les travaux de construction. Cette carrière se situe à 5Km du site au quartier cinquantenaire où sont prévus des travaux du nouveau laboratoire de santé publique.

## Carrière Mama CATHY



Carte 6: Plan de localisation de la carrière Maman Cathy

C'est une carrière artisanale produisant des graveleux latéritique utilisé dans la ville pour les travaux de construction. Il sied de signaler que la distance le séparant avec le site de construction est de 2Km.

Toutes ces carrières ne sont pas officielles mais privés et artisanal, la qualité des matériaux produites dans toutes ces carrières sont des qualités inférieures pour des structures en béton Armé important mais il y a une nécessité à faire un nettoyage en profondeur avant son utilisation. Il sied de noter que pour une grande quantité des graviers il faut une commande allant de deux à trois jours avant car la carrière ne dispose pas suffisamment de stock.

Les entreprises de l'état comme l'office de voirie et drainage et l'office de route utilisent les produits de ces carrières pour les travaux de constructions de route et ouvrages d'assainissement dans la ville en mettant les moyens mécaniques pour avoir des grosses quantités dans un temps record.

### 4.3.1.2. Source d'approvisionnement en eau

Dans la concession du quartier cinquantenaire, il n'y a pas des points d'approvisionnement en eau sur place mais il faut faire quelque 200m pour voir un ruisseau et des anciens étangs abandonnés où la population du coin s'approvisionnent en eau.

#### 4.4. Gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Dans le cadre du REDISSE IV un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux a été préparé pour faire en sorte que les déchets biomédicaux issus des activités du projet soient bien gérés de manière écologiquement durable. Le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux résume les problématiques de la gestion des Déchets Biomédicaux dans les structures sanitaires et laboratoires en RDC et propose un Plan d'Action prioritaire de gestion des DBM avec un coût et un calendrier de mise en œuvre et de suivi. La zone du projet étant inoccupée, la gestion des déchets est inexistante.

#### 4.5. Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu reprend les différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le projet. Elle est faite par thème et par degré de sensibilité ou niveau d'enjeu qui découlera de la compatibilité entre le projet et son milieu récepteur. La compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du projet pour aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, faible ou faible).

Tableau 13 : Analyse de la sensibilité du milieu

| Thèmes                | Caracteristiques de la zone du projet   | Évaluation enjeu | Compatibilité avec le projet   |
|-----------------------|---|------------------|--|
| <b>Climatologie</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pluviométrie moyenne annuelle : 1800 mm (8 mois de pluies, Octobre à Mai)</li> <li>• Température moyenne annuelle: 25°C</li> <li>• Direction des vents Ouest à l'Est : 250 ° à 270 °</li> <li>• Vitesse des vents: 1,2 m/s</li> <li>• Humidité relative: 80 %</li> </ul> | <b>N</b>         | Le cadre climatique n'est pas défavorable au sous projet mais deux paramètres (précipitations et humidité) peuvent influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent durant la période qui va de janvier à février et juillet à septembre |
| <b>Géomorphologie</b> | Le relief de la zone est une plaine.  | <b>P</b>         | Le relief du site est favorable aux aménagements bien qu'un accent soit mis sur la gestion des eaux pluviales du site.   |
| <b>Géologie</b>       | La géologie est globalement constituée de roches sédimentaires détritiques reposant sur un socle schisto-gréseux.   | <b>P</b>         | La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet.  |
| <b>Pédologie</b>      | Le sol du site est argilo-sablonneux  | <b>P</b>         | La structure argilo-sablonneuse du sol ne constitue pas de contrainte à la réalisation du projet.  |

| Thèmes   | Caracteristiques de la zone du projet  | Évaluation enjeux | Compatibilité avec le projet   |
|--|--|-------------------|--|
|  |  |                   | Elle est bonne pour les travaux de construction du projet.   |
| <b>Eaux souterraines</b>                                       | La nappe est assez profonde dans la zone plane voisinage de moins de 50 mètres.  | N                 | La non proximité de la nappe ne constitue pas une contrainte laissant entrevoir des craintes potentielles de contamination |
| <b>Eaux superficielles</b>                                     | Les eaux superficielles ne sont pas présentes dans le site du projet, la rivière Tshuapa étant située très loin du site. | N                 | Aucun ouvrage de drainage n'étant présent, il n'y a donc pas crainte d'écoulement des eaux ni d'érosion.                   |
| <b>Assainissement</b>  | L'assainissement et le drainage sont inexistants dans le site.   | N                 | Il faudra donc prévoir un réseau local de drainage des eaux pluviales.   |
| <b>Biodiversité</b>  | Le projet ne constitue pas une menace liée à sa biodiversité.  | N                 | Le site étant délimité sur une superficie d'un hectare, l'impact du projet sur la biodiversité est nul.                    |
| <b>Sites culturels et patrimoniaux</b>                         | Sur la route menant vers le site il n'y a pas la présence d'un cimetière ni d'un patrimoine à exproprier                 | N                 | Aucun site culturel ne sera empiété ni perturbé par le projet.   |
| <b>Occupation et usage du sol/ activités socio-économiques</b> | Le site du nouveau laboratoire est une zone urbano-rurale caractérisée par une faible concentration des habitants.       | P                 | Les activités du projet ne pourraient entraîner le déplacement des occupants ni d'activité.                                |

Légende :

|                |                |             |              |                       |               |
|----------------|----------------|-------------|--------------|-----------------------|---------------|
| <b>P</b>       | <b>N</b>       |             |              |                       |               |
| <b>Positif</b> | <b>Négatif</b> | <b>Fort</b> | <b>Moyen</b> | <b>Moyen à faible</b> | <b>Faible</b> |

## V. ANALYSE DES VARIANTES

---

Dans le cadre de la réalisation du sous -projet de construction d'un laboratoire de référence de santé Publique à Boende trois variantes envisageables sont décrites ci-dessous :

### 5.1. Variante 1 : (sans projet)

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle qui consiste à ne pas construire le laboratoire provincial de santé publique.

Cette situation va induire les problèmes suivants :

- Maintien du laboratoire dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences la présence des maladies à tendance épidémique dans la région Afrique et l'augmentation des coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
- Pas de renforcement des capacités du personnel du laboratoire ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Faible capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;
- Faibles capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- Pas de dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas de création d'emplois ni développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintien de la population dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction et n'aura pas de conséquences sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain.

Ainsi, la variante 1 « sans projet » qui consiste à ne pas construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Boende dans la province de la Tshuapa présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour la population bénéficiaire du projet.

### 5.2. Variante 2 « avec projet retardé »

La présence du sous- projet qui est la variante 2 « avec projet retardé » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Boende dans la province de la Tshuapa au-delà du délai contractuel pour des raisons diverses, notamment un arrêt momentané des travaux suite à une catastrophe naturelle, un conflit armé dans la ville un détournement de fonds alloués au sous-projet aux travaux ou à un vol de matériaux de construction, etc. vont contribuer à (au) :

- Un retard dans l'achèvement ou l'arrêt temporaire des travaux de construction ;
- Un risque de suspension définitive des travaux ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Retarder la capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;
- Retarder la capacité provinciale de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;

- Retarder la capacité, la dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Suspension d'emplois créés par le sous-projet ;
- Un frein au développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintien temporaire de la population de la région dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction et n'aura pas de conséquences sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain.

Ainsi, la variante 2 « avec projet retardé » qui consiste à ne pas terminer les travaux de construction dans la durée prévue présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour la population bénéficiaire du projet. Cette option n'est pas à souhaiter.

### 5.3. Variante 3 (avec projet)

La présence du sous- projet qui est la variante 3 « avec projet » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Boende dans la province de la Tshuapa va contribuer à (au) :

- L'embellissement et à la valorisation du site et de leur environnement,
- La dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
- La suppression des maladies à tendance épidémique dans la province du Kasaï Oriental
- La réduction des coûts économiques et des pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Renforcement des capacités du personnel du laboratoire ;
- L'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- L'augmentation des capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- L'amélioration de capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate et rapide ;
- L'efficacité des agents de santé à diagnostiquer les épidémies ;
- La dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- La création d'emplois et développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- La disponibilité des produits pharmaceutiques de qualité pour la population ;
- La lutte contre la zoonose dans la région ;
- La bonne gestion des déchets biomédicaux ;
- L'amélioration de la sécurité du site du centre de santé par la construction des clôtures ;
- L'amélioration de la qualité des soins de santé ;
- Renforcement de l'économie par le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Paiement par les entreprises commises pour les travaux des taxes au gouvernement ;
- L'amélioration du pouvoir d'achat du personnel de santé y afférent.

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction. Par contre, la construction du laboratoire et annexes aura des conséquences mineures sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain.

En vue de préserver l'environnement, des mesures de réduction, d'atténuation et de bonification seront prises afin de réduire sensiblement ces impacts négatifs identifiés.

Ainsi, la variante 2 « avec projet » est retenue dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES car présentant des impacts négatifs en majorité négligeables et certains maîtrisables, temporaires et de portée spatiale très limitée avec des effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles.

#### **5.4. Choix du site de construction**

Le site à construire est une concession du ministère provincial de la santé publique, hygiène et prévention de la Tshuapa d'une superficie de 1 hectare dans le lotissement d'un nouveau quartier Cinquantenaire dans la ville de Boende en milieu rural dans la périphérie sur l'avenue longosa, avenue engunda, ainsi que l'avenue Boongo qui forment le croisement des avenues à côté de la concession du laboratoire.

#### **5.5. Choix technologique**

Le choix de matériaux locaux pour la construction du laboratoire provincial de santé se justifie du fait de leur disponibilité dans la ville de Boende et autres proches agglomérations dont le coût d'approvisionnement semble favorable par rapport aux pays limitrophes tel que l'Angola.

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que les options « sans projet et avec projet retardé » ne permettent pas de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

La présence du projet par la mise en place d'un système solide de surveillance et de riposte en cas de maladie, facilitera une collaboration inter pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

**Ainsi, la variante retenue est la variante 3 « avec projet » relative à la construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Boende en République Démocratique du Congo.**

## **VI. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

---

Le présent chapitre fait l'analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, les impacts cumulatifs, les risques sociaux et environnementaux liés aux phases préparatoires et des travaux du projet.

### **6.1. Analyse des impacts environnementaux et sociaux**

### 6.1.1.1. Sources d'impacts

Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont consignés dans le tableau qui suit. Le processus d'identification des sources d'impacts consiste, en fonction de chaque phase des travaux qui seront exécutés dans le cadre du projet de construction du laboratoire de santé publique de Boende, à identifier les principales activités à réaliser et les impacts relatifs sur les milieux biologique et humain qui seront touchés. La légende est reprise ci-dessous.

Tableau 14. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet

| PHASE                                 | Désignation  | Milieu biophysique |                 |                                     |     |         |       |       | Milieu humain     |        |                       |                                   |                |                          |
|---------------------------------------|--|--------------------|-----------------|-------------------------------------|-----|---------|-------|-------|-------------------|--------|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------------|
|                                       | Récepteurs d'impacts   | Qualité de l'air   | Ambiance sonore | Eaux superficielles et souterraines | Sol | Paysage | Flore | Faune | Santé et sécurité | Emploi | Activités économiques | Sites culturels et archéologiques | Foncier urbain | Habitation et structures |
|                                       | Sources d'impacts  |                    |                 |                                     |     |         |       |       |                   |        |                       |                                   |                |                          |
| Préparatoire                          | Délimitation et signalisation du chantier                      | O                  | N               | O                                   | N   | N       | N     | O     | O                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Création d'emplois   | O                  | N               | O                                   | O   | N       | N     | O     | N                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux | N                  | N               | N                                   | N   | N       | N     | O     | N                 | P      | P                     | O                                 | N              | N                        |
|                                       | Installation de la base-vie (conteneurs)                       | N                  | N               | N                                   | N   | N       | O     | O     | N                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques        | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Déblayage et remblayage  | N                  | N               | N                                   | N   | N       | N     | O     | N                 | P      | N                     | N                                 | N              | N                        |
|                                       | Excavation du sol dans les zones des travaux                   | N                  | N               | N                                   | N   | N       | N     | O     | N                 | P      | N                     | N                                 | O              | N                        |
|                                       | Stockage des hydrocarbures                                     | O                  | O               | N                                   | N   | N       | N     | N     | O                 | P      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Achat et transport des matériels et matériaux                  | N                  | N               | O                                   | O   | O       | O     | O     | N                 | P      | P                     | N                                 | N              | N                        |
| Recrutement de la main d'œuvre locale | N  | O                  | O               | O                                   | O   | N       | O     | N     | O                 | P      | O                     | O                                 | O              |                          |
| Travaux                               | Circulation des véhicules et engins                            | N                  | N               | N                                   | N   | O       | N     | O     | N                 | O      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques        | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Mobilisation des recettes fiscales                             | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|                                       | Création d'emplois   | O                  | N               | O                                   | O   | O       | O     | O     | P                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |

| PHASE        | Désignation  | Milieu biophysique |                 |                                     |     |         |       |       | Milieu humain     |        |                       |                                   |                |                          |
|--------------|--|--------------------|-----------------|-------------------------------------|-----|---------|-------|-------|-------------------|--------|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------------|
|              | Récepteurs d'impacts   | Qualité de l'air   | Ambiance sonore | Eaux superficielles et souterraines | Sol | Paysage | Flore | Faune | Santé et sécurité | Emploi | Activités économiques | Sites culturels et archéologiques | Foncier urbain | Habitation et structures |
|              | Sources d'impacts  |                    |                 |                                     |     |         |       |       |                   |        |                       |                                   |                |                          |
|              | Fonctionnement des groupes électrogènes                                  | N                  | N               | N                                   | N   | O       | N     | O     | O                 | O      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.) | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | P                 | O      | O                     | P                                 | O              | O                        |
|              | Recrutement de la main d'œuvre locale                                    | N                  | O               | O                                   | O   | O       | N     | O     | N                 | O      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Travaux de décapage, de fouille et de compactage                         | N                  | N               | O                                   | O   | O       | O     | O     | N                 | N      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Dépôt des sols issus des fouilles  | N                  | N               | N                                   | N   | N       | N     | N     | N                 | O      | O                     | N                                 | O              | N                        |
|              | Construction des clôtures et installations sanitaires du centre de santé | O                  | O               | O                                   | N   | P       | O     | O     | N                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Pose des échafaudages pour la construction des murs                      | N                  | N               | O                                   | O   | N       | O     | O     | N                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Construction du centre de santé et des toilettes                         | O                  | N               | O                                   |     | P       | O     | O     | N                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Fourniture d'équipements   | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | N                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Stockage des hydrocarbures   | O                  | O               | N                                   | N   | N       | N     | N     | O                 | P      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Fourniture et les poses diverses   | N                  | N               | N                                   | N   | N       | N     | N     | N                 | P      | N                     | N                                 | N              | N                        |
|              | Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales     | N                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Développement des petits commerces tout autour des sites                 | N                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Formation du personnel et différents acteurs du projet                   | N                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs       | N                  | N               | N                                   | N   | N       | N     | N     | N                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Repli chantier   | O                  | O               | O                                   | O   | P       | O     | O     | N                 | N      | O                     | O                                 | O              | O                        |
| Exploitation | Fonctionnement du laboratoire  | N                  | N               | O                                   | O   | O       | O     | O     | P                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Renforcement des systèmes de surveillance des maladies                   | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie                      | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|              | Opportunités d'emplois   | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | O                     | O                                 | O              | O                        |

| PHASE | Désignation  | Milieu biophysique |                 |                                     |     |         |       |       | Milieu humain     |        |                       |                                   |                |                          |
|-------|--|--------------------|-----------------|-------------------------------------|-----|---------|-------|-------|-------------------|--------|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------------|
|       | Récepteurs d'impacts                                     | Qualité de l'air   | Ambiance sonore | Eaux superficielles et souterraines | Sol | Paysage | Flore | Faune | Santé et sécurité | Emploi | Activités économiques | Sites culturels et archéologiques | Foncier urbain | Habitation et structures |
|       | Sources d'impacts  |                    |                 |                                     |     |         |       |       |                   |        |                       |                                   |                |                          |
|       | Production des déchets biomédicaux                       | N                  | O               | N                                   | N   | N       | O     | O     | P                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |
|       | Travaux d'entretien de tôlage et entretien des bâtiments | N                  | N               | O                                   | O   | O       | O     | O     | N                 | P      | O                     | O                                 | O              | O                        |
|       | Fonctionnement et entretien des installations            | O                  | O               | O                                   | O   | O       | O     | O     | O                 | P      | P                     | O                                 | O              | O                        |

**Légende :** P : Impact positif ; N : Impact négatif ; O : Impact nul

## 6.2. Impacts sociaux positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

Dans les lignes qui suivent, nous évaluons les impacts sociaux positifs durant les différentes phases.

### 6.2.1. En phase préparatoire

- Création d'emplois

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus ou moins 30 travailleurs. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |         |        |            |                |
|------------------------------------|--|---------|--------|------------|----------------|
| Activités du Projet                | Aménagement du site d'implantation de chantier   |         |        |            |                |
| Types d'impacts                    | Création d'emplois   |         |        |            |                |
| Critères                           | Intensité  | Étendue | Durée  | Importance | Réversibilité  |
| Sans bonification                  | Faible   | Locale  | Courte | Mineure    | Non Réversible |
| Mesures de bonification            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ;</li> <li>- Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement,</li> </ul> |         |        |            |                |
| Avec bonification                  | Moyenne  | Locale  | Courte | Moyenne    | Non Réversible |

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le petit commerce lié à la restauration va commencer par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc). Verront leurs chiffres d'affaires s'améliorer. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |         |         |            |                |
|------------------------------------|--|---------|---------|------------|----------------|
| Activité du Projet                 | Achats de matériaux, opérations d'implantation de chantier   |         |         |            |                |
| Types d'impacts                    | Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques  |         |         |            |                |
| Critères                           | Intensité  | Étendue | Durée   | Importance | Réversibilité  |
| Sans bonification                  | Faible   | Locale  | Courte  | Mineure    | Non réversible |
| Mesures de bonification            | <p>Les entreprises doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, callasse, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ;</li> <li>- Aménager une cantine pour les ouvriers en privilégiant les vendeuses ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B,).</li> </ul> <p>Sensibiliser les ouvriers sur les règles d'hygiène alimentaire.</p> |         |         |            |                |
| Avec bonification                  | Moyenne  | Locale  | Moyenne | Moyenne    | Non réversible |

### 6.2.1.1. En phase des travaux

- Création d'emplois

Les travaux d'aménagement du site du sous- projet nécessitent le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 200 personnes/travailleurs. L'aménagement des voies d'accès au site et l'installation des bases chantier et travaux de construction du laboratoire constitueront également un pôle d'emplois avec le recrutement de plus de 30 personnes. Toutefois, les voies d'accès existantes seront privilégiées. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| <i>Résumé de l'évaluation de l'impact</i> |  |                |               |                   |                       |
|---|--|----------------|---------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Activités du Projet</i>                | <i>Travaux de débroussaillage du site et construction du laboratoire</i>   |                |               |                   |                       |
| <i>Types d'impacts</i>                    | <i>Création d'emplois</i>  |                |               |                   |                       |
| <i>Critères</i>                           | <i>Intensité</i>   | <i>Étendue</i> | <i>Durée</i>  | <i>Importance</i> | <i>Réversibilité</i>  |
| <i>Sans bonification</i>                  | <i>Moyenne</i>   | <i>Locale</i>  | <i>Courte</i> | <i>Moyenne</i>    | <i>Non Réversible</i> |
| <i>Mesures de bonification</i>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux de désherbage du site</li> <li>- Privilégier le recrutement des femmes pour certains types des travaux ;</li> <li>- Réserver les travaux de débroussaillage aux femmes ;</li> <li>- Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ;</li> <li>- Formation et encadrement des jeunes ouvriers lors des travaux.</li> <li>- Mettre en place un processus de recrutement inclusive, clair et transparent tenant compte des prescrits des procédures de gestion de la main d'œuvre du projet REDISSE IV</li> </ul> |                |               |                   |                       |
| <i>Avec bonification</i>                  | <i>Forte</i>   | <i>Locale</i>  | <i>Courte</i> | <i>Moyenne</i>    | <i>Non Réversible</i> |

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé de Boende constitue une opportunité d'affaires pour les différents fournisseurs des biens et services, les entreprises du BTP /construction installées dans la ville et les femmes qui travaillent dans la carrière artisanale à partir desquelles le sous-projet pourra s'approvisionner en matériaux de construction. D'autre part, les horticulteurs de la ville seront également sollicités pour la livraison des plantes ornementales pour les aménagements de l'enceinte du laboratoire.

Le petit commerce lié à la restauration sera boosté par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc. verront leurs chiffres d'affaires augmenter. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |           |         |            |                |
|------------------------------------|--|-----------|---------|------------|----------------|
| Activité du Projet                 | Achats de matériaux, opérations d'aménagement  |           |         |            |                |
| Types d'impacts                    | Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques  |           |         |            |                |
| Critères                           | Intensité  | Étendue   | Durée   | Importance | Réversibilité  |
| Sans bonification                  | Forte  | Régionale | Courte  | Moyenne    | Non réversible |
| Mesures de bonification            | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ;</li> <li>- Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ;</li> <li>- Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire.</li> <li>- Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant.</li> </ul> |           |         |            |                |
| Avec bonification                  | Forte  | Régionale | Moyenne | Moyenne    | Non réversible |

- Mobilisation des recettes fiscales

Pour la construction du laboratoire, certains matériaux de construction peuvent être importés. La TVA sera une source sûre d'entrées de devises pour la régie financière de la province Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation.

Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

| Intitulé de l'impact    | Versement de taxes à l'importation   |           |         |            |                |
|-------------------------|--|-----------|---------|------------|----------------|
| Types d'impacts         | Entrée de devises pour la régie financière de la province  |           |         |            |                |
| Critères                | Intensité  | Étendue   | Durée   | Importance | Réversibilité  |
| Sans bonification       | Forte  | Locale    | Courte  | Faible     | Non            |
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place le processus de passation des marchés transparents ;</li> <li>- Payer les taxes urbaines lors de toute opération d'importation de matériaux de construction de Kinshasa, des provinces voisines ou de l'Ouganda</li> <li>- Paiement de la TVA y afférente.</li> </ul> |           |         |            |                |
| Avec bonification       | Forte  | Régionale | Moyenne | Moyenne    | Non réversible |

### 6.2.1.2. En phase d'exploitation

En phase d'exploitation les impacts positifs sont essentiellement liés au cadre de vie des populations.

- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

Le projet vise à arrêter la propagation des pandémies, sauver des vies, protéger les personnes démunies et les personnes vulnérables, sauver les moyens de subsistance, préserver les emplois et assurer une croissance plus durable des entreprises et la création d'emplois, renforcer le système de santé y compris le système national et régional de gestion des déchets sanitaires et la préparation nationale aux épidémies. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional.

Tableau 20. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |           |             |            |               |
|------------------------------------|--|-----------|-------------|------------|---------------|
| Activités du Projet                | Production des vaccins et produits pharmaceutiques   |           |             |            |               |
| Types d'impacts                    | Renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional  |           |             |            |               |
| Critères                           | Intensité  | Étendue   | Durée       | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification                  | Forte  | Régionale | Permanente, | Moyenne    | Réversible    |
| Mesures de bonification            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante</li> <li>- Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ;</li> <li>- Recruter des techniciens locaux à compétences égales</li> <li>- Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ;</li> <li>- Renforcer la coopération tant au niveau national que régional</li> </ul> |           |             |            |               |
| Avec bonification                  | Forte  | Régionale | Permanente  | Moyenne    | Réversible    |

- Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie

Le cadre de vie des services techniques sera amélioré, et par conséquent leur rendement. Les recettes vont augmenter à travers la vente des produits pharmaceutiques (vaccins, antibiotiques, etc.). La gestion des déchets biomédicaux sera améliorée avec le fonctionnement du laboratoire, ce qui atténuera considérablement le risque propagation des maladies. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions.

Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |         |            |            |               |
|------------------------------------|--|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet                | Entretien des infrastructures du Projet              |         |            |            |               |
| Types d'impacts                    | Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie. |         |            |            |               |
| Critères                           | Intensité  | Étendue | Durée      | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification                  | Forte  | Locale  | Permanente | Moyenne    | Réversible    |

|                         |   |        |            |         |            |
|-------------------------|---|--------|------------|---------|------------|
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'entretien régulier des installations reconstruites et équipées</li> <li>- Éviter l'occupation anarchique par la construction d'autres installations dans l'espace aménagés ;</li> <li>- Éviter de dégrader les espaces verts aménagés par le Projet.</li> <li>- Produire un manuel d'entretien et de pérennisation de l'ouvrage ;</li> <li>- Repeindre régulièrement le bâtiment après une durée bien fixée ;</li> <li>- Mettre en place un service d'assainissement et d'entretien permanent</li> </ul> |        |            |         |            |
| Avec bonification       | Forte   | Locale | Permanente | Majeure | Réversible |

- Amélioration du paysage

Le paysage du site se transformera en une vue plus attrayante et en un endroit idéal pour le travail. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage

Tableau 22. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie

| Résumé de l'évaluation de l'impact |   |         |            |            |               |
|------------------------------------|---|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet                | Valorisation des infrastructures du Projet  |         |            |            |               |
| Types d'impacts                    | Amélioration du paysage   |         |            |            |               |
| Critères                           | Intensité   | Étendue | Durée      | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification                  | Forte   | Locale  | Permanente | Moyenne    | Réversible    |
| Mesures de bonification            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site</li> <li>- Protéger et entretenir les arbres plantés ;</li> <li>- Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance</li> <li>- Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures.</li> </ul> |         |            |            |               |
| Avec bonification                  | Forte   | Locale  | Permanente | Moyenne    | Réversible    |

- Opportunités d'emplois permanents

Pendant les opérations d'entretien du site et des espaces aménagés, une main-d'œuvre locale sera sollicitée auprès des populations riveraines de manière permanente. La gestion et la surveillance des sites aménagés peuvent constituer des opportunités d'emplois. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 23. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |           |        |            |               |
|------------------------------------|--|-----------|--------|------------|---------------|
| Activités du Projet                | Entretien des ouvrages   |           |        |            |               |
| Types d'impacts                    | Création d'emplois   |           |        |            |               |
| Critères                           | Intensité  | Étendue   | Durée  | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification                  | Forte  | Régionale | Courte | Moyenne    | Réversible    |
| Mesures de bonification            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ;</li> <li>- Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusif privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler.</li> </ul> |           |        |            |               |

|                   |       |        |            |         |            |
|-------------------|-------|--------|------------|---------|------------|
| Avec bonification | Forte | Locale | Permanente | Majeure | Réversible |
|-------------------|-------|--------|------------|---------|------------|

Tableau 24. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs

| Activités/sources d'impacts  | Composante du milieu affectée | Impacts  | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité |   |   | Étendue |   |   | Durée |   |   | Importance |   |    |   |
|--|-------------------------------|--|---|-----------|---|---|---------|---|---|-------|---|---|------------|---|----|---|
|  |                               |  |   | Fa        | M | F | P       | L | R | C     | M | L | M          | M | Ma |   |
| Phase préparatoire   |                               |  |   |           |   |   |         |   |   |       |   |   |            |   |    |   |
| Débroussaillage et aménagement des voies d'accès                   | Humain                        | Création d'emplois   | Positif                                   |           | x |   |         | x |   | x     |   |   |            |   | x  |   |
| Achat matériaux de construction et développement du petit commerce | Humain                        | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | Positif                                   |           | x |   |         | x |   | x     |   |   |            |   | x  |   |
| Phase des travaux  |                               |  |   |           |   |   |         |   |   |       |   |   |            |   |    |   |
| Débroussaillage du site et travaux de construction du laboratoire  |                               |  | Positif                                   |           | x |   |         | x |   | x     |   |   |            |   | x  |   |
| Approvisionnement en matériaux de construction                     | Humain                        | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | Positif                                   |           | x |   |         | x |   | x     |   |   |            |   | xx | x |
| Travaux de construction du laboratoire                             | Humain                        | Mobilisation des recettes fiscales                             | Positif                                   |           | x |   |         | x |   | x     |   |   |            |   | x  |   |
|  |                               |  | Positif                                   |           | x |   |         | x |   | x     |   |   |            |   | x  |   |
|  |                               | Augmentation du chiffre d'affaires des                         | Positif                                   |           |   | x |         |   | x |       |   | x |            |   | xx | x |

| Activités/sources d'impacts | Composante du milieu affectée | Impacts  | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité |   |   | Étendue |   |   | Durée |   |   | Importance |   |    |   |   |
|-----------------------------|-------------------------------|--|---|-----------|---|---|---------|---|---|-------|---|---|------------|---|----|---|---|
|                             |                               |  |   | Fa        | M | F | P       | L | R | C     | M | L | M          | M | Ma |   |   |
|                             |                               | opérateurs économiques                                 |   |           |   |   |         |   |   |       |   |   |            |   |    |   |   |
|                             |                               | Achat des matériaux et équipements                     | Positif                                   |           |   | x |         |   | x | x     |   |   |            |   | x  | x |   |
|                             |                               | Recrutement du personnel                               | Positif                                   |           |   | x |         |   | x | x     |   |   |            |   | x  |   |   |
|                             |                               | Versement des taxes d'importation                      | Positif                                   |           |   | x |         |   | x | x     |   |   |            |   | x  | x |   |
| Phase d'exploitation        |                               |  |   |           |   |   |         |   |   |       |   |   |            |   |    |   |   |
| Exploitation des ouvrages   |                               | Renforcement des systèmes de surveillance des maladies |   |           |   |   |         |   |   |       |   |   |            |   |    |   |   |
|                             | Humain                        | Amélioration de l'assainissement et services           | Positif                                   |           |   | x |         |   | x |       |   | x |            |   |    |   | x |
|                             |                               | Amélioration du paysage                                | Positif                                   |           |   | x |         |   | x |       |   | x |            |   |    |   | x |
|                             |                               | Création d'emplois permanents                          | Positif                                   |           |   | x |         |   | x |       |   | x |            |   | x  |   |   |

### 6.3. Impacts sociaux- économiques négatifs liés aux travaux de construction du laboratoire

#### 6.3.1. En phase préparatoire

- Conflits sociaux

Le processus de recrutement de la main d'œuvre local risque d'être source des conflits si l'entreprise chargée des travaux embauche la main d'œuvre parmi les personnes qui viennent d'ailleurs. Il sied de noter que l'installation du chantier engendrera une main d'œuvre de plus ou moins 30 personnes.

Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| <i>Résumé de l'évaluation de l'impact</i> |  |                |               |                   |                       |
|---|--|----------------|---------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Activités du Projet</i>                | <i>Aménagement du site d'implantation de chantier</i>  |                |               |                   |                       |
| <i>Types d'impacts</i>                    | <i>Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre</i>  |                |               |                   |                       |
| <i>Critères</i>                           | <i>Intensité</i>   | <i>Étendue</i> | <i>Durée</i>  | <i>Importance</i> | <i>Réversibilité</i>  |
| <i>Sans bonification</i>                  | <i>Faible</i>  | <i>Locale</i>  | <i>Courte</i> | <i>Mineure</i>    | <i>Non Réversible</i> |
| <i>Mesures de bonification</i>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ;</li> <li>- Mener des campagnes de diffusion auprès des femmes ;</li> <li>- Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement,</li> </ul> |                |               |                   |                       |
| <i>Avec bonification</i>                  | <i>Moyenne</i>   | <i>Locale</i>  | <i>Courte</i> | <i>Moyenne</i>    | <i>Non Réversible</i> |

#### 6.3.1.1. En phase des travaux

- Conflits sociaux

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 150 travailleurs temporaires et plus de 25 personnels de laboratoire. Le recrutement de la main d'œuvre pourrait être à la base de conflits sociaux entre la population allochtone et autochtone. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'impact lié aux conflits sociaux.

Tableau 26. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux conflits sociaux

| <i>Résumé de l'évaluation de l'impact</i> |   |                |               |                   |                       |
|---|---|----------------|---------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Activités du Projet</i>                | <i>Aménagement du site d'implantation de chantier</i>   |                |               |                   |                       |
| <i>Types d'impacts</i>                    | <i>Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre</i>   |                |               |                   |                       |
| <i>Critères</i>                           | <i>Intensité</i>  | <i>Étendue</i> | <i>Durée</i>  | <i>Importance</i> | <i>Réversibilité</i>  |
| <i>Sans bonification</i>                  | <i>Faible</i>   | <i>Locale</i>  | <i>Courte</i> | <i>Mineure</i>    | <i>Non Réversible</i> |
| <i>Mesures de bonification</i>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ;</li> <li>- Mener des campagnes de diffusion auprès des femmes ;</li> <li>- Privilégier le recrutement des techniciens locaux ;</li> <li>- Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement,</li> </ul> |                |               |                   |                       |
| <i>Avec bonification</i>                  | <i>Moyenne</i>  | <i>Locale</i>  | <i>Courte</i> | <i>Moyenne</i>    | <i>Non Réversible</i> |

- Faible mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial

Pour la construction du laboratoire, l'importation de tous les matériaux de construction constitue un manque à gagner des devises pour la régie financière de la province. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial

Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

|                         |  |           |         |            |                |
|-------------------------|--|-----------|---------|------------|----------------|
| Intitulé de l'impact    | Faible mobilisation des recettes fiscales  |           |         |            |                |
| Types d'impacts         | Entrée de devises pour la régie financière de la province  |           |         |            |                |
| Critères                | Intensité  | Étendue   | Durée   | Importance | Réversibilité  |
| Sans bonification       | Forte  | locale    | Courte  | Faible     | Non            |
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'achat des matériaux de construction au niveau local</li> <li>- Payer les taxes urbaines lors de possible importation des matériaux de construction</li> </ul> |           |         |            |                |
| Avec bonification       | Forte  | Régionale | Moyenne | Majeure    | Non réversible |

La partie liée à la mobilisation des recettes fiscales a été supprimé

### 6.3.1.2. En phase d'exploitation

- Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques

Le mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques pourra entraîner la perte d'emplois et la recrudescence des maladies et pandémies maîtrisées au niveau tant national que régional. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact au mauvais fonctionnement du système.

Tableau 28. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production

|                                    |   |           |             |            |               |
|------------------------------------|---|-----------|-------------|------------|---------------|
| Résumé de l'évaluation de l'impact |   |           |             |            |               |
| Activités du Projet                | Production des vaccins et produits pharmaceutiques  |           |             |            |               |
| Types d'impacts                    | Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production  |           |             |            |               |
| Critères                           | Intensité   | Étendue   | Durée       | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification                  | Forte   | Régionale | Permanente, | Majeure    | Réversible    |
| Mesures de bonification            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante</li> <li>- Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ;</li> <li>- Recruter des techniciens locaux à compétences égales</li> <li>- Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ;</li> </ul> |           |             |            |               |
| Avec bonification                  | Forte   | Régionale | Permanente  | Majeure    | Réversible    |

- Mauvaise gestion du cadre de vie

La mauvaise gestion du cadre de vie par les services concernés pourra conduire à la détérioration du cadre de vie, et par conséquent leur rendement du personnel de laboratoire. Les recettes vont diminuer, déchets biomédicaux mal gérés avec risque de propagation des maladies. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie.

Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |         |            |            |               |
|------------------------------------|--|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet                | Gestion du cadre de vie  |         |            |            |               |
| Types d'impacts                    | Mauvaise gestion du cadre de vie.  |         |            |            |               |
| Critères                           | Intensité  | Étendue | Durée      | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification                  | Forte  | Locale  | Permanente | Moyenne    | Réversible    |
| Mesures de bonification            | - Plan de gestion des déchets du site ;<br>- Plan d'entretien des installations. |         |            |            |               |
| Avec bonification                  | Forte  | Locale  | Permanente | Majeure    | Réversible    |

Tableau 30. Synthèse de l'évaluation des impacts socio-économiques négatifs

| Activités/sources d'impacts                    | Composante du milieu affectée | Impacts  | Nature de l'impact | Intensité |   |    | Étendue |    |   | Durée |   |   | Importance |   |    |  |  |
|--|-------------------------------|--|--------------------|-----------|---|----|---------|----|---|-------|---|---|------------|---|----|--|--|
|  |                               |  |                    | Fa        | M | Fo | P       | Lo | R | C     | M | L | Mi         | M | Ma |  |  |
| Phase préparatoire                             |                               |  |                    |           |   |    |         |    |   |       |   |   |            |   |    |  |  |
| Recrutement de la main- d'œuvre                | Humain                        | Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre   | Négatif            |           | x |    |         | x  |   | x     |   |   |            |   | x  |  |  |
| Phase des travaux                              |                               |  |                    |           |   |    |         |    |   |       |   |   |            |   |    |  |  |
| Recrutement de la main- d'œuvre                | Humain                        | Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre   | Négatif            |           | x |    |         | x  |   | x     |   |   |            |   | x  |  |  |
| Approvisionnement en matériaux de construction | Economique                    | Faible mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial | Négatif            |           | x |    |         | x  |   | x     |   |   |            |   | x  |  |  |
| Phase d'exploitation                           |                               |  |                    |           |   |    |         |    |   |       |   |   |            |   |    |  |  |
| Fonctionnement du système de                   |                               | Mauvais fonctionnement ou arrêt du                             | Négatif            |           | x |    |         | x  |   | x     |   |   |            |   | x  |  |  |

| Activités/sources d'impacts                        | Composante du milieu affectée | Impacts   | Nature de l'impact | Intensité |   |    | Étendue |    |   | Durée |   |   | Importance |   |    |  |
|--|-------------------------------|---|--------------------|-----------|---|----|---------|----|---|-------|---|---|------------|---|----|--|
|  |                               |   |                    | Fa        | M | Fo | P       | Lo | R | C     | M | L | Mi         | M | Ma |  |
| production des vaccins et produits pharmaceutiques | Humain                        | système de production des vaccins et produits pharmaceutiques |                    |           |   |    |         |    |   |       |   |   |            |   |    |  |
| Gestion du cadre de vie                            | Humain                        | Mauvaise gestion du cadre de vie.                             | Négatif            |           | x |    |         | x  |   | x     |   |   |            |   | x  |  |

#### 6.4. Impacts environnementaux positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

La conception du sous-projet n'étant pas du type écologique, les impacts environnementaux positifs durant la phase préparatoire et des travaux sont nuls.

##### 6.4.1. En phase d'exploitation

- Amélioration du paysage

En phase d'exploitation, l'aménagement du site à travers la plantation des plantes ornementales pourra contribuer à l'embellissement du paysage

Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage

| Résumé de l'évaluation de l'impact |  |         |            |            |               |
|------------------------------------|--|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet                | Amélioration du paysage  |         |            |            |               |
| Types d'impacts                    | Mauvaise gestion du cadre de vie.  |         |            |            |               |
| Critères                           | Intensité  | Étendue | Durée      | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification                  | Moyenne  | Locale  | Permanente | Moyenne    | Réversible    |
| Mesures de bonification            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de protection du site</li> <li>- Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance des espaces aménagés</li> <li>- Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures</li> </ul> |         |            |            |               |
| Avec bonification                  | Moyenne  | Locale  | Permanente | Moyenne    | Réversible    |

#### 6.5. Impacts environnementaux négatifs liés aux travaux de construction du laboratoire

##### 6.5.1. En phase de préparation

Durant la phase de préparation, les principales sources d'impacts seront constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation qui constitue une cinquantaine des Palmiers à huile et une dizaine d'arbustes. Il sied de noter qu'aucune espèce en voie de disparition n'est présente sur le site.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour le personnel du laboratoire et travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarburés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

|                       |  |                |              |                   |                      |
|-----------------------|--|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | <b>Pollution de l'air et du sol par les déchets</b><br>Les travaux d'installation de chantier engendreront moins des déchets qui ne peuvent pas beaucoup polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles. Surtout que les bureaux, les magasins et entrepôts du chantier seront aménagés dans des conteneurs. Par contre lors des fouilles et certains travaux mécaniques la structure du sol est perturbée. |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>   | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Faible   | Ponctuelle     | Courte       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre ;</li> <li>– Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ;</li> <li>– Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ;</li> </ul>   |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel    | Négligeable  |                |              |                   |                      |

- Impacts négatifs sur la qualité de l'air

Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

|                       |  |                |              |                   |                      |
|-----------------------|--|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | <b>Pollution de l'air</b><br>Le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des terres vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site du laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), le dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ), les oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), etc.  |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>   | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Moyenne  | Locale         | Courte       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques</li> <li>– L'entrepreneur sélectionné devra fournir une protection adéquate à son personnel</li> <li>– Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ;</li> <li>– Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ;</li> <li>– Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ;</li> <li>– Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ;</li> <li>– Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations</li> </ul> |                |              |                   |                      |

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Caractère résiduel | Faible |
|--------------------|--------|

- Impacts négatifs sur la qualité de l'eau

Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau

|                       |   |                |              |                   |                      |
|-----------------------|---|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | <b>Pollution de l'eau</b><br>Le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des terres vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site du laboratoire seront à l'origine particules fines de terre.<br>Les déversements accidentels des huiles usées et autres produits toxiques pourraient conduire à la pollution des eaux |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>  | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Moyenne   | Locale         | Courte       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préparer un plan de contrôle de la qualité de l'eau d'approvisionnement du chantier</li> <li>– Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ;</li> <li>– L'entrepreneur sélectionné devra éviter les travaux pendant les temps pluvieux.</li> </ul>   |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel    | Faible  |                |              |                   |                      |

- Impacts négatifs sur la quantité de l'eau

Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau

|                       |   |                |              |                   |                      |
|-----------------------|---|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | <b>Assèchement de la nappe aquifère</b><br>Le projet aura besoin d'énormes quantités d'eau pour les travaux de construction. Des études devront être réalisées sur le débit du puits d'eau du centre de santé avant d'être exploité, afin d'éviter l'assèchement de la nappe superficielle. |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>  | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Moyenne   | Locale         | Courte       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'entrepreneur sélectionné devra identifier le site d'approvisionnement en eau de chantier</li> <li>– De préférence, l'entrepreneur doit approvisionner le chantier en eau</li> </ul>  |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel    | Faible  |                |              |                   |                      |

- Impacts négatifs sur le paysage

Aucun impact sur le paysage de la ville. Le chantier sera installé dans l'enceinte du laboratoire

- Impacts sur la faune du site et de la flore

Aucun impact sur la flore. Aucune végétation sur le site, hormis les palmiers à huile et herbes sauvages (*Hymperata Cylindrica*) qui y poussent

### 6.5.1.1. En phase des travaux

Durant la phase des travaux, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour les populations et notamment pour les travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarbonés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

|                       |  |                |              |                   |                      |
|-----------------------|--|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | <b>Pollution de l'air et du sol par les déchets</b><br>Les travaux de construction du labo engendreront plusieurs déchets. Les déchets de gravas, des fragments de planches, des tôles, des fers à béton, des contreplaqués, des fils électriques, etc. peuvent polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles  |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>   | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Moyenne  | Ponctuelle     | Courte       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre</li> <li>– Dans la mesure du possible, la terre provenant des fouilles seront utilisés pour la réalisation des aménagements annexes (modèles de terrains, aménagements paysagers, ...). Dans le cas contraire, ils seront éliminés conformément à la réglementation ;</li> <li>– Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ;</li> <li>– Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ;</li> <li>– Mettre en place des dispositifs tels que des récipients appropriés pour la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou l'élimination approprié.</li> </ul> |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel    | Négligeable  |                |              |                   |                      |

- Pollution de l'air

Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

|                       |   |                |              |                   |                      |
|-----------------------|---|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | <b>Pollution de l'air</b><br>Les ouvrages en béton, le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des déchets vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), le dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ), les oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), etc. |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>  | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Moyenne   | Locale         | Courte       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Eteindre les moteurs des véhicules en stationnement ;</li> <li>– Arroser tous les espaces émettrices des poussières toutes que le besoin se fait sentir</li> </ul>   |                |              |                   |                      |

|                    |   |
|--------------------|---|
|                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>–</li> <li>– Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ;</li> <li>– Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ;</li> <li>– Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ;</li> <li>– Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ;</li> <li>– Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations</li> </ul> |
| Caractère résiduel | Faible  |

- Modification de la structure et de la composition du sol

Tableau 38. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol

|                       |  |                |              |                   |                      |
|-----------------------|--|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | <b>Modification de la structure et de la composition du sol</b>  |                |              |                   |                      |
|                       | Pendant l'aménagement du site, la structure du sol sera modifiée et le système de drainage naturel des eaux perturbé.<br>En termes de risques, les sols pourront être souillés par des rejets accidentels ou intentionnels des hydrocarbures et huiles usagées, les eaux usées de la base vie et par les déchets solides (gravats, déchets divers) provenant des chantiers   |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>   | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Moyenne  | Ponctuelle     | Courte       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préalablement à la réalisation de chaque phase de travaux, des études géotechniques seront menées afin de donner des prescriptions sur le type d'ouvrages géotechniques à mettre en place pour les divers bâtiments ;</li> <li>– Un plan de drainage du site sera élaboré 15 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre par l'entreprise des travaux</li> <li>– Minimiser le compactage des sols ;</li> <li>– Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ;</li> <li>– Délimiter les zones d'entreposage des matériaux (sable et sol latéritiques) ;</li> <li>– Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ;</li> <li>– Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets du chantier, prenant en compte la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ;</li> <li>– Mettre en place des fosses septiques étanches et vidangeables dans le chantier ;</li> </ul> |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel    | Négligeable  |                |              |                   |                      |

- Impacts négatifs sur le paysage

Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site

|                      |   |
|----------------------|---|
| Intitulé de l'impact | <b>Perturbation du paysage</b>  |
|                      | Les travaux de construction du laboratoire entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site suite au dispositif de délimitation du chantier qui sera mis en place, de l'intervention des engins, des terrassements et autres travaux de génie civil, de la production de déchets, la formation de nuages de poussières, la destruction des cultures vivrières et de l'abattage de quelques arbres. |

|                       | Intensité   | Étendue    | Durée  | Importance | Réversibilité |
|-----------------------|---|------------|--------|------------|---------------|
| Classes ou degrés     | Moyenne   | Ponctuelle | Courte | Mineure    | Totale        |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Signaler et baliser le chantier ;</li> <li>– Clôturer les chantiers lors des travaux ;</li> <li>– Enlever régulièrement les déchets produits dans le chantier vers la décharge ;</li> <li>– Replanter les arbres d'ombrage à la fin des travaux autour du site.</li> </ul> |            |        |            |               |
| Caractère résiduel    | Négligeable   |            |        |            |               |

- Impacts sur la faune et la flore

Tableau 40. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site

| Intitulé de l'impact  | <b>Destruction de la faune et de la flore</b>   |            |        |            |               |
|-----------------------|---|------------|--------|------------|---------------|
|                       | La végétation du site du projet est une savane herbeuse. L'arboriculture est à prédominance d'arbres fruitiers (orangers, manguiers, citronniers, papayers, etc.) et herbes qui abritent des nids d'oiseaux sera coupée |            |        |            |               |
|                       | Intensité   | Étendue    | Durée  | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés     | Moyenne   | Ponctuelle | Courte | Mineure    | Totale        |
| Mesures d'atténuation | – Prévoir un Plan de reboisement compensatoire  |            |        |            |               |
| Caractère résiduel    | Négligeable   |            |        |            |               |

### 6.5.1.2. Phase exploitation

- Impact sur la santé

Tableau 41. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants

| Intitulé de l'impact  | <b>Approvisionnement en intrants</b>   |            |        |            |               |
|-----------------------|--|------------|--------|------------|---------------|
|                       | La gestion défaillante et le non-respect des règles de stockage, notamment les réactifs et les produits de laboratoire ou toute autre matière classée à risque peuvent contaminer le personnel du laboratoire et la population riveraine du site   |            |        |            |               |
|                       | Intensité  | Étendue    | Durée  | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés     | Moyenne  | Ponctuelle | Courte | Moyenne    | Totale        |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGMO de REDISSE IV portant notamment sur la biosécurité des laboratoires en phase d'exploitation</li> <li>– Disposer et appliquer les consignes de sécurité, de stockage et de manipulation des produits et du matériel selon les indications et recommandations prescrites dans les fiches techniques des produits ;</li> <li>– Mettre en place un dispositif autonome d'approvisionnement en électricité ;</li> <li>– Procéder à la décontamination des lieux avant stockage ;</li> <li>– Inciter au lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après la manipulation des produits/matériels.</li> </ul> |            |        |            |               |
| Caractère résiduel    | Moyenne  |            |        |            |               |

- Emission des GES

Tableau 42. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux Gaz à Effet de Serre

|                             |   |                |              |                   |                      |
|-----------------------------|---|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| <b>Intitulé de l'impact</b> | <b>Approvisionnement en intrants</b><br>La mauvaise conception du dispositif de refroidissement et/ou des incinérateurs peut entraîner l'émission des gaz à effet de serre (GES)<br>Destruction du couvert végétal  |                |              |                   |                      |
|                             | <b>Intensité</b>  | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés           | Moyenne   | Ponctuelle     | Courte       | Moyenne           | Totale               |
| Mesures d'atténuation       | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Acquérir en priorité des dispositifs de refroidissement et/ou des incinérateurs ayant un facteur d'émission de GES faible.</li> <li>– Prévoir un reboisement à l'aide des espèces à forte capacité de stockage de GES</li> </ul> |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel          | Moyenne   |                |              |                   |                      |

- Gestion des déchets

Tableau 42. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires

|                             |   |                |              |                   |                      |
|-----------------------------|---|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| <b>Intitulé de l'impact</b> | <b>Production des déchets sanitaires</b><br>La production des déchets sanitaires peut avoir comme risque :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>– D'encombrement par les déchets sanitaires à risque en l'absence d'une chaîne opérationnelle cohérente de gestion ;</li> <li>– De propagation des maladies à partir des déchets sanitaires ;</li> <li>– D'augmentation de l'incidence des infections nosocomiales.</li> </ul>   |                |              |                   |                      |
|                             | <b>Intensité</b>  | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés           | Faible  | Ponctuelle     | Longue       | Majeure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation       | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux en tenant compte des directives de l'OMS en la matière ;</li> <li>– Mettre en œuvre le cadre de référence pour la lutte contre les infections nosocomiales à l'intention des établissements de santé ;</li> <li>– Démarrer le système de polarisation de la gestion des déchets sanitaires à risques ;</li> <li>– Promouvoir le tri des déchets sanitaires à la production ;</li> <li>– Identifier les sociétés agréées pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets sanitaires à risques ;</li> <li>– Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGMO de REDISSE IV qui aborde aussi la gestion des déchets de laboratoire en phase d'exploitation.</li> </ul> |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel          | Négligeable   |                |              |                   |                      |

- Pollution du sol

Tableau 43. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol

|                       |  |                |              |                   |                      |
|-----------------------|--|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact  | Pollution du sol du laboratoire<br>La contamination des sols, associée aux activités du projet, pourrait provenir de plusieurs sources : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mauvaise gestion des effluents issus des déchets biomédicaux ;</li> <li>– Eaux pluviales contaminées par les pesticides d'entretien des espaces verts ;</li> <li>– Déversements accidentels des produits chimiques utilisés pour l'entretien des bâtiments ;</li> <li>– Déversements accidentels de carburants ou d'huiles provenant des voitures sur les parkings ;</li> <li>– Déversements accidentels de carburants et d'huiles provenant des entretiens des groupes électrogènes devant alimenter les bâtiments ;</li> <li>– Pollution du sol par le rejet des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés (ordinateurs, imprimantes, batteries, cartouches, etc.)</li> </ul> |                |              |                   |                      |
|                       | <b>Intensité</b>   | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |
| Classes ou degrés     | Faible   | Ponctuelle     | Longue       | Mineure           | Totale               |
| Mesures d'atténuation | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduction de l'utilisation des produits dangereux ;</li> <li>– Sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien des espaces vert et des locaux ;</li> <li>– Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets biomédicaux ;</li> <li>– Éviter des gestes anodins lors de la manipulation des produits dangereux ;</li> <li>– Rendre le sol des parkings et le site du réservoir de carburant étanches et disposer des bacs à sable ;</li> <li>– Placer les bacs des poubelles en fonction de catégories des déchets (biodégradable et non biodégradable) ;</li> <li>– Placer des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés dans des récipients étanches pour être récupérés et recyclés.</li> </ul>   |                |              |                   |                      |
| Caractère résiduel    | Négligeable  |                |              |                   |                      |

- Impacts négatifs sur la quantité de l'eau

Tableau 44. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au manque d'eau

|                      |  |                |              |                   |                      |
|----------------------|--|----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Intitulé de l'impact | <b>Manque d'eau</b><br>Le projet aura besoin d'eau pour le fonctionnement du laboratoire. Etant donné que le site du projet est situé loin du centre-ville et vues les difficultés rencontrées par la REGIDESO pour alimenter l'ensemble des communes et quartiers, le laboratoire risque de manquer une eau de bonne qualité pour son fonctionnement. |                |              |                   |                      |
|                      | <b>Intensité</b>   | <b>Étendue</b> | <b>Durée</b> | <b>Importance</b> | <b>Réversibilité</b> |

|                       |  |        |        |         |        |
|-----------------------|--|--------|--------|---------|--------|
| Classes ou degrés     | Moyenne  | Locale | Courte | Majeure | Totale |
| Mesures d'atténuation | – Envisager un forage profond équipé d'un kit pompe solaire pour alimenter le laboratoire en eau en qualité et quantité suffisante |        |        |         |        |
| Caractère résiduel    | Faible   |        |        |         |        |

Tableau 45. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs

| Activités/sources d'impacts                              | Composante du milieu affectée | Impacts   | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité |   |    | Étendue |   |   | Durée |   |   | Importance |   |    |
|--|-------------------------------|---|---|-----------|---|----|---------|---|---|-------|---|---|------------|---|----|
|  |                               |   |   | F         | M | Fo | P       | L | R | C     | M | L | Mi         | M | Ma |
| <b>Phase préparatoire</b>                                |                               |   |   |           |   |    |         |   |   |       |   |   |            |   |    |
| Aménagement du site et installation chantier             | Sol                           | Compaction du sol   | Négatif                                   | x         |   |    | x       |   |   | x     |   |   | x          |   |    |
|  | Air                           | Altération de la qualité de l'air                         | Négatif                                   | x         |   |    |         | x |   | x     |   |   | x          |   |    |
| <b>Phase des travaux</b>                                 |                               |   |   |           |   |    |         |   |   |       |   |   |            |   |    |
| Mouvements des engins et autres matériels                | Sol                           | Compaction du sol   | Négatif                                   | x         |   |    | x       |   |   | x     |   |   | x          |   |    |
|  | Air                           | Altération de la qualité de l'air                         | Négatif                                   | x         |   |    |         | x |   | x     |   |   | x          |   |    |
|  | Humain                        | Nuisances sonores, risque d'accidents, pollution de l'air | Négatif                                   |           | x |    |         | x |   |       |   | x |            | x |    |
|  | Paysage                       | Gêne visuelle (poussière et engins)                       | Négatif                                   | x         |   |    | x       |   |   |       |   | x | x          |   |    |
| Aménagement du site et construction bâtiments et ouvrage | Sol                           | Modification de la structure et de la texture du sol      | Négatif                                   | x         |   |    | x       |   |   | x     |   |   | x          |   |    |
|  |                               | Perturbation du système de drainage naturel des eaux      | Négatif                                   |           |   | x  |         | x |   |       |   | x |            |   | x  |
|  | Air                           | Altération de la qualité de l'air                         | Négatif                                   | x         |   |    |         | x |   |       | x |   | x          |   |    |
|  | Humain                        | Nuisances sonore  | Négatif                                   |           | x |    |         | x |   | x     |   |   | x          |   |    |
|  |                               | Arrêt des activités économiques et professionnelles       | Négatif                                   |           |   | x  |         | x |   |       |   | x |            |   | x  |
|  | Paysage                       | Modification de l'aspect du milieu                        | Négatif                                   | x         |   |    | x       |   |   |       |   | x | x          |   |    |
| Production des déchets liquides                          | Sol                           | Pollution du sol  | Négatif                                   | x         |   |    |         | x |   |       |   | x |            | x |    |
|  | Air                           | Altération de la qualité de l'air                         | Négatif                                   | x         |   |    |         | x |   |       |   | x |            | x |    |

| Activités/sources d'impacts  | Composante du milieu affectée | Impacts   | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité |   |        | Étendue |   |   | Durée |   |   | Importance |   |        |  |
|--|-------------------------------|---|---|-----------|---|--------|---------|---|---|-------|---|---|------------|---|--------|--|
|  |                               |   |   | F         | M | F<br>o | P       | L | R | C     | M | L | M<br>i     | M | M<br>a |  |
| Production de déchets solides inertes                                    | Sol                           | Pollution des sols                                  | Négatif                                   | x         |   |        |         | x |   |       |   | x |            | x |        |  |
| <b>Phase d'exploitation</b>  |                               |   |   |           |   |        |         |   |   |       |   |   |            |   |        |  |
| Production des eaux usées (effluents)                                    | Air                           | Altération de la qualité de l'air                   | Négatif                                   | x         |   |        |         | x |   |       |   | x |            | x |        |  |
|  | Eau                           | Altération de la nappe aquifère                     | Négatif                                   | x         |   |        |         | x |   |       |   | x |            | x |        |  |
|  | Humain                        | Transmission des maladies infectieuses et épidémies | Négatif                                   | x         |   |        |         | x |   |       |   | x |            | x |        |  |
| Production des déchets biomédicaux                                       | Sol                           | Pollution des sols                                  | Négatif                                   | x         |   |        |         | x |   |       |   | x |            | x |        |  |
|  | Humain                        | Transmission des maladies infectieuses et épidémies | Négatif                                   | x         |   |        |         | x |   |       |   | x |            | x |        |  |
| Transmission des maladies infectieuses et épidémies                      |                               | Négatif   |   |           |   |        |         |   |   |       |   |   |            | x |        |  |
| Transmission des maladies infectieuses et épidémies                      |                               | Négatif   |   |           |   |        |         |   |   |       |   |   |            | x |        |  |
| Transmission des maladies infectieuses et épidémies                      |                               | Négatif   |   |           |   |        |         |   |   |       |   |   |            | x |        |  |
| Intoxication par la consommation des produits périmés                    |                               | Négatif   |   |           |   |        |         |   |   |       |   |   |            | x |        |  |
| Non appropriation du projet par les bénéficiaires et risque des conflits |                               | Négatif   |   |           |   |        |         |   |   |       |   |   |            | x |        |  |
| Gestion du site  |                               | Transmission des maladies                           | Négatif                                   |           |   |        |         |   |   |       |   |   | x          |   |        |  |

## 6.6. Impacts cumulatifs

La section fait une brève présentation de quelques sous- projets en cours ou prévus dans la ville de Boende en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités dans leurs phases construction et / ou d'exploitation.

Le sous- projet en cours de réalisation dans la ville de Boende est le projet de réhabilitation de grandes artères de Boende

Ce projet va induire des effets cumulés tant positifs que négatifs avec le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé par le fait qu'ils seront réalisés dans le même site.

Etant donné que le sous-projet va se réaliser en même temps, l'on peut considérer que les effets cumulés concerneront uniquement pendant la phase des travaux.

Tableau 46. Analyse des impacts positifs cumulatifs

| Composante de l'environnement |                             | Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation   | Intensité |
|-------------------------------|-----------------------------|---|-----------|
| Milieu humain                 | Activités socio-économiques | Le sous-projet de construction du laboratoire va induire des effets cumulés positifs sur l'économie et l'emploi de la ville de Boende .   | Fort      |
|                               |                             | Les différents sous- projets exécutés dans la vile auront un impact cumulé positif par rapport au recrutement de la main d'œuvre locale temporaire (création d'emploi ± 500 emplois dont 100 femmes) et permanente (création d'emploi ± 50 emplois dont 10 femmes). | Fort      |
|                               | Patrimoine et paysage       | Les infrastructures des sous- projets seront comptabilisées comme patrimoine de la ville. Ils pourront induire un impact cumulé positif à travers des aménagements paysagers appropriés pour chaque projet.   | Fort      |

Tableau 47. Analyse des impacts négatifs cumulatifs

| Composante de l'environnement |                              | Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation   | Intensité |
|-------------------------------|------------------------------|---|-----------|
| Milieu physique               | Air                          | Le sous-projet de construction de laboratoire provincial de santé, tout comme les différents sous-projets qui se réaliseront dans la ville de Boende vont induire des effets cumulatifs négatifs sur la qualité de l'air et de l'eau pendant la phase des travaux. A travers l'émission des poussières et nuisances sonores suite aux multiples mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc. | Modéré    |
|                               | Nuisance sonore              | La réalisation dans la même ville de deux sous-projets va induire à un cumul d'impact sur la nuisance sonore à travers l'émission de la poussière et nuisances sonores suite aux multiples mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc.  | Modéré    |
|                               | Sol                          | La réalisation dans la même ville de deux sous-projets va induire à un cumul d'impact sur la structure du sol   | Faible    |
|                               | Eaux pluviales/ruissellement | Effets cumulés relatifs à la pollution des eaux superficielles et souterraines de la zone d'intervention.   | Faible    |

| Composante de l'environnement |                             | Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation   | Intensité |
|-------------------------------|-----------------------------|---|-----------|
| Milieu biologique             | Flore                       | Effets cumulés négatifs relatifs à la destruction de la végétation de la zone d'intervention  | Faible    |
|                               | Faune                       | Effets cumulés négatifs relatifs à la faune de la zone d'intervention.  | Faible    |
| Milieu humain                 | Santé et sécurité           | Pendant les travaux, le sous-projet de construction du laboratoire pourront induire un impact cumulé négatifs liés aux risques d'accidents. Préparation et mise en application d'un Plan de Santé et sécurité permettra de réduire cet impact négatif cumulé                        | Fort      |
|                               |                             | Pendant les phases préparatoires, des travaux et d'exploitation de ces sous-projets, il y aura risque des effets cumulés négatifs de contamination des maladies respiratoires si les travailleurs et usagers de ces chantiers et équipements n'observent pas les mesures barrières. | Fort      |
|                               |                             | Pendant la phase des travaux, les sous- projets pourront générer un impact cumulé négatif de la nuisance sonore (bruits) de leurs chantiers.  | Faible    |
|                               | Activités socio-économiques | Les sous- projets vont induire des effets cumulés négatifs de déplacement des biens et des personnes dans les emprises de deux projets connus.  | Faible    |
|                               |                             | Pendant la phase d'exploitation, les sous- projets vont générer un impact cumulé négatif par la perturbation du trafic.   | Faible    |

### Conclusion des effets cumulés

Le sous- projet va générer des impacts cumulés tant positifs que négatifs par rapport aux différents sous-projets en cours de réalisation dans la ville. Par conséquent, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification qui sont proposées dans chaque sous- projet doivent prendre en compte les impacts tant positifs que négatifs d'autres sous- situés dans la même ville de Boende.

## 6.7. Évaluation des risques environnementaux et sociaux

### 6.7.1. Évaluation des risques

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des situations à risques liés aux travaux d'ouverture des tranchées et d'aménagement des voies d'accès ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- La hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

### 6.7.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents, brûlures et maladies professionnels sur les chantiers, activités du projet, etc.) et les visites de terrain. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident/incident.

### 6.7.3. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 48 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

| Echelle de probabilité (P) |                 | Echelle de gravité (G) |  |
|----------------------------|-----------------|------------------------|--|
| Score                      | Signification   | Score                  | Signification  |
| <b>P1</b>                  | Très improbable | <b>G1</b> = faible     | Accident ou maladie sans arrêt de travail                |
| <b>P2</b>                  | Improbable      | <b>G2</b> = moyenne    | Accident ou maladie avec arrêt de travail                |
| <b>P3</b>                  | Probable        | <b>G3</b> = grave      | Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle |
| <b>P4</b>                  | Très probable   | <b>G4</b> = très grave | Accident ou maladie mortelle                             |

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 49 : Grille d'évaluation des risques

|    | P1 | P2 | P3 | P4 |
|----|----|----|----|----|
| G4 |    |    |    |    |
| G3 |    |    |    |    |
| G2 |    |    |    |    |
| G1 |    |    |    |    |

Tableau 50 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

| Code couleur | Niveau de priorité |
|--------------|--------------------|
|              | Priorité 1         |
|              | Priorité 2         |
|              | Priorité 3         |

### 6.7.4. Risques en phase préparatoire et des travaux

#### 1. Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Pendant la phase préparatoire et des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux mouvements/déplacements des engins/instruments de chantier, transport du personnel et de la main d'œuvre et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier.

|   |  |    |
|---|--|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incompétence des conducteurs</li> <li>• Défaillance des freins</li> <li>• Absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur</li> <li>• Certaines manœuvres notamment la marche arrière</li> </ul>   | <b>Évaluation qualitative du risque :</b><br>Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. |    |
|   | Probabilité : Probabilité faible   | P2 |
|   | Gravité : maladie ou accident avec arrêt de travail  | G2 |
|   | Niveau de risque :   | 2  |
| <b>Mesures de prévention</b>  |  |    |
| <p>Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la bonne formation des conducteurs,</li> <li>• Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins.</li> <li>• Le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminer dans une large mesure en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins.</li> <li>• Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets.</li> <li>• Établir un règlement intérieur et, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier.</li> </ul> <p>Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;</li> <li>• Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;</li> <li>• S'assurer que tous les engins ont des documents de bords en cours de validité</li> <li>• Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc.</li> <li>• Assurer que toutes les machines ont un système de sécurité adapté</li> <li>• Préparer un plan de gestion du trafic et de sécurité routière par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution :</li> <li>• Véhicules : recensement du parc circulant sur l'axe routier, état des véhicules, équipements de sécurité de ces véhicules, politique de contrôle, politique d'entretien,</li> <li>• Déplacements : politiques de limitation ou d'optimisation des déplacements</li> <li>• Compétences : actions de formation et de sensibilisation des conducteurs et des travailleurs</li> <li>• Autres composantes en lien avec le risque routier.</li> <li>• Intégration du risque dans la démarche qualité des différents acteurs : existence d'une politique/règles « risque routier », identification du risque dans le Document Unique ou dispositif équivalent, actions de communication spécifiques, plan d'actions, etc.</li> </ul> |  |    |

## 2. Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue...).

La gêne due aux vibrations routières : la circulation constitue l'une des nuisances de la route les plus importantes. Il sied de signaler que la circulation à l'extérieur du chantier peut entraîner des accidents mortels (enfants, moto etc.,)

|   |  |    |
|---|--|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé</li> <li>• Gêne de la communication verbale et téléphonique</li> <li>• Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant</li> </ul>   | <b>Évaluation qualitative du risque :</b><br>Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils qui seront utilisés sur ce chantier. |    |
|   | Probabilité : événement probable   | P3 |
|   | Gravité : maladie avec arrêt de travail  | G2 |
|   | Niveau de risque   | 2  |
| <b>Mesures de prévention</b>  |  |    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les travailleurs sur les risques ;</li> <li>• Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ;</li> <li>• Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.</li> </ul> Pour atténuer contre le bruit et la vibration : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la vitesse et limitation de la progression du trafic ;</li> <li>• Mettre en place un plan de circulation ;</li> <li>• Équiper les moteurs et pneumatiques d'un dispositif silencieux.</li> </ul> |  |    |

## 3. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

C'est un risque de blessure, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

|   |  |    |
|---|--|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manutention de charges lourdes</li> <li>• Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée</li> <li>• Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé)</li> </ul>   | <b>Évaluation qualitative du risque :</b><br>Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. |    |
|   | Probabilité : événement probable   | P3 |
|   | Gravité : maladie et blessures avec arrêt de travail   | G2 |
|   | Niveau de risque   | 2  |
| <b>Mesures de prévention</b>  |  |    |
| <b>Protections collectives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ;</li> <li>• Utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple</li> <li>• Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple</li> <li>• Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés</li> </ul> <b>Protections individuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...)</li> <li>• Faire une évaluation des risques professionnels liés aux tâches,</li> </ul> |  |    |

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place d'un système de permis pour les tâches à haut risque, etc.</li> </ul>   |
| <b>Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention</b>   |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels. |

#### 4. Risque d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier, les planchers de travail (notamment lors des travaux d'installation de la base-vie), etc. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, rupture de la corde/ceinture de soutien, etc.

|   |   |    |
|---|---|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objets stockés en hauteur (rack de stockage)</li> <li>• Objets empilés sur de grandes hauteurs</li> <li>• Matériau en vrac</li> <li>• Gravats issus des démolitions</li> </ul>  | <b>Évaluation qualitative du risque :</b>   |    |
|   | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. |    |
|   | Probabilité : Probable  | P3 |
|   | Gravité : maladie avec arrêt de travail   | G2 |
|   | Niveau de risque :  | 2  |
| <b>Mesures de prévention</b>  |   |    |
| <b>Protections collectives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ;</li> <li>• Limiter les hauteurs de stockage ;</li> <li>• Baliser les zones à risques ;</li> <li>• Remblayer les fouilles ;</li> <li>• Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;</li> <li>• Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;</li> <li>• Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.</li> </ul> <b>Protections individuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...)</li> </ul> |   |    |
| <b>Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention</b>  |   |    |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.  |   |    |

#### 5. Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'accidents mortels de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail pour les enfants, motos cyclistes sans casque, etc.

|   |   |    |
|---|---|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de circulation, de vitesse excessive ou absence de visibilité lors des manœuvres</li> <li>• Contraintes de délais</li> <li>• Véhicules inadaptés ;</li> <li>• Perturbation du trafic</li> </ul> | <b>Évaluation qualitative du risque :</b>   |    |
|   | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. |    |
|   | Probabilité : Probable  | P3 |
|   | Gravité : maladie avec arrêt de travail   | G2 |
|   | Niveau de risque :  | 2  |

| <b>Mesures de prévention</b>  |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un plan de circulation</li> <li>• Systématiser l'entretien régulier des véhicules</li> <li>• Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.),</li> <li>• Former les opérateurs à la conduite défensive</li> <li>• Mettre à disposition des véhicules adaptés ;</li> <li>• Entretien périodiquement les véhicules ;</li> <li>• Organiser les déplacements ;</li> <li>• Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ;</li> <li>• Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur)</li> <li>• Considérer l'installation de limitation de vitesse ou moniteurs et installer les sirènes de marche arrière</li> <li>• S'assurer que tous les conducteurs ont des qualités requises pour la conduite</li> </ul> |
| <b>Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention</b>  |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.  |

#### 6. Risques et impacts d'incendie et d'explosion dans la base de chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

|  |  |    |
|--|--|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, gaz butane ;</li> <li>• Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;</li> <li>• Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;</li> <li>• Incendie dû aux rejets de mégot de cigarettes non éteint sur le chantier</li> <li>• Présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques etc. ;</li> </ul>  | <b>Evaluation qualitative du risque :</b><br>Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.<br>En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil pour le besoin de fonctionnement des engins et véhicules, de gaz à usage ménager par les travailleurs |    |
|  | Probabilité : événement probable   | P3 |
|  | Gravité : maladie ou accident mortel   | G4 |
|  | Niveau de risque   | 1  |
| <b>Mesures de prévention et de protection</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe),</li> <li>• Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme.</li> <li>• Etablir des plans d'intervention et d'évacuation ;</li> <li>• Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ;</li> <li>• Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle)</li> <li>• Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie</li> <li>• Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple).</li> <li>• Renforcer les mesures de surveillance</li> <li>• Implanter la base de chantier en dehors des habitations</li> </ul> |  |    |

- Mettre en place un plan d'évacuation d'urgence et médicale

### Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

## 7. Risques liés à la poussière

Les poussières d'origine minérale (silice, fer, zinc, cobalt, étain...) ou végétale présentent :

- Les risques pour la santé : Une gêne respiratoire (poussières dites inertes, c'est-à-dire sans toxicité particulière
- Des effets allergènes ;
- Des effets toxiques sur l'organisme ;
- Des lésions au niveau du nez (rhinites, perforations de la cloison nasale, cancer de l'ethmoïde)
- Des effets fibrogènes (prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons (silicose, sidérose...).
- Les risques d'incendie et d'explosion :

Le risque d'explosion vise aussi bien les produits chimiques (laboratoire) que le court-circuit électrique ou autres produits inflammables : essences, gasoil, bombonne à gaz...).

|   |  |    |
|---|--|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses :</b><br><b>Poussières :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sources d'expositions très nombreuses et variées en milieu professionnel ;</li> <li>• Produites lors de la fabrication des médicaments</li> <li>• Proviennent directement des matières premières utilisées (sous forme de poudres notamment) et sont alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre ;</li> <li>• .</li> </ul>   | <b>Evaluation qualitative du risque :</b><br>Les produits chimiques présentent la caractéristique d'exploser en cas de contact avec de l'eau, de l'air ou entre réactifs<br>Les poussières présentent la caractéristique de fixer les molécules gazeuses irritantes ou nocives présentes dans l'atmosphère de travail, ce qui a pour effet d'aggraver leurs nocivités. |    |
|   | Probabilité : événement probable   | P3 |
|   | Gravité : maladie avec arrêt de travail  | G2 |
|   | Niveau de risque   | 2  |
| <b>Mesures de prévention</b><br><b>Contre le risque d'inhalation :</b><br><b>Contre le risque d'explosion :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les conditions de transport, de conservation et d'utilisation des produits chimiques</li> <li>- Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et contrôlées périodiquement.</li> <li>- Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle</li> </ul> <p>Pour limiter l'émission de poussières au niveau le plus bas possible, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler par voie humide (arrosage, humidification)</li> <li>- Travailler en vase clos (appareils hermétiques, boîtes à gant)</li> </ul> |  |    |

- Recourir à des procédures d'ouverture des sacs ou de déchargement des véhicules évitant la dissémination

Protection collective :

- Les poussières qui ne peuvent être éliminées doivent être captées au plus près de leur source d'émission avec un dispositif d'aspiration approprié à la nature des polluants, et conforme aux principes généraux de ventilation ;

Protection individuelle :

- Lorsque l'utilisation de protections collectives est impossible ou insuffisante, les opérateurs doivent être équipés de protections individuelles et notamment de masques respiratoires dotés de filtres appropriés.

## 8. Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles

- L'arrivée du projet dans la zone avec les employés peut engendrer l'augmentation des cas d'EAS/HS et des maladies sexuellement transmissibles. Puisqu'il est probable qu'il y est des contacts entre les employés et la communauté riveraine ;
- Les travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées. Par exemple :
  1. Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés qui peuvent entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les travailleurs ne mettent en application les méthodes de protection. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
  2. Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils ont lieu et peuvent modifier la nature du rapport de pouvoir entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet.
  3. Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables aux VBG. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière. (Hypothèse à prendre en compte dans le cadre d'un PAR).
  4. Les femmes courent un risque accru de violence lorsqu'elles effectuent des déplacements sur de longues distances pour avoir accès à un emploi ou lorsqu'elles sont tenues de voyager de nuit.

|  |   |    |
|--|---|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence des ouvriers en phase des travaux ;</li> <li>• Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ;</li> <li>• Récurrence de l'insécurité dans la ville.</li> </ul>   | <b>Evaluation qualitative du risque :</b>   |    |
|  | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. |    |
|  | Probabilité : événement très probable   | P4 |
|  | Gravité : violence, traumatisme, viol   | G4 |
| Niveau de risque   | <b>1</b>  |    |
| <b>Mesures de prévention</b>   |   |    |
| <b>Protections collectives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif pour la réception et réponse des allégations des survivantes afin de signaler tous incidents d'EAS/HS commis par un employé du projet, soit personnel d'entreprise, UGP, sous-traitants, etc. Le mécanisme développera procédures spécifiques pour la gestion éthique et confidentielle de plaintes EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante ;</li> <li>• Cartographier les services VBG dans la zone d'intervention du sous-projet, ainsi qu'évaluer la qualité des services offerts. Elaboration des circuits de référencement pour une assistance de qualité aux survivantes VBG, y compris EAS/HS S'assurer des mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ;</li> <li>• Prévoir un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) avec des clauses spécifiques pour l'interdiction de comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect ;</li> <li>• Mettre en place une stratégie de formation régulière des travailleurs et sensibilisation des communautés, les risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ;</li> <li>• Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises et sous-traitants ;</li> <li>• Définir clairement les requis en matière d'EAS/HS dans une note aux travailleurs ;</li> <li>• Inclure les activités de prévention et réponse de l'EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ;</li> <li>• Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ;</li> <li>• Prévoir une évaluation des risques EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant la mise en œuvre pour s'assurer de la bonne gestion de risques en définissant leur cause et évaluant les mesures de mise en œuvre, leur pertinence et efficacité, ainsi qu'en proposant des autres mieux adaptées aux risques identifiés, dans le cas échéant.</li> <li>• Mettre en œuvre le plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS du projet qui poursuit les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Identifier et évaluer les risques EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS, est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.</li> <li>2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.</li> <li>3° Répondre à tous les cas d'EAS/HS signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S</li> </ul> </li> </ul> |   |    |

|  |
|--|
| & E) qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification 'EAS/HS sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi ;              |
| <b>Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention</b>   |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels. |

## 9. Risque d'harcèlement sexuel auprès de la main- d'œuvre féminine

Pendant la mise en œuvre du projet, les femmes seront recrutées parmi la main-d'œuvre en qualité des techniciennes de laboratoire ou comme personnelles administratives. En raison des dynamiques de pouvoir et le potentiel manque de supervision, la main- d'œuvre féminine sera exposée au le risque d'harcèlement sexuel. Par exemple :

1. Le processus de recrutement de la main-d'œuvre permanent pour le fonctionnement du laboratoire peut pousser les recruteurs à exiger des rapports sexuels avec les candidates et entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les candidates ne mettent en application les méthodes de protection.
2. Pendant l'exécution du projet, on peut observer des comportements violents non seulement entre les collègues hommes et femmes, mais aussi entre les responsables hiérarchiques du projet et les femmes.
3. Usage du pouvoir hiérarchique pour avoir des relations sexuelles sans consentement avec le personnel féminin et entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les candidates ne mettent en application les méthodes de protection.

|  |   |    |
|--|---|----|
| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement de la main-d'œuvre ;</li> <li>• Proximité entre le personnel</li> <li>• Usage du pouvoir hiérarchique.</li> </ul>  | <b>Evaluation qualitative du risque :</b>   |    |
|  | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. |    |
|  | Probabilité : événement très probable   | P4 |
|  | Gravité : violence, traumatisme, viol   | G4 |
|  | Niveau de risque  | 1  |
| <b>Mesures de prévention</b>   |   |    |
| <b>Protections collectives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le dispositif pour la réception et réponse des allégations des survivantes afin de signaler tous incidents d'EAS/HS préparé dans le cadre du projet ;</li> <li>• Se référer aux services VBG dans la zone d'intervention du sous-projet en cas d'incident ;</li> <li>• Faire signer un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) par les gestionnaires du projet ainsi que tout le personnel du laboratoire avec des clauses spécifiques pour l'interdiction de comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect ;</li> <li>• Mettre en œuvre la stratégie de formation régulière des travailleurs sur les risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ;</li> <li>• Sanctionner les cas d'EAS/HS;</li> <li>• Inclure les activités de prévention et réponse de l'EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ;</li> <li>• Faire une évaluation des risques EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant le fonctionnement du projet pour s'assurer de la bonne gestion de risques en définissant leur cause et évaluant les mesures de mise en œuvre, leur pertinence et efficacité, ainsi qu'en proposant des autres mieux adaptées aux risques identifiés, dans le cas échéant.</li> </ul> |   |    |

- Mettre en œuvre le plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS du projet qui poursuit les objectifs suivants :
  - 1° Identifier et évaluer les risques EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS, est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.
  - 2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
  - 3° Répondre à tous les cas d'EAS/HS signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification 'EAS/HS sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi ;

#### **Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention**

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

### 9. Risques liés aux excavations et fouilles dans la phase de préparation et des travaux

Pendant la phase préparatoire et des travaux, les dangers provenant des excavations, fouilles et des tranchées particulières sont toujours d'actualité et ils peuvent conduire à des accidents graves, que ces activités soient manuelles ou mécanisées. Les risques peuvent provenir de l'effondrement des parois mais également de la mise en contact avec des réseaux non sécurisés ou non repérés (électricité, gaz, etc.) ainsi que des dangers liés à l'environnement direct du chantier.

| <b>Dangers et /ou situations dangereuses</b>  | <b>Évaluation qualitative du risque :</b>   |    |
|---|---|----|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• les chutes de personnes dans des tranchées ou des fouilles ;</li> <li>• les chutes dues au fait de trébucher sur l'équipement, les débris et les déblais ;</li> <li>• des déblais ou d'autres objets tombant sur les travailleurs ;</li> <li>• des électrocutions dues aux réseaux souterrains ou à des câbles électriques aériens (dans ce dernier cas, notamment lors de l'utilisation de moyens mécaniques) ;</li> <li>• l'écroulement partiel ou total de structures adjacentes instables ;</li> <li>• les troubles musculo-squelettiques liés à des matériaux mal gérés ou mal placés ;</li> <li>• la création d'une atmosphère dangereuse dans l'excavation ;</li> <li>• des accidents impliquant la chute de véhicules ou d'autres équipements mobiles</li> </ul> | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. |    |
|   | Probabilité : Probabilité faible  | P2 |
|   | Gravité : maladie ou accident avec arrêt de travail                               | G2 |
|   | Niveau de risque :  | 2  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Découverte fortuite des patrimoines cultures, sites historiques ou archéologiques</li> </ul>  |  |  |
| <b>Mesures de prévention</b>   |  |  |
| <p>Pour éliminer ou réduire ces risques, avant le démarrage du chantier, il faut prendre quelques précautions d'usage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les réseaux, il faut : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ obtenir des informations sur l'emplacement des réseaux assurant la distribution des fluides et énergies : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'eau, l'assainissement, les télécommunications, l'électricité,</li> <li>▪ les tuyaux de drainage, les citernes, les puits et les réservoirs de stockage.</li> </ul> </li> <li>○ déposer un dossier de demande d'intervention auprès des autorités locales</li> </ul> </li> <li>- Concernant la stabilité du sol, il faut : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ vérifier la nature du sol et si la tranchée nécessite un blindage (et lequel) ;</li> <li>○ vérifier les chutes d'éléments lourds à proximité ou dans la tranchée qui pourraient se produire, depuis l'extérieur ;</li> <li>○ réfléchir au placement approprié et au poids des matériaux excavés, déchets de plantes ou autres charges ;</li> <li>○ identifier l'instabilité potentielle de toute structure adjacente causée par l'excavation ;</li> <li>○ vérifier l'existence de toute perturbation précédente de la terre y compris l'excavation précédente ;</li> <li>○ prévoir l'instabilité supplémentaire de l'excavation en raison de personnes ou d'installations de travail adjacentes à l'excavation ;</li> <li>○ réfléchir au phasage de l'opération, en fonction entre autres des conditions météo (une humidité ou une sécheresse excessive peuvent être des critères d'instabilité). :</li> </ul> </li> </ul> <p>Pendant le chantier, il faut s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que les travailleurs portent les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats ;</li> <li>• que les équipements de protection collective (blindages, barrières, signalisation, etc.) sont mis en place selon les plans prévus ;</li> <li>• que les accès aux tranchées et aux fouilles sont suffisamment sécurisés ;</li> <li>• que les documents de sécurité ont été mis à jour (document unique, PPSPS, accueil sécurité, etc.) ;</li> <li>• de disposer de l'outillage prévu, en bon état ;</li> <li>• de disposer, si nécessaire, des moyens de ventilation et d'élimination de l'eau par pompage</li> </ul> <p>En cas de découverte fortuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les travaux et protéger le site</li> <li>• Appliquer l'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels qui prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.</li> </ul> |  |  |

## VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

### 7.1. Objectifs du PGES

L'objectif général du PGES est de guider les interventions du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte, gérées et mises en œuvre suivant les exigences de la législation nationale/RDC et celles de la Banque mondiale via le nouveau cadre environnemental et social.

Spécifiquement, il s'agit de :

- S'assurer que le projet se fasse en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet ;
- S'assurer que les installations seront conçues et aménagées de façon à rencontrer et même, si possible, avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans l'étude d'impact ;
- S'assurer que les engagements environnementaux et sociaux du projet sont bien compris par le personnel de chantier et le personnel d'exploitation incluant les sous-contractants ;
- S'assurer que la politique environnementale de la RDC ainsi que les NES du CES de la Banque Mondiale sont respectées pendant toute la durée de vie du projet.

Plus spécifiquement, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements du promoteur vis-à-vis de l'environnement et des communautés locales riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales et social relatives à la préparation et à l'exploitation du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités de chaque acteur, y compris le promoteur du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux populations riveraines concernées ;
- Établir les actions correctives à mettre en place le cas échéant ;
- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS ;

Établir les mesures d'atténuation et réponse EAS/HS en ligne avec celles identifiées par le plan d'action EAS/HS du projet

- Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Évaluer le coût de mise en œuvre du PGES.

Le PGES sera révisé au besoin pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les changements proposés seront discutés avec les autorités politico-administratives concernées.

### 7.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer leurs profits des bienfaits du projet, de lutter efficacement contre les maladies contagieuses et épidémies au niveau national et régional.

Tableau 51. Mesures de Bonification des impacts positifs

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures de bonification   | Période de mise en œuvre            | Responsable                      |                                   |
|------------------|--|---|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
|                  |  |   |                                     | Mise en application              | Suivi - évaluation                |
| Social           | Création d'emplois temporaires et permanents                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser le recrutement local de la population pour certains emplois (à compétence équivalente)</li> <li>- Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières</li> <li>- Embaucher les femmes, les chefs de ménages et autres couches sociales vulnérables (PA) pour lutter contre la pauvreté endémique</li> <li>- Faire une Information/Éducation/Communication du projet auprès des différents acteurs afin de garantir sa durabilité.</li> <li>- Privilégier le recrutement des techniciens locaux (laborantins et biologistes)</li> <li>- Acheter les matériaux de construction (sables) auprès des associations féminines qui extraient du sable et exploitent artisanalement des carrières</li> <li>- Favoriser la participation active et dynamique de la population locale</li> </ul> | Phase de préparation et des travaux | Entreprise et cahier des charges | MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Economie         | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ;</li> <li>- Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B.). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ;</li> <li>- Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire.</li> <li>- Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant</li> </ul>  | Phase de préparation et des travaux | Entreprise et cahier des charges | MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Santé            | Renforcement   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'approvisionnement</li> </ul>   | Exploitation                        | Ministère                        | MC, UG-                           |

|                |   |  |              |                                |   |
|----------------|---|--|--------------|--------------------------------|---|
| publique       | des systèmes de surveillance des maladies           | <p>régulier des intrants en qualité et quantité suffisante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les structures sanitaires y compris les laboratoires des incinérateurs ;</li> <li>- Fournir les boîtes de sécurité et poubelles de collecte aux structures sanitaires et laboratoires ;</li> <li>- Élaborer des règles d'hygiène et de bonnes pratiques pour le Centres de santé</li> <li>- Sensibiliser les usagers des centres de santé sur les risques liés aux DBM</li> <li>- Fournir au personnel soignant et prestataires des laboratoires des Equipements de protection individuelle adaptés à leur travail (gants, cache-nez).</li> <li>- Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ;</li> <li>- Recruter des techniciens locaux à compétences égales</li> <li>- Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ;</li> <li>- Renforcer la coopération tant au niveau national que régional</li> </ul> | n            | de la santé publique           | PDSS<br>MPS,<br>DPS,<br>CPE,<br>Mairie            |
| Santé publique | Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies</li> </ul>   | Exploitation | Ministère de la santé publique | MC, UG-<br>PDSS<br>MPS,<br>DPS,<br>CPE,<br>Mairie |
| Environnement  | Amélioration du paysage                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site</li> <li>- Protéger les arbres plantés ;</li> <li>- Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance ;</li> <li>- Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des</li> </ul>   | Exploitation | Ministère de la santé publique | MC, UG-<br>PDSS<br>MPS,<br>DPS,<br>CPE,<br>Mairie |

|        |                               |   |              |                                |                                    |
|--------|-------------------------------|---|--------------|--------------------------------|------------------------------------|
|        |                               | infrastructures   |              |                                |                                    |
| Social | Création d'emplois permanents | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ;</li> <li>- Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusive privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler.</li> </ul> | Exploitation | Ministère de la santé publique | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |

## 7.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'importance forte ou moyenne constituant des actions à prendre.

Tableau 52. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable  |                                     |
|------------------|--|--|--|--|-------------------------------------|
|                  |  |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                  |
| Qualité de l'air | Altération de la qualité de l'air (, fumée, poussière et émanations gazeuses). | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les engins en bon état et entretenus régulièrement</li> <li>- Arroser régulièrement les voies d'accès des sites et les voies de circulations dans les sites ;</li> <li>- Bâcher les camions transportant les matériaux de construction ;</li> <li>- Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ;</li> <li>- Assurer la maintenance des engins et du parc automobile ;</li> <li>- Appliquer strictement la disposition de limitation de vitesse en agglomération ;</li> <li>- Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées.</li> </ul> <p>Elaborer et mettre en œuvre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de contrôle de l'érosion et des</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires (les ONG locales) | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable   |   |
|------------------|--|--|--|---|---|
|                  |  |  |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                      |
|                  |  | sédiments ;<br>– Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières ;<br>– Plan de gestion des produits dangereux ;<br>– Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ;<br>– Plan de contrôle du bruit ;<br>– Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques ;<br>– Plan de reboisement compensatoire de la perte de végétation ;<br>– Plan de gestion des déchets ;<br>– Plan de formation environnementale et sociale ;<br>– Plan de démobilitation des sites ;<br>– Plan d'entretien et de maintenance ; |  |   |   |
| Qualité de l'air | Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel sur les chantiers. | – Mettre en place un plan de gestion de circulation tant sur les chantiers qu'en dehors des chantiers ;<br>– Eviter les travaux nocturnes<br>– Exiger le port des EPI (oreillettes, lunettes, masques, etc.) ;   | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services pris en charge dans l'appel d'offre et | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre  | Responsable   |   |
|------------------|---|--|---|---|---|
|                  |   |  |   | Mise en application   | Suivi - évaluation  |
|                  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire et optimiser le stationnement des véhicules du personnel afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines.</li> </ul>   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le PGES de chantier</li> </ul>                              |   |
| Paysage          | Modification du paysage   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Plan paysager et de revégétalisation</li> <li>- Réduire les activités de libération d'emprises au strict nécessaire ;</li> <li>- Limiter les travaux aux emprises du Projet ;</li> <li>- Éviter les déplacements inutiles des engins ;</li> <li>- Utiliser des équipements et engins répondant aux normes ;</li> <li>- Collecter et évacuer régulièrement les déchets générés ;</li> <li>- Arrosage des voies de circulation par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise , ONG locales de THIMO</li> </ul>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie</li> </ul> |
| Eau              | Risque de contamination des eaux de surface et de modification du système hydrologique et | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>- Mettre en place un plan de drainage</li> <li>- Mettre en place</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la phase d'exécution du Projet</li> </ul>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PME, la Mission de Contrôle, ONG locales de THIMO</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie</li> </ul> |

| Milieu récepteur | Impacts                                | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|--|---|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |  |   |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
| Qualité de l'eau | augmentation de la turbidité de l'eau. | <p>des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hormis les bâtiments à construire, couvrir la surface non occupé par un couvert végétal</li> <li>- Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ;</li> <li>- Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ;</li> <li>- Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ;</li> <li>- Utiliser les eaux de la rivière</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable  |                                     |
|------------------|--|--|--|--|-------------------------------------|
|                  |  |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                  |
|                  | Risque de contamination des eaux souterraines. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer une procédure de manipulation des produits dangereux et la vérification du respect de son application</li> <li>- Collecter les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ;</li> <li>- Décaper toute surface contaminée aux huiles usées et produits pétroliers, le conditionner selon les normes dans la décharge de la ville ;</li> <li>- Former le personnel sur la gestion des déchets ;</li> <li>- Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits dangereux ;</li> <li>- Veiller à la maintenance des engins et véhicules de travaux dans des garages ;</li> <li>- Proscrire la manipulation des produits dangereux sur les sites ou, à défaut, isoler et rendre les aires de manipulation étanches.</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle, les ONG locales de THIM pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                 | Responsable   |                                      |
|------------------|---|---|--|---|--------------------------------------|
|                  |   |   |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                   |
| Qualité des sols | Érosion et déstabilisation des sols.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>- Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ;</li> <li>- Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le risque d'érosion ;</li> <li>- Prévoir le réaménagement des sites après les travaux ;</li> <li>- Limiter les interventions sur les sols érodables, choisir des véhicules adaptés à la nature du sol ;</li> <li>- À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice.</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDS S MPS, DPS, CPE, Mairie |
|                  | Pollution des sols (déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées</li> <li>- Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ;</li> <li>- Collecter les huiles usagées et les déchets pour le recyclage ou l'élimination</li> </ul>  | - Pendant la phase d'exécution du projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie  |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|---|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |   |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>appropriée (tri, stockage et évacuation);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux souillées de ciment doivent être filtrées puis décantées dans un réservoir avant d'être rejetées ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement des produits chimiques et les procédures d'intervention.</li> <li>- Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ;</li> <li>- Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ;</li> <li>- Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                                   | Responsable   |                                     |
|------------------|--|---|--|---|-------------------------------------|
|                  |  |   |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                  |
|                  |  | <p>confinement et de récupération ainsi que la formation des employés, des agriculteurs) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tester le plan de mesures d'urgence ;</li> <li>- En cas de déversement accidentel de contaminants, décaper les sols contaminés et en disposer selon la réglementation congolaise et/ou internationale ;</li> <li>- Interdire le ravitaillement de la machinerie à moins de 20 m des cours d'eau.</li> </ul> |  |   |                                     |
| Végétation       | Destruction d'une cinquantaine des Palmiers et d'une dizaine d'arbustes et autres végétaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un plan d'action de réinstallation et indemniser la sentinelle ;</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Plan paysager et de revégétalisation</li> <li>- Obtenir l'autorisation au niveau du Service de l'environnement de la Commune avant l'abattage ;</li> <li>- Revégétaliser le site</li> <li>- Stocker le bois abattu et le mettre à la disposition des habitants de la ville.</li> </ul> | - Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                                   | Responsable   |                                     |
|------------------|---|--|--|---|-------------------------------------|
|                  |   |  |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                  |
|                  | Risque d'exclusion des groupes des personnes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer tous groupes vulnérables (Personnes de troisième âge, les enfants, veuf, Veuve et les personnes vivant avec handicap) conformément au PMPP à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant.</li> <li>- Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes/filles dans des conditions sûres et confidentielles.</li> </ul> | - Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |
|                  | Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées ;</li> <li>- Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site</li> <li>- Prévoir des passages temporaires ou déviations pour les populations ;</li> <li>- Respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des populations riveraines ;</li> <li>- Baliser les</li> </ul>       | - Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre   | Responsable  |   |
|------------------|---|---|--|--|---|
|                  |   |   |  | Mise en application  | Suivi - évaluation  |
|                  |   | <p>emprises des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les travaux aux emprises retenues ;</li> <li>- Éviter de déposer les produits de déblai/faucardage sur les pistes.</li> </ul>  |  |  |   |
|                  | <p>Risque des conflits sociaux lié au non recrutement des populations de la commune et des quartiers environnants</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de stabilisation des érosions ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur le respect des femmes des quartiers environnants ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP ;</li> <li>- Mettre en place et vulgariser le MGP du Projet REDISSE IV ;</li> <li>- À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre du quartier ;</li> <li>- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet REDISSE IV ;</li> <li>- Mettre en place un cadre de concertation avec les populations du quartier pour la gestion des divergences entre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la phase d'exécution du Projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale</li> </ul> |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                    | Responsable  |  |
|------------------|---|---|---|--|--|
|                  |   |   |   | Mise en application  | Suivi - évaluation                       |
|                  |   | le sous-projet et les habitants du quartier.  |   |  |  |
|                  | Risques de pertes de revenus économiques                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un plan d'action de réinstallation,</li> <li>- Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux</li> </ul>   | - Avant la phase d'exploitation             | - Sous-projet  | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale  |
|                  | Risque de travail forcé   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire tout type de travail forcé durant toutes les phases du projet</li> <li>- Interdire le trafic humain durant toute la période des activités du projet</li> <li>- Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet.</li> </ul>  | - Pendant la phase d'exécution du Projet    | - Les PME, la Mission de Contrôle pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier                        | - MC, UG-PDS S MPS, DPS, CPE, ONG locale |
|                  | Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire signer les codes de conduite à tout le personnel de sécurité ou militaire, dispenser une formation si nécessaire, et contrôler ce personnel avant recrutement et pendant l'exercice de la fonction pour vérifier qu'il n'y a pas de comportements illégaux ou abusifs par le passé ou pendant le projet, y compris en matière</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Programme | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale  |

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre   | Responsable  |   |
|------------------|--|--|--|--|---|
|                  |  |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation  |
|                  |  | <p>d'EAS/HS ou l'usage excessif de la force.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Veiller à ce que ce personnel reçoive des instructions et une formation adéquate avant leur déploiement et de manière régulière, sur l'utilisation de la force et la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne l'interaction entre civils et militaires, l'EAS/HS et d'autres domaines pertinents);</li> </ul>                     |  |  |   |
|                  | <p>Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en place un processus de recrutement transparent sans discrimination aucune ;</li> <li>– Réserver un quota de 30% pour le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ;</li> <li>– au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pendant la phase d'exécution du Projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale</li> </ul> |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable         |   |
|------------------|---|--|--|---------------------|---|
|                  |   |  |  | Mise en application | Suivi - évaluation                      |
|                  |   | employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires. |  |                     |   |
|                  | Risque d'employer les enfants sur les chantiers | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en place des procédures de vérifications, pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ;</li> <li>– Interdire le travail</li> </ul>   | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise        | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts                  | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable           |   |
|------------------|--------------------------|--|--|-----------------------|---|
|                  |                          |  |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                      |
|                  |                          | des enfants de moins de 14 ans conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixe à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de REDISSE IV en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n° 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du REDISSE IV. |  |                       |   |
|                  | - Risque liés à l'EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ;</li> <li>- Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés VBG, y compris l'EAS/HS, le</li> </ul>   | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Mission de Contrôle | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|---|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |   |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>contenu du (Code de bonne conduite, le règlement intérieur, le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire signer le Code de bonne conduite Aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables en cas de non-respect;</li> <li>- Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet par l'identification de stratégies appropriées et faisables ;</li> <li>- Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté locale sur les risques d'EAS/HS, les comportements interdits aux travailleurs</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|--|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |  |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>auprès la communauté, et les dispositifs mis à disposition pour le projet pour le signalement de ces types d'incidents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ;</li> <li>- Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/-euses ;</li> <li>- Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien éclairés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ;</li> <li>- Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au Projet vers leur référencement aux services de qualité dans les zones du sous-projet, à travers l'opérationnalisation de procédures spécifiques du MGP sensible à l'EAS/HS</li> <li>- Appropriation et</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|--|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |  |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>signature des entreprises du Code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la dimension VBG/EAS/HS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ;</li> <li>- Afficher le Code de bonne conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce, dans différentes langues par l'entreprise ;</li> <li>- Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs ;</li> <li>- Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche axée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur ;</li> <li>- Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes.</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable                          |   |
|------------------|---|--|--|--------------------------------------|---|
|                  |   |  |  | Mise en application                  | Suivi - évaluation                      |
| Humain           | Risque d'EAS/HS et incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ;</li> <li>- Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.) ;</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ;</li> <li>- Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention.</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, ONG locales spécialisées, | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |
| Humain           |   | - Inclure les clauses environnementales et sociales dans   | - Avant et pendant la phase d'exécution  | - Les PME, la Mission de Contrôle    | - MC, UG-PDSS MPS,                      |

| Milieu récepteur | Impacts             | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable            |                      |
|------------------|---------------------|--|--------------------------|------------------------|----------------------|
|                  |                     |  |                          | Mise en application    | Suivi - évaluation   |
|                  | Risques d'accidents | <p>les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ;</li> <li>- Bonne gestion des accidents et incidents ;</li> <li>- Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ;</li> <li>- Plan de sécurité routière</li> <li>- Plan de lutte anti-incendie</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux ;</li> <li>- Contrôler l'accès aux sites des travaux ;</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ;</li> <li>- S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ;</li> <li>- Mettre en place une trousse</li> </ul> | du Projet                | et autres prestataires | DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|--|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |  |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;</li> <li>- Installer la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ;</li> <li>- Rapporter avec des détails précis, la procédure suivie pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnisations des victimes.</li> <li>- Le trafic routier par les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques d'accidents de circulation</li> </ul> |                          |                     |                    |
|                  |         |  | -                        | -                   | -                  |

| Milieu récepteur          | Impacts                          | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable   |   |
|---------------------------|----------------------------------|--|--|---|---|
|                           |                                  |  |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                      |
| Archéologie et patrimoine | Risque de la découverte fortuite | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et mettre en œuvre les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 ;</li> <li>- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu.</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de service | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

### 7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques environnementaux et sociaux

L'élaboration des mesures sociales et environnementales a tenu compte des lois et règlements nationaux, des NES du nouveau cadre de la Banque Mondiale, des directives sanitaires et sécuritaires générales de la SFI, les directives de l'OMS et des Notes des bonnes pratiques d'EAS/HS. Les avis émis par le public directement touché par le sous-projet, de même que ceux de différents intervenants locaux, provinciaux et nationaux ont également été pris en compte.

Quatre types des mesures environnementales et sociales seront prévus pour éviter, réduire, compenser les impacts suspectés ou prévenir les risques environnementaux :

- Des mesures réglementaires que les entreprises doivent respecter ;
- Des mesures de gestion des impacts négatifs et des risques du Projet ;
- Des mesures de prévention des risques du Projet ;
- Les mesures gestion des déchets biomédicaux ;
- Les mesures gestion des plaintes ;
- Les mesures de prise en compte du genre et la violence-basée-sur-le-genre.

#### 7.3.1. Mesures réglementaires (autorisation et permis)

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable ; cela passera par l'obligation des entreprises à se conformer aux dispositions réglementaires et contractuelles suivantes afin d'obtenir les permis et autorisations nécessaires pour certains travaux, voir tableau ci-dessous.

Tableau 53. Mesures de conformité réglementaire

| Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord  | Préalable/Composition du dossier/Document                                 | Lieu de dépôt du dossier                       |
|--|---|--|
| Permis de construire 31 mai 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° CAB/MIN-UH/023/2018 modifiant et complétant l'arrêté CAB/MIN.ATUH/MBI/GHK/012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République démocratique du Congo (J. ORDC., 15 octobre 2018, n° 20, col. 55 | Lettre de la demande de l'autorisation de bâtir                           | Division Provinciale de l'Urbanisme et Habitat |
| Autorisation de défrichement   | Modalités à voir avec le Service de l'Environnement de la ville de Boende | Mairie de la ville de Boende                   |
| ICPE (cuve à gasoil & groupe électrogène)<br>Stockage de gasoil :  | Modalités à voir avec l'ACE   | Direction provinciale de l'ACE                 |
| Accord de la municipalité pour l'évacuation et la gestion des déchets banals   | Modalités à voir avec le Service d'Assainissement de la ville de Boende   | Mairie de la ville de Boende                   |
| Approbation de l'Emplacement des carrières d'emprunt et les programmes d'exploitation et de réhabilitation de ces carrières d'emprunt pour chaque site pressenti.  | Modalités à voir avec la Mission de Contrôle recrutée par UG-PDSS)        | Mission de Contrôle                            |

### 7.3.2. Mesures de gestion des impacts négatifs

#### a. Choix du site d'installations de chantier

- Plan d'installation du chantier

#### b. Minimisation de l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de gaz d'échappement

- Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ;
- Plan d'entretien et de maintenance, Bâcher des camions transportant les matériaux pulvérulents ;
- Arroser les matériaux de construction ;
- Arroser périodiquement des pistes par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures ;
- Contrôler techniquement la machinerie & assurer la maintenance et entretien périodique ;
- Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules à 30 km/h dans les zones de travaux ;
- Etc.

#### c. Minimisation des nuisances sonores

- Plan de contrôle du bruit ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;
- Effectuer les activités bruyantes aux heures diurnes de 8h00 à 18h00 ;

- Définir les itinéraires de circulation afin de minimiser l'impact du bruit sur les communautés riveraines ;
- Informer les communautés des activités bruyantes ;
- Veiller à l'entretien périodique des équipements roulants et installations fixes ;
- Etc.

**d. Minimisation des nuisances olfactives**

- Plan de gestion des déchets biodégradable
- Plan de gestion des produits chimiques
- Port obligatoire des masques

**e. Prévention et gestion des pollutions accidentelles et fuites**

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;

**f. Gestion des déchets de chantier**

- Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières ;
- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de formation environnementale et sociale ;

**g. Gestion des déchets inertes**

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets ;

**h. Gestion des déchets Biomédicaux**

- Plan de gestion de déchets biomédicaux ;
- Plan de gestion de matériels contaminés ;

**i. Gestion des déchets banals**

- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;

**j. Gestion des effluents liquides**

- Un Plan de gestion des déchets liquide ;

**k. Gestion des produits dangereux**

- Un Plan de gestion des produits dangereux

**l. Mesures de sauvegarde des ressources en eaux**

- Plan de gestion des ressources en eau

**m. Mesures compensatoire liées à la destruction de la végétation du site**

- Plan paysager et de revégétation

**n. Mesures de sécurité au chantier**

- Plan d'urgence et de sécurité

### 7.3.3. Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux

Tableau 55. Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                 | Responsable   |                                     |
|------------------|--|---|--|---|-------------------------------------|
|                  |  |   |  | Mise en application                                     | Suivi - évaluation                  |
| Qualité de l'eau | Risque de contamination des eaux de surface et de modification du système hydrologique et augmentation de la turbidité de l'eau. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>- Plan de drainage</li> <li>- Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ;</li> <li>- Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ;</li> <li>- Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ;</li> <li>- Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ;</li> <li>- Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ;</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle, ONG locales de THIMO | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre   | Responsable  |   |
|------------------|--|--|--|--|---|
|                  |  |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation  |
|                  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les eaux de la rivière</li> </ul>  |  |  |   |
|                  | Risque de contamination des eaux souterraines. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer une procédure de manipulation des produits dangereux et la vérification du respect de son application</li> <li>- Collecter les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ;</li> <li>- Décaper toute surface contaminée aux huiles usées et produits pétroliers, le conditionner selon les normes dans la décharge de la ville ;</li> <li>- Former le personnel sur la gestion des déchets ;</li> <li>- Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits dangereux ;</li> <li>- Veiller à la maintenance des engins et véhicules de travaux dans des garages ;</li> <li>- Proscrire la manipulation des produits dangereux sur les sites ou, à défaut, isoler et rendre les aires de manipulation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la phase d'exécution du Projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PME, la Mission de Contrôle, les ONG locales de THIMO. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie</li> </ul> |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                 | Responsable  |                                     |
|------------------|---|---|--|--|-------------------------------------|
|                  |   |   |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                  |
|                  |   | étanches.   |  |  |                                     |
|                  | Risque de pollution des sols (déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées</li> <li>- Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ;</li> <li>- Collecter les huiles usagées et les déchets pour le recyclage ou l'élimination appropriée (tri, stockage et évacuation);</li> <li>- Les eaux souillées de ciment doivent être filtrées puis décantées dans un réservoir avant d'être rejetées ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement des produits chimiques et les procédures d'intervention.</li> <li>- Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ;</li> <li>- Entreposer et</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable             |                    |
|------------------|---|--|--------------------------|-------------------------|--------------------|
|                  |   |  |                          | Mise en application     | Suivi - évaluation |
|                  |   | <p>utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés, des agriculteurs) ;</li> <li>- Tester le plan de mesures d'urgence ;</li> <li>- En cas de déversement accidentel de contaminants, décaper les sols contaminés et en disposer selon la réglementation congolaise et/ou internationale ;</li> <li>- Interdire le ravitaillement de la machinerie à moins de 20 m des cours d'eau.</li> </ul> |                          |                         |                    |
| Social           | Risque d'employer les enfants sur les chantiers | - Plan de gestion de la main d'œuvre   | - Directeur du Labo      | - MPS, DPS, CPE, Mairie | -                  |

| Milieu récepteur  | Impacts                | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre | Responsable                       |                    |
|-------------------|------------------------|---|--------------------------|-----------------------------------|--------------------|
|                   |                        |   |                          | Mise en application               | Suivi - évaluation |
| Santé et sécurité | Risque liés à l'EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le plan d'atténuation et réponse aux risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA</li> </ul>   | - Directeur du Labo      | - UGP- PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie | -                  |
|                   | Risques d'accidents    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des formations E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ;</li> <li>- Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ;</li> <li>- Plan de lutte anti-incendie</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité</li> <li>- S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ;</li> <li>- Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés et avoir du personnel formé aux premiers soins;</li> <li>- Exiger l'analyse préalable des</li> </ul> | - Directeur du Labo      | - MPS, DPS, CPE, Mairie           | -                  |

| Milieu récepteur | Impacts                 | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable  |   |
|------------------|-------------------------|--|--|--|---|
|                  |                         |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                      |
|                  |                         | risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;  |  |  |   |
| Social           | Risque de travail forcé | <p>– Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet REDISSE IV. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues.</p> <p>Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la</p> | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Les PME, la Mission de Contrôle. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable  |   |
|------------------|---|--|--|--|---|
|                  |   |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                      |
|                  |   | NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet REDISSE IV.  |  |  |   |
| Economie         | Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en place un processus de recrutement transparent sans discrimination aucune ;</li> <li>– Réserver un quota de 30% pour le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ;</li> <li>– Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune</li> </ul> | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                                   | Responsable  |                                     |
|------------------|---|--|--|--|-------------------------------------|
|                  |   |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                  |
|                  |   | discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires. |  |  |                                     |
|                  | Risque d'exclusion des groupes des personnes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer tous groupes vulnérables (Personnes de troisième âge, les enfants, veuf, Veuve et les personnes vivant avec handicap) conformément au PMPP à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant.</li> <li>- Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y</li> </ul>   | - Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts  | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable  |   |
|------------------|--|--|--|--|---|
|                  |  |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                      |
|                  |  | compris les femmes/filles dans des conditions sûres et confidentielles.  |  |  |   |
|                  | Risque des conflits sociaux lié au non recrutement des populations de la commune et des quartiers environnants | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de stabilisation des érosions ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur le respect des femmes des quartiers environnants ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP ;</li> <li>- Mettre en place et vulgariser le MGP du Projet REDISSE IV ;</li> <li>- À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre du quartier ;</li> <li>- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet REDISSE IV ;</li> <li>- Mettre en place un cadre de concertation avec les populations du quartier pour la gestion des divergences entre le sous-projet et les habitants du</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts                                  | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                 | Responsable   |  |
|------------------|--|---|--|---|--|
|                  |  |   |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                       |
|                  |  | quartier.   |  |   |  |
|                  | Risques de pertes de revenus économiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un plan d'action de réinstallation,</li> <li>- Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux</li> </ul>   | - Avant la phase d'exploitation          | - Sous-projet   | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale  |
|                  | Risque de travail forcé                  | <p>- Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet REDISSE IV. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un</p> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDS S MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable  |   |
|------------------|---|--|--|--|---|
|                  |   |  |  | Mise en application  | Suivi - évaluation                      |
|                  |   | impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet REDISSE IV.  |  |  |   |
|                  | Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un processus de recrutement transparent sans discrimination aucune ;</li> <li>- Réserver un quota de 30% pour le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ;</li> <li>- Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable         |   |
|------------------|---|--|--|---------------------|---|
|                  |   |  |  | Mise en application | Suivi - évaluation                      |
|                  |   | <p>aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>              |  |                     |   |
|                  | Risque d'employer les enfants sur les chantiers | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des procédures de vérifications, pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ;</li> <li>- Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet REDISSE IV, met l'accent sur le travail des enfants et l'âge minimum conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Entreprise        | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts   | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                 | Responsable             |   |
|------------------|---|---|--|-------------------------|---|
|                  |   |   |  | Mise en application     | Suivi - évaluation                      |
|                  |   | engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixe à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de REDISSE IV en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n° 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du REDISSE IV. |  |                         |   |
|                  | Risques d'incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles . | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ;</li> <li>– Distribuer gratuitement les préservatifs aux employés (hommes et femmes)</li> </ul>                     | – Directeur du Labo                      | – MPS, DPS, CPE, Mairie | –                                       |
|                  | – Risque liés à l'EAS/HS  | – Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ;  | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Mission de Contrôle   | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|--|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |  |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du (Code de bonne conduite, le règlement intérieur, le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS,</li> <li>- Faire signer le Code de bonne conduite Aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables en cas de non-respect ;</li> <li>- Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet par l'identification de stratégies appropriées et faisables ;</li> <li>- Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|--|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |  |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>communauté locale sur les risques d'EAS/HS, les comportements interdits aux travailleurs auprès la communauté, et les dispositifs mis à disposition pour le projet pour le signalement de ces types d'incidents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ;</li> <li>- Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/-euses ;</li> <li>- Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien éclairés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ;</li> <li>- Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au Projet vers leur référencement aux services de qualité dans les zones du sous-projet, à travers l'opérationnalisation de procédures</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|---|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |   |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>spécifiques du MGP sensible à l'EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appropriation et signature des entreprises du Code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la dimension VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ;</li> <li>- Afficher le Code de bonne conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce, dans différentes langues par l'entreprise ;</li> <li>- Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs ;</li> <li>- Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche axée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur ;</li> <li>- Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans</li> </ul> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur  | Impacts   | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre                 | Responsable                          |   |
|-------------------|---|--|--|--------------------------------------|---|
|                   |   |  |  | Mise en application                  | Suivi - évaluation                      |
|                   |   | les DAO et les contrats de fournisseurs externes.  |  |                                      |   |
| Santé et sécurité | Risque d'EAS/HS et incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ;</li> <li>- Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.) ;</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ;</li> <li>- Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention.</li> </ul> | - Pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, ONG locales spécialisées, | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur  | Impacts             | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                          | Responsable  |   |
|-------------------|---------------------|---|---|--|---|
|                   |                     |   |   | Mise en application                                      | Suivi - évaluation                      |
| Santé et sécurité | Risques d'accidents | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés ;</li> <li>- La formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ;</li> <li>- Bonne gestion des accidents et incidents ;</li> <li>- Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ;</li> <li>- Plan de sécurité routière</li> <li>- Plan de lutte anti-incendie</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux ;</li> <li>- Contrôler l'accès aux sites des travaux ;</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ;</li> <li>- S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et</li> </ul> | - Avant et pendant la phase d'exécution du Projet | - Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation  | Période de mise en œuvre | Responsable         |                    |
|------------------|---------|--|--------------------------|---------------------|--------------------|
|                  |         |  |                          | Mise en application | Suivi - évaluation |
|                  |         | <p>sécurité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés ;</li> <li>- Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;</li> <li>- Installer la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ;</li> <li>- Rapporter avec des détails précis, la procédure suivie pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnisations des victimes.</li> </ul> <p>Le trafic routier par les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques d'accidents de circulation</p> |                          |                     |                    |

| Milieu récepteur          | Impacts                          | Mesures d'atténuation   | Période de mise en œuvre                 | Responsable   |   |
|---------------------------|----------------------------------|---|--|---|---|
|                           |                                  |   |  | Mise en application   | Suivi - évaluation                      |
| Archéologie et patrimoine | Risque de la découverte fortuite | – Développer et mettre en œuvre les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 ; Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu. | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de service | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des mesures de gestions environnementale et sociale.

Tableau 56. Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale

| Activités  | Risques  | Impacts  | Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure   | Calendrier de mise en œuvre   | Coûts (USD)   | Responsable         |                                  |                                |
|--|--|--|---|---|---|---------------------|----------------------------------|--------------------------------|
|  |  |  |   |   |   | Surveillance        | Exécution de la mesure           | Suivi                          |
| <b>Phase de préparation et d'exécution du Projet</b> |  |  |   |   |   |                     |                                  |                                |
| <i>Travaux de construction et de génie civil</i>     | Emission des poussières et des gaz d'échappement   | Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules<br>Maladies pulmonaires pour le personnel de chantier et les communautés locales | 100 % des véhicules utilisés sont en bon état et ont moins de 10 ans d'âge<br>Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ;<br>Pourcentage d'ouvriers utilisant les EPI adéquats contre la poussière | Tout au long du déroulement du chantier                               | Inclus dans le marché de l'Entreprise pour les ouvriers<br><br>Inclus dans le PMPP du Projet REDISSE IV (pour l'information et sensibilisation communautaire) | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie, ACE |
|  | Bruits   | Génération de nuisances sonores pour les habitants proches des chantiers   | Nombre de plaintes des habitants concernant le bruit et mesures mises en place pour satisfaire les habitants  | Durant toutes les phases des travaux                                  | Inclus dans les marchés des entreprises   | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie, ACE |
|  | Déversements accidentels et pour cause des travaux des bétons, d'hydrocarbures et autres produits polluants et par les déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés, etc.) | Risque de pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants   | Nombre de fuites graves de produits dangereux   | Phase installation de chantier (avant démarrage effectif des travaux) | Inclus dans les marchés des entreprises   | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie, ACE |

| Activités | Risques   | Impacts  | Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure  | Calendrier de mise en œuvre                 | Coûts (USD)                              | Responsable         |                                  |                           |
|-----------|---|--|--|---|--|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
|           |   |  |  |   |  | Surveillance        | Exécution de la mesure           | Suivi                     |
|           | Incompatibilité d'usage des ressources en eau entre l'entreprise et la communauté                               | Risque de conflit  | Nombre des plaintes de la population locale liées à l'utilisation de l'eau par l'entreprise  | Tout au long du déroulement du chantier     | Inclus dans les marchés des entreprises  | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie, ACE |
|           | Transmission des maladies contagieuses notamment, des IST et du VIH/SIDA et transmission des maladies hydriques | Accroissement du risque de propagation des IST et du VIH/SIDA du fait des mouvements de travailleurs pour la population riveraines. Cas des maladies hydriques sur le chantier | Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ;<br>Pas d'augmentation des MST auprès des travailleurs et à la population<br>Nombre de campagnes de sensibilisation organisées % de personnes sensibilisées contre le VIH SIDA, nombre des personnes vaccinées, etc.<br>Existence des points d'eau potable sur le chantier | Tout au long du déroulement du chantier     | 36.000 USD                               | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie, ACE |
|           | Risque d'EAS/HS et discrimination des femmes  | Troubles sociaux, psychologiques, arrêt de la scolarité, stigmatisation, délocalisation de la survivante pour une nouvelle vie ailleurs, abandon                               | 100 %Travailleurs ayant signé le code de bonne conduite<br><br>100 % Travailleurs ayant bénéficié d'une formation régulière en matière de risques et conséquences  | Avant démarrage et tout au long des travaux | Inclus dans le PMPP du Projet REDISSE IV | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie ACE  |

| Activités | Risques   | Impacts   | Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure  | Calendrier de mise en œuvre                 | Coûts (USD)                           | Responsable         |                                  |                               |
|-----------|---|---|--|---|---------------------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|           |   |   |  |   |                                       | Surveillance        | Exécution de la mesure           | Suivi                         |
|           |   | des activités économiques, etc.   | <p>VBG/EAS/HS, code de bonne conduite et fonctionnement du MGP</p> <p>100 % de plaintes VBG/EAS/HS,</p> <p>100 % population consultée en matière de risques EAS/HS</p> <p>100 % Survivantes ayant bénéficiée d'une prise en charge (médical, psychologique et juridique/judiciaire)</p> <p>100 % e des personnes sensibilisées par zone d'intervention</p> |   |                                       |                     |                                  |                               |
|           | Risque d'emploi des enfants sur les chantiers et les travaux forcés sur les chantiers | Abandon de la scolarité, Les conditions de travail néfastes peuvent causer : des blessures avec des outils inadaptés à leur âge, subir les conséquences de la manipulation de substances toxiques, porter des charges | Nombre des personnes sensibilisées sur l'interdiction des travaux des enfants et travaux forcés.   | Avant démarrage et tout au long des travaux | Inclus dans le budget de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie ACE |

| Activités | Risques   | Impacts  | Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure   | Calendrier de mise en œuvre             | Coûts (USD)   | Responsable         |                                  |                               |
|-----------|---|--|---|---|---|---------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|           |   |  |   |   |   | Surveillance        | Exécution de la mesure           | Suivi                         |
|           |   | lourdes qui nuisent à leur développement physique, troubles psychologiques. Maltraitements, violences physiques et morales, etc. |   |   |   |                     |                                  |                               |
|           | Risque d'accidents sur les chantiers  | blessures traumatiques, des fractures, des coupures, des brûlures et des contusions. Fatalité (la mort)                          | Nombre de jour de travail perdu par les ouvriers pour cause d'accident de travail<br><br>Proportion de personnel de chantier dotés et portant des EPI adéquats ;<br><br>Existence de l'infirmier. | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise (par ex. Panneau d'affichage consignes de sécurité<br>Panneaux de signalisation<br>Rouleau de ruban fluorescent<br><br>Trousse de premiers soins) | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie ACE |
|           | Non recrutement de la main-d'œuvre locale et mauvaise stratégie de communication sur le recrutement | Conflits avec les populations locales.<br>Sabotages  | Nombre de plaintes des habitants concernant le non recrutement de la main-d'œuvre ;   | Dès le début des travaux.               | Inclus dans le marché de l'entreprise   | Mission de contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie ACE |

| Activités                            | Risques  | Impacts   | Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure  | Calendrier de mise en œuvre     | Coûts (USD)                           | Responsable             |                                       |                               |
|--------------------------------------|--|---|--|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
|                                      |  |   |  |                                 |                                       | Surveillance            | Exécution de la mesure                | Suivi                         |
|                                      | Circulation des engins roulants                          | heurt d'un piéton, blessures des passagers, perte matérielle, etc.  | Nombre d'accidents de circulation<br>Nombre des blessures dues aux accidents de circulation<br>Existence du plan de circulation et des procédures de conduite automobile et engins | Tout au long des travaux        | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle     | Entreprises chargées des travaux      | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie ACE |
| <b>Fonctionnement du laboratoire</b> | Production des déchets dangereux (biomédicaux)           | Contamination du personnel, des patients et d'autres membres de la communauté par des maladies infectieuses.<br>Brûlures par irradiation; blessures causées par des objets pointus ou tranchants; Intoxication et pollution du sol et de l'eau dues au rejet de produits chimiques. | Nombre d'incinérateurs installés et fonctionnels ;<br>Nombre de poubelles installées<br>Niveau de fonctionnement des incinérateurs<br>Quantité des déchets incinérés               | Pendant la phase d'exploitation | Frais de fonctionnement / DPS         | Responsable laboratoire | Chargé de la salubrité du laboratoire | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie ACE |
|                                      | Commerce illégal de matériels usagés et produits périmés | Inefficacité du produit, intoxication, prolifération des matériels usagés pouvant contenir  | Nombre de matériels usagés recyclés  | Pendant la phase d'exploitation | Frais de fonctionnement / DPS         | Responsable laboratoire | Chargé de la salubrité du laboratoire | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie ACE |

| Activités | Risques | Impacts                     | Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure | Calendrier de mise en œuvre | Coûts (USD) | Responsable  |                        |       |
|-----------|---------|-----------------------------|---|-----------------------------|-------------|--------------|------------------------|-------|
|           |         |                             |   |                             |             | Surveillance | Exécution de la mesure | Suivi |
|           |         | des germes pathogènes, etc. |   |                             |             |              |                        |       |

#### **7.4. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet de Boende**

D'une manière générale, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, l'EIES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par (i) la responsabilisation, le projet REDISSE IV a recruté deux Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales en phase de préparation du Projet et un spécialiste sur les aspects des violences basées sur le genre au niveau de l'UGP du projet. Il sied de signaler que deux spécialistes couvrent le portefeuille santé du Projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les provinces ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet REDISSE IV et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

#### **7.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats attendus et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux NES de la Banque Mondiale.

##### **7.5.1. Activités de surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale et sociale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Elle vise aussi à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les effets sur le milieu de différentes activités du projet. Chaque activité du projet fera l'objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle agréé. L'entreprise ayant la responsabilité de mise en œuvre des mesures assure aussi son auto surveillance pour se rassurer que le système de management mis en place fonctionne normalement ou que les prescrits du PGES sont bel et bien mis en œuvre.

##### **7.5.2. Activités de suivi environnemental et social**

Le programme de suivi définit les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les principaux indicateurs de performance identifiés sont :

- 100 % des plaintes enregistrées sont traitées dans le temps imparti ;
- 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ;
- Rapport de mise en œuvre du Plan Sécurité et d'Hygiène ;
- Rapport de mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux

- 100% des déchets biomédicaux traités selon les normes,
- Aucun matériel usagé ou produits périmés vendus illégalement,
- 100 % des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA ;
- 100 % d'accidents enregistrés sont pris en charge ;
- 100% des travailleurs sont sensibilisés sur le MGP ;
- Nombre de campagnes de sensibilisations des communautés sur le MGP ;
- 100 % des travailleurs sont sensibilisés sur la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- 100% de travailleurs ont signé le code de bonne conduite ;
- Nombre d'entrepreneurs locaux ayant vendu des matériaux de construction à l'entrepreneur ;
- Nombre de sous-traitant ayant signé des contrats avec l'entrepreneur ;

### **7.5.3. Indicateurs de suivi des plaintes EAS/HS**

- % des plaintes EAS/HS ;
- % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite
- % de travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière de risques et conséquences VBG/EAS/H, contenu du code de bonne conduite, et procédures pour le signalement des incidents EAS/HS
- % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en matière EAS/HS, comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, les sanctions en cas de non-respect et le fonctionnement du MGP-EAS/HS
- % survivantes EAS/HS ayant bénéficié d'une assistance médicale, prise en charge psychologique, et/ou accompagnement juridique ;
- Existence d'une base des données opérationnelle et mise à jour sur les plaintes EAS/HS reçues et traitées dans les mécanismes locaux de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS,
- % des plaintes enregistrées par l'entreprise disposant d'un mécanisme interne de rapportage et gestion des plaintes contre les EAS/HS
- Niveau des connaissances des communautés sur les EAS/HS, les services disponibles et le code de conduite UG-PDSS
- % des plaintes enregistrées par l'entreprise partenaire ayant nommé des points focaux VBG formés sur les VBG % partenaires ayant bénéficié d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique leur permettant d'appliquer les meilleures pratiques internationales dans l'exécution de l'ensemble des activités du projet.

Tableau 54 : Indicateurs de suivi de Performance

| Éléments de suivi    | Indicateurs  | Moyen de vérification   | Responsable de suivi                     | Suivi 1 fois par mois  |
|----------------------|--|---|--|--|
| Air                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des personnes sensibilisées ;</li> <li>• 100 % d'ouvriers portent des EPI ;</li> <li>• 100 % d'Équipement de Protection à distribuer ;</li> <li>• 100 % de camions en bon état et avec protection ;</li> <li>• 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour.</li> </ul> | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;<br>Nombre de plaintes sur la pollution d'air provenant des riveraines. | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Boende |
| Eaux                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau ;</li> <li>• Turbidité des cours d'eau due à l'érosion.</li> </ul>   | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.   | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Boende |
| Sols                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés ;</li> <li>• 100 % des points de déversement de déchets identifiés ;</li> <li>• 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités.</li> </ul>   | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.   | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Boende |
| Végétation/<br>Faune | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie déboisée lors des travaux ;</li> </ul>   | Contrôle visuel lors des visites de terrain,  | Mission de Contrôle                      |  |

|                      |  |   |  |                                    |
|----------------------|--|---|--|------------------------------------|
|                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite ;</li> <li>• Envahissement ou propagation de mauvaises herbes.</li> </ul>   | enquêtes et rapports de mission ;<br>Contrôle inopiné.                        | (Durant les travaux)                     | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Environnement humain | <p><u>Activités socioéconomiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées ;</li> <li>• 100 % de personnes affectées sont compensées ;</li> <li>• 100 % de la main d'œuvre non qualifiée est recrutée localement ;</li> <li>• 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus ;</li> <li>• 100 % de types des cas d'EAS / HS sur les personnes sont traités et pris en charge ; et</li> <li>• 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues.</li> </ul> | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission. | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |

|  |   |  |  |                                    |
|--|---|--|--|------------------------------------|
| Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité | <p><u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % d'entreprises respectant les mesures d'hygiène ;</li> <li>• Traitement approprié des déchets ;</li> <li>• Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier ;</li> <li>• 100 % des travailleurs sont sensibilisés, dépistés volontairement avant l'embauche sur la lutte contre les IST et le VIH/SIDA ;</li> <li>• 100 % des travailleurs accidentés sont pris en charge par le Projet ;</li> <li>• Taux de prévalence maladies liées aux travaux (IRA).</li> </ul> | <p>-Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</p> <p>-Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA).</p> | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
|--|---|--|--|------------------------------------|

|  |  |  |   |   |
|--|--|--|---|---|
|  | <p><u>Sécurité dans les chantiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ;</li> <li>• 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ;</li> <li>• Existence d'une signalisation appropriée ;</li> <li>• Niveau de conformité technique des véhicules de transport ;</li> <li>• Présence d'un personnel formé aux premiers soins et intervention incendie et d'une trousse médicale ou d'un Poste de Santé sur le chantier ;</li> <li>• Niveau de respect des horaires de travail ;</li> <li>• Disponibilité de kits de premiers soins ;</li> <li>• Respect de la limitation de vitesse ;</li> <li>• Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</li> <li>- Rapport de police/gendarmerie ;</li> <li>- Consultation des communautés locales.</li> </ul> | <p>Mission de Contrôle (Durant les travaux)</p> | <p>MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie</p> |
|--|--|--|---|---|

|  |  |  |     |                               |
|--|--|--|-----|-------------------------------|
|  | <p><u>Santé du personnel de laboratoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ;</li> <li>• Disponibilité du dispositif en cas d'incendie ;</li> <li>• Disponibilité de poubelles pour chaque type des déchets biomédicaux ;</li> <li>• 100% d'incinérateurs sont fonctionnels,</li> <li>• Niveau de gestion des cendres des incinérateurs ;</li> <li>• Sécuriser les sites d'enfouissement des cendres ;</li> <li>• Effectivité du programme de formation du personnel sur la gestion des déchets biomédicaux (liquides et solides) ;</li> <li>• Disponibilité des poubelles aux points de stockage des produits dangereux et déchets biomédicaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle visuel lors du laboratoire</li> <li>- Rapports de mission ;</li> </ul> | DPS | MC, UG-PDSS, MPS, CPE, Mairie |
|--|--|--|-----|-------------------------------|

Le Tableau ci-dessous présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 55: Mise en œuvre du Plan de surveillance environnementale et sociale

| Éléments à surveiller   | Méthodes et de Dispositifs de surveillance   | Moyen de vérification  | Responsables                       | Fréquence de suivi |
|---|--|--|------------------------------------|--------------------|
| Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et</li> </ul> | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie | 1 fois / mois      |

|   |   |   |   |               |
|---|---|---|---|---------------|
|   | niveau de réalisation)  | rapports de mission ;<br>- Rapports mensuels de mise en œuvre de PGES ;<br>- Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social de PGES.  |   |               |
| Mesures de réduction des effets induits par les activités du projet | La surveillance portera sur le contrôle :<br>• La qualité de l'air ;<br>• Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail.<br><br>• Le nombre d'incidents de travail ;<br>• Les plaintes enregistrées.  | - Appareil de mesure de la qualité de l'air (sonde) ;<br>- Appareil de mesure du bruit (Sonomètre).<br><br>- Enquêtes et rapports de mission ;<br>- Rapports mensuels de mise en œuvre du PGES ;<br>- Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social du PGES. | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie            | 1 fois / mois |
| Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales      | • Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site   | Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission   | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie            | 1 fois / mois |
|   | Vérifier :<br>• La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ;<br>• L'existence d'une signalisation appropriée ;<br>• Le respect des dispositions de circulation ;<br>• La conformité des véhicules de transport ;<br>• Le respect de la limitation de vitesse ; | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission  | MC, UG-PDSS/REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie |               |

|   |  |  |   |               |
|---|--|--|---|---------------|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect des horaires de travail ;</li> <li>• Le port d'équipements adéquats de protection.</li> </ul>  |  |   |               |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations est élaboré et mis en œuvre.</li> </ul>  | Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission | MC, UG-PDSS/<br>REDISSE IV,<br>MPS, DPS,<br>CPE, Mairie | 1 fois / mois |
| Mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail.</li> </ul>  | Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission                    | MC, UG-PDSS/<br>REDISSE IV,<br>MPS, DPS,<br>CPE, Mairie | 1 fois / mois |
| Mise en œuvre des mesures de prévention et réponse EAS/HS                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des survivantes ayant été référées aux services d'assistance (médicale, psychologique, et juridique/judiciaire)</li> <li>• 100 % des plaintes EAS/HS ;</li> <li>• 100 % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite</li> <li>• 100 % de travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière de risques et conséquences VBG/EAS/H, contenu du code de bonne conduite, et procédures pour le signalement des incidents EAS/HS</li> <li>• 100 % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en matière EAS/HS, comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, les</li> </ul> | Rapports des ONG de prise en charge holistique des survivants (es)     | MC, UG-PDSS/<br>REDISSE IV,<br>MPS, DPS,<br>CPE, Mairie | 1 fois / mois |

|   |   |  |  |               |
|---|---|--|--|---------------|
|   | sanctions en cas de non-respect et le fonctionnement du MGP-EAS/HS  |  |  |               |
| Embauche préférentielle des populations riveraines          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un fichier des habitants des quartiers et communes ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise.</li> </ul> | Enquêtes et rapports de mission, Présence des populations riveraines parmi le personnel de l'entreprise.   | MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie | 1 fois / mois |
| Aptitude physique à travailler                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Test d'aptitude physique</li> </ul>  | Certificat octroyé par un médecin légiste  | MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie | 1 fois / mois |
| Dangers liés à la circulation des engins lourds             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents.</li> </ul>   | Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission  | MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie | 1 fois / mois |
| Bruit, visibilité et vibrations                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plaintes et griefs des populations riveraines</li> </ul>   | Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission  | MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie | 1 fois / mois |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de bruit aux postes de travail</li> </ul>   |  |  |               |
| Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plaintes et griefs des employés aux postes de travail ;</li> <li>Suivi des Infections Respiratoires Aiguës.</li> </ul>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</li> <li>Nombre et nature de plaintes enregistrées ;</li> <li>Registre médical.</li> </ul> | MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie | 1 fois / mois |

## 7.6. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

### 7.6.1. Analyse des capacités des acteurs impliqués pour la bonne gestion environnementale et sociale

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs étatiques ainsi que de la société civile restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales (manque de moyens humains suffisants et compétents en gestion environnementale et sociale).

- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE). Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). À travers les structures sus-indiquées, le MEDD dispose de capacités réelles (humaines et matérielles) en termes de gestion des ressources naturelles, de gestion environnementale et d'évaluation environnementale et sociale.

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. L'agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, dispose désormais d'une antenne au niveau de chaque chef-lieu de chaque province pour l'évaluation environnementale et sociale des projets. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

- **La coordination de l'UG-PDSS**

La coordination de PDSS est placée sous la tutelle du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention. Elle dispose d'une unité de sauvegarde environnementale et sociale composée, d'un Expert en Développement Social, un Expert VBG et un Expert en Sauvegarde Environnementale et un expert en communication qui devront renforcer les capacités des parties prenantes à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les Normes Environnementale et sociale de la Banque mondiale spécifique par rapport à ce sous-projet.

- **Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires**

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent dans la ville de Boende dans le secteur de l'environnement et du social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet mais ne disposent des capacités nécessaires en suivi environnemental et social. En revanche, s'agissant des autres acteurs, des efforts devront être fournis pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de

formation et de renforcement des capacités concernent : le maître d’ouvrage et le maître d’œuvre ; les équipes chargées d’exécution et de suivi (entreprises, MdC, ACE, etc.) ; les populations riveraines (information et sensibilisation).

### **7.6.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet**

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des services impliqués dans le Projet, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi les services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les Bureaux de Contrôle. Il s’agira d’organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s’imprégner des dispositions de l’ÉIES et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux ; (ii) de l’hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iv) de la réglementation en matière d’évaluation environnementale ; des politiques opérationnelles et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; de la gestion des déchets biomédicaux ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

#### **Modules de formation**

##### *Évaluation Environnementale et Sociale*

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ;
- Formation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Formation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, contenue du code de bonne conduite, y compris les procédures établies pour la gestion de plaintes EAS/HS ;
- L’engagement des parties prenantes à travers les affiches, organisation des émissions à travers les médias locaux ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d’EIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des ÉIES.

##### *Formation sur le suivi environnemental et social*

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l’environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l’environnement ;
- Formation sur le rapport de suivi environnemental et social

##### *Formation sur la gestion des déchets biomédicaux*

- Risques et dangers liés aux produits chimiques ;
- Risques et dangers liés aux déchets biomédicaux ;
- Collecte et gestion des déchets biomédicaux ;
- Elimination des cendres des incinérateurs ;

Le tableau ci-dessous se penche sur le plan de renforcement des capacités.

Tableau 56: Plan de renforcement des capacités

| Phases du Projet | Mesures visées   | Quantité | Coût Unitaire (USD) | Coût Total (USD) | Responsables            | Besoins en renforcement identifiés   |
|------------------|--|----------|---------------------|------------------|-------------------------|--|
| Travaux          | Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.) | 1        | 5000                | 5000             | Entreprise de travaux   | Désignation d'une personne sur le chantier chargée de l'application des recommandations de bonnes pratiques environnementales et sociales.<br>Prévoir une formation courte et ciblée sur les bonnes pratiques environnementales. |
|                  | Plan de surveillance et de suivi environnemental   | 1        | 5000                | 5000             | Bureau de Contrôle, ACE | Assurer la surveillance et le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation.  |
| Exploitation     | Une séance d'information des populations riveraines sur les mesures de sécurité  | 1        | 5000                | 5000             | Entreprise              | Formation en techniques de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité.  |
|                  | Plan de surveillance et de suivi environnemental   | 1        | 5000                | 5000             | Bureau de Contrôle, ACE | Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase d'exploitation   |

### 7.6.3. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le UG-PDSS devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et des usagers des ouvrages et aménagements, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet de sorte que l'engagement citoyen des communautés soit effectif afin que ces dernières s'approprient du sous-projet pour sa pérennité.

Dans ce processus, les Associations locales, les Organisations des usagers et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les aménagements et ouvrages à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les maladies d'origine hydrique, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque communauté ciblée ; d'organiser des assemblées populaires, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du Projet. L'information au niveau local (quartiers, écoles, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine. Le tableau ci-dessous donne la synthèse des activités de sensibilisation.

Tableau 57 : Synthèse des activités de sensibilisation

| Acteurs concernés                       | Thèmes de la sensibilisation  |
|---|---|
| <p><b>Populations bénéficiaires</b></p> | <p><b>Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet ;</li> <li>• Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ;</li> <li>• Questions foncières ;</li> <li>• IEC et sensibilisation sur les enjeux du Projet conformément au PMPP ;</li> <li>• IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires ;</li> <li>• Sensibilisation sur le Code de la Route (circulation routière) ;</li> <li>• Sensibilisation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, les comportements interdits par le code de bonne conduite et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ;</li> <li>• Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique autour de la PDSS ;</li> <li>• Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ;</li> <li>• Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ;</li> <li>• Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur les chantiers ;</li> <li>• Maladies d'origine hydrique ;</li> <li>• Sensibilisation des communautés sur l'engagement citoyen afin de pérenniser cet ouvrage.</li> </ul> |

## VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 8.1. Mécanisme de gestion des plaintes

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, les doléances, les encouragements pour un travail de qualité, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination, et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement. Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) réception des plaintes, 3) l'accusé de réception des plaintes, 4) le tri et le traitement des plaintes, 5) la vérification et l'action, 6) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 7) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

### 8.2. Objectifs Spécifiques du MGP du sous-projet de Boende

- Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes ;
- Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra – judiciaires ;
- Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

Tableau 58: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes

| Etape | Responsable          | A Faire   | A Ne Pas Faire  | Responsable       |
|-------|----------------------|---|---|-------------------|
| Accès | Secrétaire du comité | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles.</li> <li>• Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (ou la mise en place d'une application informatique).</li> <li>• Faire connaître à travers une communication</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages/longues ou compliquées.</li> <li>• Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système.</li> </ul> | COVI, COPIZ/COPIP |

| Etape                         | Responsable          | A Faire  | A Ne Pas Faire   | Responsable |
|-------------------------------|----------------------|--|--|-------------|
|                               |                      | large la/les procédures de dépôt de plaintes. Ceci à travers des sensibilisations, des panneaux d'affichage du MGP, communication via les radios communautaires, etc   |  |             |
| <b>Réception des plaintes</b> | Secrétaire du comité | Réceptionner toutes les plaintes, fondées ou non fondées   | Refuser une plainte  | COPIN/COPIP |
| <b>Tri et traitement</b>      | Secrétaire du comité | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les plaintes dans les boîtes à suggestion ou à plaintes, Catégoriser la plainte suivant les différents types de plaintes ; Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes.</li> <li>• Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes.</li> <li>• Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées.</li> <li>• Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes</li> </ul> | COPIN/COPIP |
| <b>Accusé de réception</b>    | Secrétaire du comité | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes ; Adresser une correspondance au plaignant pour lui signifier de la réception de la plainte et qu'il aura sa suite après examen de cette</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).</li> </ul>  | COPIN/COPIP |

| Etape                                    | Responsable   | A Faire  | A Ne Pas Faire  | Responsable |
|--|---------------|--|---|-------------|
|  |               | <p>dernière dans un délai de x jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (Considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique)</li> </ul>  |   |             |
| <b>Vérification et action</b>            | Membre du CGP | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer objectivement la plainte sur la base des faits.</li> <li>• Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte. Enquêter sur la véracité des faits ou de la plainte, Enquête sur terrain afin de se rassurer si la plainte est fondée ou pas, recevable ou non.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration.</li> <li>• Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.</li> </ul> | COPIZ/COPIP |
| <b>Retour d'information au plaignant</b> | Membre du CGP | Saisir le plaignant pour lui informer si sa plainte est jugée recevable ou non et quelle solution le CGP lui a réservée  |   | COVI        |
| <b>Avis du plaignant</b>                 | Plaignant     | Le Plaignant donne son avis favorable ou non à la résolution lui proposée par le CGP. Si ce dernier est satisfait, la plainte est résolue et un PV de satisfaction est signé par le Plaignant. Si ce dernier n'est pas satisfait de la résolution de sa plainte, il fait un recours au CGP ou  |   | Plaignant   |

| Etape                       | Responsable   | A Faire  | A Ne Pas Faire  | Responsable          |
|-----------------------------|---------------|--|---|----------------------|
|                             |               | au cours et tribunaux.   |   |                      |
| <b>Suivi et évaluation</b>  | Membre du CGP | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil).</li> <li>• Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes.</li> <li>• Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. Suivre le traitement des différentes plaintes et se rassurer de la résolution de chaque plainte reçue. Transmission du rapport de suivi des plaintes à la Banque via l'UGP</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne.</li> <li>• Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion</li> </ul> | COPIZ/COPIP          |
| <b>Retour d'information</b> | Membre du CGP | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leur plainte ont été réglées.</li> <li>• Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des Bénéficiaires.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Négliger le suivi avec les réclamants.</li> <li>• Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions.</li> </ul>   | COPIZ<br>COPIN/COPIP |

### 8.3. Approche méthodologique

Le projet veut s'assurer que toutes les parties prenantes de la zone d'intervention du projet contribuent efficacement à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, particulièrement par le biais d'une série de communication réciproque à travers la mise en œuvre de ses activités, et cela par une série des communications réciproques.

#### 8.3.1. Mise en place du comité de gestion des plaintes

Le mécanisme du projet prévoit trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte :

##### a) Niveau 1 : Conseil villageois (COVI)

Cette instance de médiation traditionnelle est chargée de :

- La sensibilisation des communautés et des autres parties prenantes ;
- L'enregistrement et le traitement des conflits latents pour éviter que les problèmes ne s'aggravent pas ;
- La médiation entre les parties en conflit au niveau du village pour des plaintes présentant un degré de gravité assez faible selon les modes de résolution traditionnelle.

Le conseil villageois informe le comité de pilotage de la zone de santé dans un délai maximum de trois jours des plaintes déposées, traitées et non résolues.

##### b) Niveau 2 : Comité de pilotage de la zone de santé (COPIZ)

Placé sous la direction du chef de secteur et la co-direction du MCZS, le COPIZ s'agit d'un organe qui assure le pilotage du MGP et le traitement des plaintes. Cet organe examine les recours non résolus au conseil villageois et assure le suivi des indemnisations.

Le Président du COPIZ convoquera une session ordinaire sur le traitement des plaintes non résolues par le COVI ou une session extraordinaire portant sur le traitement d'une plainte grave et sensible.

Le président du COPIZ peut sur avis motivé du COVI inviter le/la plaignant (e) et l'auteur du problème (en dehors des plaintes liées à l'EAS/HS).

##### c) Niveau 3 : Comité de pilotage national et provincial (COPIN & COPIP)

Cette instance de médiation coordonne la mise en œuvre générale du MGP et assure son suivi et évaluation en lien avec les zones de santé. Placée sous la présidence du Médecin Chef de Division Provinciale, elle est également en charge de traiter les plaintes jugées graves, celles qui impliquent deux secteurs ou territoires ou celles non résolues par le premier et le deuxième niveau du dispositif. Cette instance travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dont les COPIZ des secteurs.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du projet avec les attributions des tâches et de la responsabilité suivantes dans l'équipe du projet.

À chaque niveau d'intervention, le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des membres du conseil ou du comité et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Tableau 59: Mise en place du comité de gestion des plaintes

| Intervenants                              | Nombre/composition   | Responsabilités  |
|---|--|--|
| Conseil villageois                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef du village</li> <li>• Deux notables (1 homme et 1 femme)</li> <li>• 1 femme bantoue</li> <li>• 1 une femme PA</li> <li>• Un(e)représentant des jeunes</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission des plaintes de la base vers la zone de santé</li> <li>• Réception des plaintes</li> <li>• Traitement des plaintes en première instance, particulièrement plaintes mineures et non sensibles</li> <li>• Utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits</li> </ul>                                |
| Comité de pilotage de la zone de santé    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de secteur</li> <li>• MCZ</li> <li>• 2 notables (1 homme et 1 femme)</li> <li>• 1 PA</li> <li>• 2 membres de la société civile dont 1 femme</li> <li>• Plaignant</li> <li>• Chef du village comme président de COVI</li> </ul>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception et enregistrement des plaintes</li> <li>• Convocation de l'équipe de gestion des plaintes</li> <li>• Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion</li> <li>• Enregistrement et suivi des plaintes</li> <li>• Traitement des plaintes et recours</li> <li>• Réponses aux plaintes</li> <li>• Suivi des réponses</li> </ul> |
| Comité de pilotage national et provincial | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination PDSS</li> <li>• CDDPS</li> <li>• Chef de secteur comme président de COPIZ</li> <li>• MCZ</li> <li>• 1 PA</li> <li>• 2 membres de la société civile dont 1 femme</li> <li>• Plaignant</li> <li>• Chef du village comme président de COVI</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception et enregistrement des plaintes</li> <li>• Convocation de l'équipe de gestion des plaintes</li> <li>• Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion</li> <li>• Enregistrement et suivi des plaintes</li> <li>• Traitement des plaintes et recours</li> <li>• Réponses aux plaintes</li> <li>• Suivi des réponses</li> </ul> |
| Commission d'enquête                      | Selon le besoin au moins 3 personnes   | Examen des questions sensibles ou requérant un approfondissement   |

### 8.3.2. Présentation, réception et enregistrement des plaintes

#### 8.3.2.1. Accès et mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée

Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet. Les possibles voies de réception sont comme suit :

- Numéro vert (Appel téléphonique gratuit/ ligne service de message court (SMS) ; Call Center UG-PDSS 156
- Courrier formel transmis au PDSS ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans le registre créé à cet effet auprès de l'équipe des sauvegardes (SSS, SVBG et SSE) ou dans une boîte à suggestions située dans les toilettes du personnel, à la réception PDSS et à la salle des réunions ;

- Appel téléphonique ou Envoi d'un SMS à l'UG-PDSS ou aux responsables des sauvegardes :
  - Dr Dominique BAABO KUBUYA, Coordonnateur du PDSS ;
  - Baudouin Makuma BOOTO, Projet Manager REDISSE IV ;
  - Mme Rachel Dibua Mutokamoyi, Spécialiste en Sauvegarde Sociale ;
  - Mr Isidore Ndiba Masikita, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale;
  - Mr Evariste Kayembe Ntumba, Spécialiste en VBG ;
- Courrier électronique transmis au PDSS ou aux responsables des sauvegardes : [redisseivms.rdc@pdss.cd](mailto:redisseivms.rdc@pdss.cd) ;
- Contact via le site internet du PDSS : <http://www.pdss.cd>
- Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook ou WhatsApp à mettre en place par le projet) :
- Consultation pendant des réunions ou sensibilisations communautaires ;
- Consultation avec un prestataire de services ou une autre organisation de services sociaux dans la communauté.

**Dans la pratique** : Un(e) représentant(e) sera élu(e) de manière participative, au niveau de chacune des DPS d'intervention du REDISSEIV. Ces représentant(e)s seront chargé(e)s de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PDSS. Les représentant(e)s sélectionné(e)s seront doté(e)s de téléphones portables afin qu'ils/elles puissent communiquer où qu'ils/elles se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un(e) responsable du PDSS. **Le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des représentants élus au niveau des DPS.**

#### 8.4. Enregistrement de la plainte

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle est enregistrée dans le registre de plaintes et tableau Excel (base de données créés à cet effet.).

Les plaintes seront **formulées verbalement ou par écrit**. Toute plainte, qu'elle soit **verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre** est enregistrée dans un cahier des plaintes et un jeton de réception est délivré au plaignant ou à son représentant en précisant que la plainte sera traitée dans un délai maximum d'une semaine.

La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit sa forme, est transmise au service en charge de la gestion des plaintes au niveau 1.

##### 8.4.1. Considérations spécifiques concernant les plaintes d'EAS/HS :

En ce qui concerne les plaintes de EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement dans un premier temps au point focal VBG du comité local de gestion des plaintes, qui à son tour va l'orienter vers un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale). Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de

consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un incident d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des quatre aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte de EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas – c'est-à-dire il n'est pas la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à encore plus de violence.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

## **8.5. Traitement des plaintes**

### **8.5.1. Nature de la plainte**

Les plaintes déposées et traitées sont réparties en deux catégories :

- Les plaintes sensibles sont liées aux fautes personnelles telles que le détournement, les abus sexuels, la discrimination, etc.
- Les plaintes non sensibles concernent la mise en œuvre du projet, l'impact des méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus sur les communautés et l'environnement (recrutement

d'une main d'œuvre étrangère au lieu de valoriser la main d'œuvre locale disponible, exclusion arbitraire d'un membre du Conseil Villageois, accidents professionnels, etc.

### 8.5.2. Évaluation de la plainte et son éligibilité

Une fois que la plainte est enregistrée, le président du conseil du village/l'équipe de sauvegarde effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et son éligibilité. L'éligibilité de la plainte au mécanisme est liée à la pertinence par rapport aux activités ou aux impacts ou même aux personnels du projet. Les plaintes peuvent être classées non fondées et fondées.

Les plaintes non fondées sont celles qui ne satisfont pas aux critères par manque d'informations nécessaires et qui peuvent être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie. Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution. Les plaintes jugées non fondées seront réglées sur le champ par le chef du Conseil du village selon une procédure accélérée. Les plaintes pour lesquelles les liens ne sont pas établis avec les activités et les impacts du projet seront rejetées. Sauf (celles liées à l'EAS/HS)

Les plaintes fondées se répartissent en trois catégories, à savoir :

a) Au niveau de la préparation du projet

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- La non - implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
  - Le désaccord sur le choix des organes dirigeants ;
  - Les conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.
- b) Au niveau de la mise en œuvre du projet

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- Le choix des bénéficiaires : individus, organisations, communautés ;
  - L'allocation des fonds par activité et par entité géographique ;
  - Le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds ;
  - Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
  - Les cas de conflits d'intérêt ;
  - Le déficit de communication ;
  - L'ingérence du politique.
- c) Au niveau de la fin du projet,

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- La promesse non tenue par le projet ;
- La gestion des acquis des projets ;
- La perception contradictoire des résultats ;
- La viabilité des résultats.

Pour les plaintes présentant un degré de gravité plus élevé, les instances de médiation décideront de la date du traitement de la plainte après une enquête approfondie.

### 9.5.3. Enquête

Il est requis de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité de la plainte, le Président des instances de médiation à chaque niveau de traitement de la plainte désigne

une équipe d'enquêteurs pour analyser et déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit composée de membres des comités de concertation (CLD et/COPIZ/ou COPIP).

Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

L'enquête se déroule suivant les étapes suivantes :

- Descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(s).
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses (leurs) préférences ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
- Transmettre un rapport d'enquête 3 jours après la date du début de l'enquête pour le niveau 1 et 7 jours après celle de l'enquête pour le niveau 2 et 14 jours pour le niveau 3.

**Note** : Lors de l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte, les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant seront collectées.

## 8.6. Traitement proprement dit

Une fois l'enquête terminée, les membres des comités de concertation sont convoqués pour traiter de la plainte. Le plaignant et l'auteur de la faute seront convoqués pour garantir l'équité et la transparence du traitement de la plainte.

L'examen du dossier est effectué quand les éléments suivants sont présentés :

- Le problème ou l'évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou l'évènement ;
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- Le planning du travail de la commission d'enquête et de la logistique nécessaire ;
- Le déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances ;
- La proposition des mesures de résolution des doléances ;
- Le recours introduit en cas de non résolution.

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant et l'auteur de la faute plutôt que de leur imposer le verdict de manière unilatérale. Le responsable de la plainte indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- i. Réponse directe du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi.

- ii. Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement.
- iii. La plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

La réponse à adresser au plaignant pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.

Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit une action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier au niveau supérieur.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. Enregistrer les raisons de son refus ;
- ii. Fournir les informations complémentaires ;
- iii. Si possible renvoyer le traitement du dossier au niveau suivant.

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Gestion de la Sauvegarde, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant.

**Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables** après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et **dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles**. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes du Projet.

Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

### **8.6.1. Accusé de réception**

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGPR doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis -à- vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, les situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec des enquêtes. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

Tableau 60: Délais des tâches

| N° | Etape  | Délais faible gravité  | Durée forte gravité  |
|----|--|--|--|
| 1  | Enregistrement et réception                              | Immédiat   | Immédiat   |
| 2  | Evaluation de la nature de la plainte et son éligibilité | 2 jours  | 24 heures  |
| 3  | Enquête niveau 1   | 3 jours ouvrables  | 48 heures  |
| 4  | Enquête niveau 2   | 7 jours ouvrables  | 2 jours  |
| 5  | Enquête niveau 3   | 14 jours ouvrables   | 3 jours  |
| 6  | Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 1  | 7 jours après la réception   | 4 jours  |
| 7  | Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 2  | 14 jours après le recours  | 6 jours  |
| 8  | Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 3  | Un mois après le recours   | 7 jours  |
| 9  | Réponses   | 3 jours ouvrables  | 1 jour   |
| 10 | Recours  | COPIZ (3 jours après la réponse), COPIP (7 jours après la réponse du COPIZ), | COPIZ (1 jours après la réponse), COPIP (2 jours après la réponse du COPIZ), |
| 11 | Clôture et archivage                                     | 7 jours après l'acceptation de la décision                                   | 2 jours après l'acceptation de la décision                                   |
| 12 | Suivi  | 7 jours après la clôture du dossier  | 2 jours après la clôture du dossier  |

### 8.6.2. Recours

Le MGP prévoit des dispositions au cas de recours lorsque la plainte déposée n'a pas été résolue du premier coup.

Deux options de recours sont possibles :

- Porter le problème réglé au niveau du comité villageois pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte grave et sensible et propose une solution objective.

Si la procédure d'appel ne parvient pas à déboucher sur une résolution acceptable pour les deux parties, le plaignant devra conserver la prérogative d'exercer d'autres recours.

### 8.6.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le/la requérant(e) peut saisir la justice. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, de retards engendrés, etc.) Demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet

#### REDISSE IV.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'expert social du REDISSE IV avec l'appui d'ONGs facilitatrices locales.

À chaque niveau d'intervention, il est recommandé que les femmes composent au moins 30% des membres du conseil ou du comité (même dans les zones d'interventions occupées par les communautés autochtones) et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité ou la présence des communautés autochtones est signalée.

Les voies de signalement compatibles avec le contexte de peuple autochtone sont la mise en place des boîtes à suggestions/plaintes (moins appréciée à cause de la faible instruction des Pa), l'utilisation de la ligne verte mais aussi le recours au CBCM qui est un mécanisme qui avait été mis en place au niveau de la division provinciale de genre composé des points focaux EAS/HS dans chaque aire de santé.

#### 8.7. Procédure pour les EAS/HS

Le comité de gestion des plaintes EAS/HS sera composé de :

- Une commission VBG pour la vérification des plaintes EAS/HS coordonnée par le projet REDISSE IV
- Un opérateur de MGP qui est le fournisseur des services, une ONG spécialisée VBG
- Des points focaux et/ou spécialistes VBG au niveau de chaque partenaire de du projet REDISSE : l'entreprise, la mission de contrôle (le plus souvent ce sont des environnementalistes sociaux) et l'ONG spécialisée.

NB : Les points focaux des ONG féminines, des OBC qui assurent les sensibilisations dans la communauté travaillent avec l'ONG spécialisée dans les référencements des survivantes d'EAS/HS. Et ils ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

Le mécanisme de gestion de plaintes à travers sa commission EAS/HS du projet REDISSE doit recevoir la totalité des préoccupations de la communauté en la matière. C'est-à-dire que toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront directement orientées vers la commission de gestion des plaintes d'EAS/HS.

L'ONG spécialisée en VBG recevra les plaintes de plusieurs portes d'entrée à savoir les formations sanitaires, les ONG de droit de l'Homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques, le comité local du MGP générique et la communauté.

L'ONG spécialisée a la responsabilité de s'assurer que des informations ont été recueillies afin de référer la plainte dans la commission VBG, conformément aux normes définies par le standard d'admission d'incident et les formulaires spécifiques de rapport d'incident et d'après ce que chaque victime/plaignant(e) a accepté de révéler. Si les allégations de la survivante sont liées à un incident d'EAS/HS et que le (la) plaignant(e) donne son consentement éclairé, le gestionnaire de cas doit immédiatement informer l'ONG spécialisée.

L'ONG spécialisée devra partager la fiche d'enregistrement de la plainte (qui comprend des informations non identifiables telles que le type de violence, âge / sexe du survivant, lien vers le projet - si connu) avec l'expert VBG de le projet REDISSE immédiatement après la réception de la plainte, qui à son tour partagera avec la Banque mondiale (le Chargé de projet, son adjointe et l'experte VBG dédiée au projet) dans un délai de 24 heures après l'enregistrement de la plainte suivant le consentement de la survivante. Cette information devra également être incluse et communiquée d'une manière agréée à la Base des données des plaintes d'EAS/HS sur une base mensuelle.

Les membres de la commission devront évaluer si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de conduite relatif à l'EAS/HS et s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation.

La commission se chargera de la notification, investigation et sécurité des investigateurs et des survivantes et de la clôture des dossiers dans un délai de 8 semaines.

La commission du mécanisme de Gestion et de vérification des plaintes sur les incidents d'abus et exploitation sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) s'inscrit dans un contexte de recevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer le travail et les approches de l'organisation et de mise en œuvre des activités du projet REDISSE IV.

L'objectif du MGP-EAS/HS est de s'assurer que les plaintes venant des communautés ou des survivantes sont promptement réceptionnées, analysées et qu'elles sont dûment écoutées. En outre, il permet d'examiner les plaintes dans le souci de dégager les causes des allégations d'abus et exploitation sexuels et envisager des réponses ou des actions préventives afin d'éviter une aggravation qui peut aller au-delà du projet.

Le processus entamé par les membres de la commission EAS/HS du MGP, permet de faire le suivi du dossier, décortiquer les faits, s'assurer de la prise en charge des besoins des survivantes, et les classer selon les vérifications nécessaires allant jusqu'à la clôture.

La vérification d'un dossier d'EAS/HS repose sur deux éléments :

- Le système interne au projet, dans le cadre duquel l'affaire est renvoyée au prestataire de service VBG et des mesures appropriées sont prises à l'encontre des auteurs ;
- Le soutien que le/la survivant(e) reçoit du prestataire de service de VBG

Si l'auteur présumé est un employé du REDISSE ou ses partenaires, afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) et du lieu de travail en général, le projet ou son partenaire va, en consultation avec le/la survivant(e) — et avec l'appui du prestataire de services — évaluer le risque de violence continue envers le/la survivant(e) et dans le lieu de travail. Des aménagements raisonnables doivent être apportés au programme et au cadre de travail de l'auteur présumé ou du/de la survivant(e) — de préférence en déplaçant l'auteur présumé plutôt que le/la survivant(e) — le cas échéant. L'employeur devrait accorder un congé suffisant au/à la survivant(e) qui cherche à obtenir de l'aide après avoir subi des violences.

Lorsqu'une plainte est reçue, elle est enregistrée par le MGP du projet et transmise au prestataire de services, toujours avec le consentement éclairé du/de la plaignant(e).

- Si le/la survivant(e) ne souhaite pas porter plainte officiellement auprès de l'employeur ou à travers le MGP, la plainte est classée et le dossier gardé dans un lieu sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité.
- Lorsque le/la survivant(e) porte plainte, l'affaire est examinée par la structure de vérification des cas d'EAS/HS en place et un plan d'action est convenu, tout en assurant la confidentialité et la sécurité du/de la survivant(e). La partie qui emploie l'auteur (c'est-à-dire le projet REDISSE IV ou un de ces partenaires) engage l'action disciplinaire convenue conformément à la législation locale, au contrat de travail et au code de conduite. La structure de vérification confirme que l'action est appropriée, puis informe le MGP du projet que le dossier est clos.

Tous les survivant(e)s de VBG/EAS/HS qui se présentent avant la date de clôture du projet doivent être orienté(e)s immédiatement vers les services de prise en charge appropriés pour obtenir un soutien

médical, psychosocial et/ou juridique, toujours avec le consentement du/de la survivant(e). Si un projet se termine alors que des dossiers liés aux cas d'EAS/HS sont toujours en attente, des arrangements appropriés doivent être conclus avec le prestataire de services afin de garantir qu'il y a des ressources pour aider les survivant(e)s pendant un délai approprié suivant la clôture du projet, et au minimum pendant deux ans à compter de la date à laquelle ce soutien a débuté.

#### Notes générales sur le processus de vérification

Il sied de noter que certaines plaintes de nature sensible, telles que les plaintes liées aux EAS/HS pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des vérifications spécialisées de façon à ne pas causer des préjudices et de maintenir l'intégrité du MGP (voir les parties ci-haut par rapport aux cas liés aux EAS/HS).

Étant donné que le projet REDISSE ne pilote aucun projet sur les questions liées aux EAS/HS, il sera question d'identifier dans la zone d'insertion les différentes structures spécialisées en VBG, telles que les ONG faisant l'appui psychosocial et/ou juridique, et les mettra à la disposition du MGP de sorte que toute plainte liée aux EAS/HS leur soit déferée pour la prise en charge et le suivi de ce genre de cas. Le projet en pareil cas recommande à ce que la formation sanitaire concernée sanctionne le coupable.

Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne, et qu'elle soit plutôt gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales, faute d'une solution à l'amiable en dehors des cas d'EAS/HS (par exemple, le décès d'un travailleur dans une activité du projet).

#### Critères relatifs au choix des membres de la structure de vérification

Les critères ci-dessous sont à prendre en compte dans le choix ou la désignation des enquêteurs pour tout type de plainte :

- Compétence ;
- Les personnes retenues pour mener des enquêtes ou vérifications sont censées avoir la capacité de prendre des mesures, et/ou décisions appropriées et de les appliquer ;
- Transparence ;
- Dans le cas des plaintes à caractère sensible, il est judicieux de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables. Toutes les décisions importantes prises doivent être annoncées clairement ;
- Confidentialité ;
- Le caractère de ce qui doit rester secret est essentiel, en particulier, dans les cas des plaintes sensibles. Il est recommandé de s'en tenir aux informations strictement nécessaires, afin de protéger aussi bien la personne plaignante que celle contre laquelle la plainte est portée.
- Impartialité ;
- L'impartialité des enquêteurs est fondamentale, si l'on veut que les plaintes et les réponses qui y seront données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au traitement d'une plainte ont un intérêt direct dans l'aboutissement d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus de frustration ou du tort aux personnes concernées.

## 8.8. Service de règlement des plaintes de la Banque Mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque Mondiale offre aux personnes et aux communautés locales un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque Mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

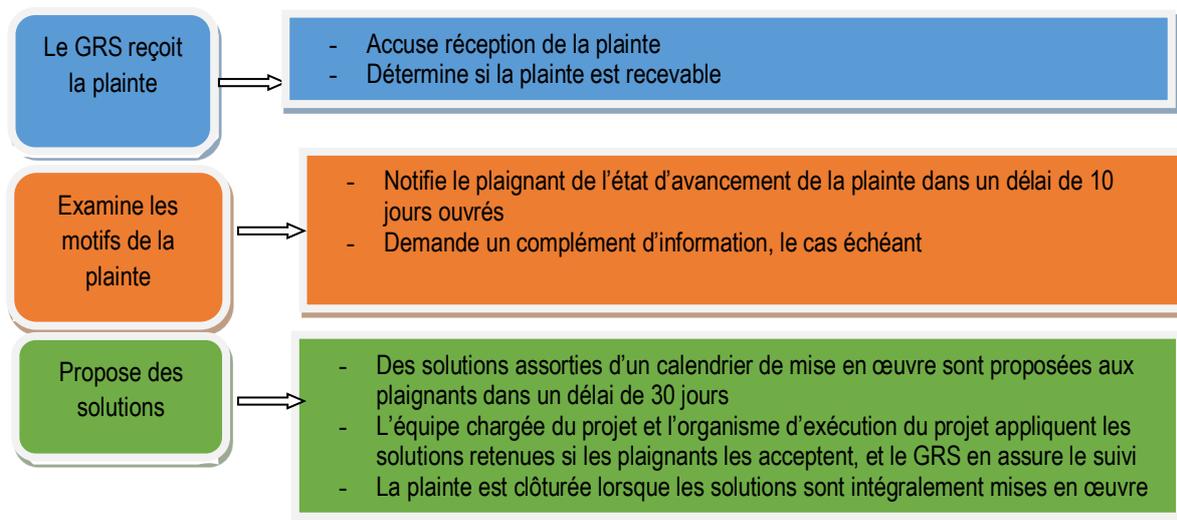
### *Procédure de traitement des plaintes*

Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque Mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque Mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.



Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse [www.worldbank.org/grs](http://www.worldbank.org/grs).

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail [grievances@worldbank.org](mailto:grievances@worldbank.org)

Fax +1-202-614-7313

Courrier : Banque mondiale

Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018

1818 H St NW

Washington, DC 20433, USA

N.B. Pour tous cas d'EAS/HS qui serait signalé, un référencement sera d'application auprès de la structure spécialisée VBG pour poursuivre les étapes recommandées dans le MGP EAS/HS. Toutefois ce mécanisme devra aussi développer les procédures nécessaires pour le traitement éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS des PA ainsi que l'approche centrée sur les survivant(e)s PA qui vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des PA sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivant(e)s sont traités avec dignité et respect.

Les points focaux des ONG féminines locales, les OBC assureront des sensibilisations pour informer les communautés PA dans le sens où un cas se présenterait devant elles, auprès de qui il faudra référer. Ces structures communautaires travailleront avec l'ONG spécialisée dans les référencements des survivantes d'EAS/HS. Et elles ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

### **8.9. Panel d'inspection**

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque Mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque Mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque Mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque Mondiale.

### **8.10. Procédure de dépôt des plaintes**

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats. Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leurs noms ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doit être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque Mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.

- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : [ipanel@worldbank.org](mailto:ipanel@worldbank.org).
- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org), ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

### 8.10.1. Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque Mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque Mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
- Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque Mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Le tableau ci-dessous donne les 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection.

Tableau 61. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection

| 1 <sup>ère</sup> Étape   | 2 <sup>ème</sup> Étape   | 3 <sup>ème</sup> Étape  | 4 <sup>ème</sup> Étape  |
|--|--|---|---|
| Réception de la demande et décision d'enregistrement   | Recevabilité et recommandation du Panel  | Enquête   | Post-enquête  |
| Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables | Réponse de la Direction–RD (21 jours), Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire, Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD), Décision du Conseil | Rapport d'enquête du Panel, Rapport et recommandation de la Direction, Discussion du Conseil et approbation des | Nouvelle visite du Panel, Mise en œuvre du plan d'action par la Direction |

|  |  |         |  |
|--|--|---------|--|
|  | concernant la<br>recommandation du Panel | actions |  |
|--|--|---------|--|

## IX. CONSULTATION DU PUBLIC

---

### 9.1. Object de la consultation

- Associer les parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- Expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ;
- Susciter la participation des populations locales (avis, craintes, préoccupations, suggestions et attentes) ;
- Collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme.

#### 9.1.1. Atelier de consultation du public

La participation de la population locale s'est matérialisée lors des entretiens, collectes des données et de l'atelier de consultation du public qui s'est tenu le 6 avril 2024 dans une dynamique d'implication des parties prenantes en l'occurrence les autorités politico administratives notamment la Mairie, la Division de l'environnement et du Cadastre ; les organisations locales le chef traditionnel ,les étudiants ainsi que les populations locales .

Dans le cadre de la présente étude, la première consultation du public a constitué l'étape durant laquelle les populations riveraines, les acteurs sociaux, les étudiants, les autorités locales et administratives ainsi que les professionnelles techniques de la santé se sont prononcées sur les travaux de construction du laboratoire.

Cette activité a permis de (d') :

- Identifier les différents acteurs à consulter ;
- Informer les différentes catégories d'acteurs clairement sur les impacts négatifs, positifs et les risques environnementaux et sociaux pertinentes liées aux activités du sous-projet, des travaux de construction du laboratoire provincial de la Tshuapa/ Boende ;
- Identifier les contraintes et impacts négatifs possibles liées à la mise en œuvre du sous- projet d'aménagement du site de construction du laboratoire provincial de la santé publique ;
- Recueillir les avis, recommandation et suggestion des parties prenantes ;
- Présenter des mesures concrètes à prendre en compte dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale.

#### 9.1.2. Points discutés

Les points suivants ont fait l'objet de nos discussions avec toutes les parties prenantes, il s'agit de

- La présentation du projet, ses composantes et activités ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet ;
- Les mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts ;
- Les risques liés aux activités du projet ;
- Les aspects liés à la sécurité dans le site du projet ;
- Les aspects liés à l'EAS/HS dans le projet

### 9.1.3. Avis des populations sur le sous-projet de de construction du laboratoire provincial de Boende

Les populations sont favorable au projet qui suscite beaucoup d'espoir dans la ville et dans la province; en effet elle estime que implantation du laboratoire de santé publique va leur permettre de diminuer sensiblement les cas de maladies ou épidémies déclarés (cholera, Ebola etc) et récurrente dans cette région.

La présence de ce grand bâtiment dans la ville n'aura pas seulement l'aspect esthétique mais va favoriser la prise en charge des patients.

Tableau 62 : Préoccupations et craintes exprimées

| PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES  |   |  |
|---|---|--|
| Autorités locales   | Société civile (Population, Associations, ONGs, groupe des pressions  | Femmes et jeunes filles  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels sont les critères du choix ou sera construit le laboratoire Provincial de Boende ;</li> <li>- Le retard dans le processus de l'exécution de travaux ;</li> <li>- Manque d'équipements informatiques et de connexion internet ;</li> <li>- Manque d'une salle polyvalente pour les réunions et formations pour les travailleurs</li> <li>- Risques d'exclusion de la communauté locale lors des recrutements ;</li> <li>- L'influence des personnels des autorités politico-administrative dans le recrutement,</li> <li>- L'arrêt des activités de la construction dû au détournement de font de travaux ;</li> <li>- Les recrutements illégaux des agents en phase d'exploitation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perturbation des travaux par les délinquants communément ;</li> <li>- Le non recrutement de la main d'œuvre locale féminine ;</li> <li>- La discrimination de la jeune fille et la femme dans le recrutement ;</li> <li>- Retard de paiement ou indemnisation des Personnes Affectées par le sous- projet ;</li> <li>- Risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde ne voit que l'argent qu'apporte le sous projet durant les travaux ;</li> <li>- La diminution de taux de chômage durant l'exécution des travaux dans la zone des travaux</li> <li>- La non implication de tous les acteurs sociaux ;</li> <li>- Le détournement des fonds par les entrepreneurs ;</li> <li>- Les Risques de viol des filles mineures par les ouvriers des entreprises chargées d'exécuter les travaux ;</li> <li>- Le retard dans le traitement des plaintes ;</li> <li>- Le non-respect du processus de la mise en œuvre de recrutement ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Discrimination de la jeune fille et femme lors du recrutement ;</li> <li>- Ignorance sur la thématique VBG, AES, HS par la couche de la population ;</li> <li>- Relâchement des coupables par la police juste après leurs arrestations au cas où les victimes portent plainte au sous commissariat ;</li> <li>- Insuffisance d'information et l'absence de communication par les structures spécialisées ;</li> <li>- Coût élevé des soins médicaux ;</li> <li>- Confusion entre viol et Genre</li> <li>- Insuffisance d'information et l'absence de communication entre parent et enfant ;</li> <li>- Agression par les délinquants communément ;</li> <li>- Non-assistance des victimes par des services spécialisés ;</li> <li>- Accroissement de la prostitution et du viol durant la phase d'exécution des travaux ;</li> <li>- Augmentation de cas des abus sexuels et harcèlement dans la phase d'exploitation ;</li> <li>- Non prise en charge des victimes après les abus ;</li> <li>- Risque de violence physique entraînant le vol, des coups et blessures par des objets</li> </ul> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'importation de la main d'œuvre et des entreprises non qualifiée ;</li> <li>- La violence physique entre les travailleurs ;</li> <li>- L'exclusion des acteurs sociaux dans la composition de comité locale de gestion de plainte</li> <li>- Le Conflit d'intérêt sur les écarts salariaux ;</li> </ul> | tranchants (machettes, pinceaux) voire la mort ; |
|--|---|--|

Les autorités politico-administratives, la société civile ainsi que les femmes et jeunes filles ont suggéré et recommandé ce qui suit :

| <b>SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS</b>   |   |  |
|---|---|--|
| Autorités politico-administrative   | La société civile   | Femmes et jeunes filles  |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recruter uniquement la main d'œuvre locale pour les travaux ordinaires ;</li> <li>2. Réhabiliter l'actuel bâtiment de laboratoire afin de desservir l'hôpital Général de Boende ;</li> <li>3. Prévoir des groupes électrogènes de secours pour faire face au délestage intempestif de l'électricité dans la ville de pour le nouveau laboratoire ;</li> <li>4. Installer un centre photovoltaïque afin d'alimenter le Laboratoire Provincial de Santé Publique en cas de pénurie de carburant ou de délestage ;</li> <li>5. Sensibiliser les riverains et les techniciens de Laboratoires sur la pérennisation de l'ouvrage ;</li> <li>6. Réaliser les travaux dans le délai contractuel ;</li> <li>7. En termes de diffusion publique de l'information,</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibiliser les riverains et les techniciens de Laboratoires sur la pérennisation de l'ouvrage ;</li> <li>2. Réaliser les travaux dans le délai contractuel ;</li> <li>3. Privilégier le recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;</li> <li>4. Mettre à la disposition de la population une structure de prise en charge gratuite des cas VBG ;</li> <li>5. Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>6. Sensibiliser les populations sur la pérennisation de l'ouvrage qui sera construit.</li> <li>7. La sensibilisation de toutes les couches sociales contre</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Autonomisation de la femme et des jeunes filles ;</li> <li>2. Réinsertion sociale des jeunes filles ;</li> <li>3. Prise en charge psychologique sociale et juridique</li> <li>4. Rupture avec les croyances dépravautes par la sensibilisation de la population par les médias, l'école, l'église et les ONG ;</li> <li>5. Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes.</li> <li>6. L'embauche de la femme et de la jeune fille au Projet REDISSE IV ;</li> <li>7. Le financement des activités commerciales de la femme ;</li> <li>8. La sensibilisation de toutes les couches sociales contre la discrimination et la stigmatisation de la femme et la jeune fille sur l'embauche dans le projet REDISSE IV ;</li> <li>9. L'implication des structures œuvrant dans les VBG en vue d'enrayer toutes formes de violences susceptibles de discrimination</li> </ol> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>en conformité avec le système de sauvegarde intégré, la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des organisations locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public doit aussi par les médias tels que les journaux, les communiqués radiodiffusés.</p> | <p>la discrimination et la stigmatisation de la femme et la jeune fille sur l'embauche dans le projet REDISSE IV ;</p> <p>8. L'implication des structures œuvrant dans les VBG en vue d'enrayer toutes formes de violences susceptibles de discrimination et de stigmatisation au sein de la communauté ;</p> <p>9. Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG au professionnalisme (Police, ONG, entreprises d'exécution et de contrôle, autorités communales) en vue de sécuriser les victimes après dénonciation ;</p> <p>10. Encourager le recrutement des avocats et médecins dans les structures œuvrant dans les VBG pour la prise en charge des victimes après abus ;</p> <p>11. Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;</p> <p>12. Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG et condamner toute personne responsable de viol ;</p> | <p>et de stigmatisation au sein de la communauté ;</p> <p>10. Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG au professionnalisme (Police, ONG, entreprises d'exécution et de contrôle, autorités communales) en vue de sécuriser les victimes après dénonciation ;</p> <p>11. Encourager le recrutement des avocats et médecins dans les structures œuvrant dans les VBG pour la prise en charge des victimes après abus ;</p> <p>12. Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;</p> <p>13. Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG et condamner toute personne responsable de viol ;</p> <p>14. Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes</p> |
|--|--|--|

## 9.2. Questions liées aux VBG

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo en collaboration avec la Banque Mondiale, met en œuvre plusieurs projets dont le PDSS, le PMNS, le REDISSE IV. A travers ces différents projets, sept provinces sont couvertes par le projet REDISSE IV entre autres la Tshuapa plus précisément la ville de Boende.

Étant donné que la mise en œuvre de ces différents projets comporte des risques potentiels d'occurrence d'EAS/HS, il a été jugé utile d'organiser des consultations communautaires en vue d'évaluer les mesures mises en place pour faire face à ces derniers. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente partie qui résume les consultations organisées dans la province entre le jeudi 4 avril et le mardi 9 avril 2024 dans la ville de Boende.

### 9.2.1. Objectifs

La Banque Mondiale à travers le cadre Environnemental et Social [CES], notamment dans les Normes Environnementales et Sociales N° 1, 2,4 et 10, définit le modèle à suivre pour une étude de VBG, y compris EAS/HS. Par conséquent les objectifs poursuivis sont les suivants ;

- Déterminer et évaluer les risques existentiels et qui peuvent être exacerbés sur la zone du sous projet ;
- Collecter les informations sur le niveau des connaissances de la thématique VBG dans la zone d'intervention du projet ;
- Identifier les impacts potentiels d'EAS/HS dans la mise en œuvre du projet ;
- Énumérer les différentes formes des VBG, leurs lieux de production, les présumés auteurs et les potentiels victimes ;
- Évaluer la capacité des réponses en cas d'incident EAS/HS ;
- Identifier les structures qui assurent la prise en charge des VVS.

### 9.2.2. Évaluation risques VBG/EAS/HS

L'activité a consisté à l'organisation des consultations auprès des parties prenantes au sous projet. Pour cela, le jeu des questions-réponses à travers un questionnaire spécifique aux VBG, EAS/HS a servi d'outil ainsi que l'évaluation des capacités opérationnelles des intervenants dans le domaine VBG. Elle s'est tenue dans la salle CHEZ KOKOLI sur l'avenue révolution dans la commune de Boende le 06 avril 2024.

### 9.2.3. Situation Actuelle

- Les connaissances sur le VBG sont très faiblement connues dans le genre féminin. Actuellement, le problème des VBG, ainsi que d'EAS/HS est une réalité qui se vit dans les communautés consultées malheureusement, certaines formes ou typologies sont considérées comme des comportements normaux par la communauté (violence conjugale, harcèlement sexuel appelé communément « drague », mariage précoce, le sexe de survie, grossesse précoce, l'inceste.) ;
- Les survivants de VBG restent quasiment muets ; les dénonciations demeurent faibles pour plusieurs raisons notamment : l'ignorance, la stigmatisation des victimes, les arrangements à l'amiable, le non-rendement d'une justice équitable, l'inaccessibilité des instances judiciaires, la peur, la fuite du bourreau, le coût élevé des démarches à suivre ;
- La prise en charge des survivants demeure une problématique réelle : inexistence d'un programme approprié de prise en charge des survivants/victimes ;
- Le faible taux des condamnations des bourreaux parce qu'ils s'échappent avant le début du procès ou pendant leurs séjours au parquet ;

- La distance qui s'impose à la victime pour accéder à l'instance judiciaire où est son juge naturel, décourage celle-ci de se présenter aux audiences.

#### 9.2.4. Situation durant l'Exécution du sous projet

- L'exécution du projet impliquera plusieurs facteurs sociaux dont l'injection monétaire dans la zone, création d'emploi et déploiement de travailleurs non-résidents qui risqueraient d'accroître la possibilité de la production des incidents liés à l'EAS/HS et ou renforcer la vulnérabilité déjà existante des communautés présentes face aux VBG /EAS/HS ;
  - Les communautés consultées ont identifié des risques qui peuvent occasionner la production des incidents substantiels liés à la VBG. Le tableau en annexe 1 ci-dessous donne l'identité de formes de VBG/EAS/HS :
- Formes et risques des VBG-EAS/HS identifiés dans la zone du projet (y compris les risques et vulnérabilités auxquels font face les enfants)

Tableau 63. Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet.

| 1. Les principales formes de VBG qui sont courantes dans la zone |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
| N  | Formes VBG   | Lieu de production  | Présumés. Auteurs  | Potentielles Victimes  |
| 1  | Viol, viol de mineurs fille et garçon, viol des fillettes de moins de 2ans, Exploitation et harcèlement sexuel, Abus sexuel, Sexe de survie et ou prostitution, excitation des mineure a la débouche, mariage force, mariage précoce, inceste, violence conjugale, grossesse précoce, le proxénétisme ou le souteneur, pratiques traditionnelles nuisible. | Quartier Mustapha, quartier lotutu, village boonda a 6 km de la ville, le chemin de champ vers l'institut lotinge, les écoles, les églises, marchés, bureau, boende II. | Employeurs, homme, adulte, mineur, parents, professeurs, pasteurs, les chauffeurs des taxis moto | Mineurs fille en majorité, les femmes, fidèles, fille mineure et majeure, écoliers, les étudiantes, employées... |
| 2  | Pratiques traditionnelles qui tolèrent le mariage forcé, mariage précoce, maltraitance de la femme, l'inégalité de genre   | Environnement socio-économique, ménage, milieu professionnel, marché, école, famille  | Homes, parents   | Femmes et enfant   |
| 3  | Violence domestique sous toutes ses formes (injures, bagarre, coups et blessures,);  | Environnement familial (ménage, maison...).   | Hommes   | Femmes et Enfants  |
| 4  | Denis de ressource, de service et d'opportunité (accès limité à l'éducation, à l'emploi, héritage), à l'emploi, à l'épanouissement,  | Environnement familial et d'apprentissage, milieu professionnel   | Hommes   | Filles, femmes   |

|   |                                    |  |                            |                                  |
|---|------------------------------------|--|----------------------------|----------------------------------|
| 5 | Extortion, agression physique, vol | Voies publiques, routes non éclairées  | Groupe des jeunes garçons  | les femmes, hommes et les filles |
| 6 | Travail des mineurs                | Vendeurs ambulants d'eau glacée, arachides et différents fruits de saison, les ménages | Parents (hommes et femmes) | Enfants                          |

## 2. Les principales formes de VBG qui seront exacerbées pendant l'exécution des travaux

| N | Formes VBG   | Lieu de production  | Présumés auteurs                                     | Potentielles victimes  |
|---|--|---|--|--|
| 1 | Harcèlement sexuelle, Viol des mineurs et majeure, extorsion entraînant des coups et blessures, agression physique, travail des mineurs. | La brousse tout au long du lieu du projet [avenue principale Boongo et Engunda], endroits non éclairés. | Travailleurs des projets (Hommes et Jeunes garçons). | Jeunes filles, élèves, filles mères, femmes.   |
| 2 | Exploitation, abus et harcèlement sexuel, Monnayage de sexe contre travail/Service, Prostitution et sexe de survie                       | Sites des travaux,  | Entrepreneurs et travailleurs du projet              | Femmes et filles   |
| 3 | Discrimination sous toutes ses formes lors du recrutement  | Sites des travaux   | Entrepreneurs (recruteur)                            | Hommes et femmes de la communauté  |
| 4 | Insolvabilité et grivèlerie  | Zone et Site des travaux  | Entrepreneurs et travailleurs                        | -Travailleurs (Hommes et femmes)<br>-Fournisseurs des matériaux de construction ;<br>- Femmes vendeuses dans les restaurants de fortune« malewa » ;<br>- vendeurs ambulants dont les mineurs |
| 5 | Agression physique : Coups et blessures sur le chantier, Maltraitance et torture (travail des mineurs)                                   | Sites des travaux, route conduisant au chantier   | Travailleurs chantiers, entrepreneur                 | Hommes, femmes, mineurs.   |
| 6 | Violence psychologique : Traitement inhumain et dégradant (injures, insultes, humiliation,   | Chantiers   | Entrepreneurs  | Travailleurs (Hommes et femmes)  |

Tableau 64 : Autres facteurs

|                    |   |   |
|--------------------|---|---|
| L'éclairage public | Absence de l'éclairage public   | Femmes, homme et enfant.                              |
| Autres             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées/chanvres ;</li> <li>- Mauvais état des routes ;</li> <li>- Consommation des aphrodisiaques et stimulants</li> <li>- Existence des maisons de tolérance et débit des boissons.</li> </ul> | Surtout chez les jeunes garçons et les hommes adultes |

Tableau 65 : Risques d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du projet

| Facteurs/domaines d'évaluation des risques | Risques exacerbés par l'exécution des travaux   | Potentiels victimes   |
|--|---|---|
| Création/L'accès à l'emploi                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abus du pouvoir économique (l'employeur) ;</li> <li>- Augmentation du pouvoir d'achat des employés au projet ;</li> <li>- Augmentation de la pratique de sexes de survie ;</li> <li>- Violation du code de travail et sécurité sociale par l'entrepreneur (en cas de non-respect des heures de travail, le retard pendant le paiement du personnel, retard dans la signature de contrat de travail, pas de prise en charge médicale ; et le recrutement des mineurs)</li> <li>- Prolifération des maisons de tolérance ;</li> <li>- Travail des mineurs dans le commerce informel et les chantiers de constructions ;</li> <li>- Discrimination sous toutes ses formes lors du processus de recrutement ;</li> <li>- Abus d'autorité/pouvoir de la part des hommes ;</li> <li>- Harcèlement sexuel en milieu du travail ;</li> <li>- Recrutement des non-résidents ;</li> <li>- Multiplication du petit commerce informel autour des chantiers ;</li> <li>- Viol des vendeuses ambulantes</li> <li>- Les « fausses promesses des mariages » par les travailleurs allogènes ;</li> <li>- Déperdition scolaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi,</li> <li>- Les femmes</li> <li>- Les mineurs</li> </ul> |
| Pratiques traditionnelles                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès limité pour les femmes aux ressources, services et aux opportunités que pourra offrir le projet</li> </ul>   | Les femmes  |
| Justice                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règne de l'impunité et moindre protection des victimes et témoins ;</li> <li>- Arrangements à l'amiable</li> <li>- Perte de confiance aux animateurs des instances judiciaires ;</li> <li>- Lenteur dans l'administration de la justice</li> </ul>   | Femme et fille  |

|        |   |                                  |
|--------|---|----------------------------------|
| Santé  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inaccessibilité financière pour certains services liés à la prise en charge clinique SVS ;</li> <li>- Sollicitation élevée du service,</li> <li>- Propagation des maladies sexuellement transmissibles</li> </ul>  | Femmes et les enfants            |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées ;</li> <li>- Multiplication des maisons de tolérances et débit des boissons dans la zone environnante de l'exécution des travaux ;</li> <li>- Vol des matériaux sur le chantier ;</li> <li>- Multiplication des accidents sur le site lors de l'exécution des travaux ;</li> <li>- Bagarres, coups et blessure sur le chantier ;</li> <li>- Augmentation de taux d'enfants de la rue suite aux grossesses non désirables,</li> </ul> | Femmes, les jeunes et les hommes |

### ➤ La problématique dans la réponse face aux VBG

De par les informations recueillies lors des consultations communautaires, la zone du sous-projet connaît un défi majeur dans l'accompagnement multisectoriel des survivants/victimes.

L'Inexistence dans la zone du projet, moins encore dans le site de travaux des ONG œuvrant dans la thématique des « VBG » est un facteur majeur qui ne facilite pas l'éradication du fléau de la violence sexuelle basée sur le genre (sous toutes ses formes) au sein des communautés. Comment emprunter le chemin du changement quand l'ignorance bat son plein ?

A cela s'ajoute la disparité des structures pouvant assurer la prise en charge des survivants/victimes. Comment parvenir à aider ces derniers à remonter leurs capacités de résilience lorsque les services sont presque inexistantes ?

Selon les propos recueillis, les obstacles majeurs d'accès aux services de prise en charge VBG identifiés sont :

- a. Fournisseurs des services : le quasi inexistence des structures de prise en charge des VBG, des EAHVS ;
- b. Obstacles liés à la population
  - L'ignorance de la thématique par l'ensemble des communautés, seules 15% possèdent des connaissances assez vagues sur les violences sexuelles considérées étant la seule typologie de violence basée sur le genre. A cela s'ajoute l'acceptation sociale de certains types de comportement source des VBG. Cet état des choses est un obstacle majeur pour les victimes de se diriger vers les structures de prise en charge ;
  - L'ignorance des communautés sur l'existence et l'importance des services de prise en charge des VBG ; La sensibilisation sur les conséquences psycho sanitaires est très faible que les communautés ne trouvent pas la pertinence de se diriger vers les services d'appui en cas d'incident ;
  - Le caractère payant des services dans la prise en charge multisectorielle, particulièrement dans le domaine judiciaire, médicale et psychosociale ;
  - La stigmatisation due au regard négatif et désorienté de la communauté sur les victimes des VBG mettant cette dernière dans un sentiment de retenue pour accéder aux services de prise en charge ;
  - Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire qui a pour conséquence une perte quasi-totale de la confiance des victimes envers les animateurs des institutions judiciaires ;
  - Le règne de l'impunité qui à ce jour les arrangements à l'amiable ;

- L'absence d'un programme de protection des victimes et témoins : La peur des représailles d'un bourreau victorieux ou du reste de gang dont fait partie le bourreau détenu pousse à ce que les victimes se résignent d'aller vers la justice ;
- L'inexistence d'un mécanisme de gestion des plaintes et d'un circuit de référencement opérationnel garantissant la sécurité des victimes et une prise en charge appropriée
- L'arrangement à l'amiable entre les familles des victimes et des bourreaux.

#### ➤ **Circuit de référencement**

Face à l'inexistence des fournisseurs des services VBG dans la ville de Boende, il est très complexe d'établir un système de référencement opérationnel pour une prise en charge holistique des survivants.

#### ➤ **Conclusion et recommandation en rapport avec la consultation sur les VBG**

La violence basée sur le genre (VBG) est une réalité vécue au sein des communautés vivant dans la ville de Boende et est ancrée dans certains comportements sociaux culturels acceptables. La pauvreté est le facteur qui est à la base des plusieurs risques favorisant les VBG dans toute la ville de Boende, les jeunes garçons et hommes sont plus dans les groupement politique, ils ont abandonnés la pêche, l'élevage, la chasse...tout leurs viennent de Mbandaka comme le manioc, les arachides, l'huile de palme, les poissons..., ils sont dans le banditisme faute de travail ou métier pouvant les occuper, la prolifération des gangs et églises, l'irresponsabilité des parents pousse des enfants mineurs au petit commerce et les exposent automatiquement aux différents violences sexuelles, des séries télévisées contenant des scènes à caractère sexuel, la cohabitation des plusieurs membres de la famille sur un même toit favorise les incestes, vente des boissons fortement alcoolisées, du chanvre, des aphrodisiaques et stimulants.

Les consultations participatives et communautaires, renseignent qu'une grande partie de la population possède une connaissance limitée sur le Genre et les VBG qui se résument sur les violences sexuelles, particulièrement le viol.

Les femmes et les filles, y compris une minorité d'hommes qui sont particulièrement touchées des violences sexuelles, économiques, physiques et psychologiques, se résignent sur eux-mêmes du fait qu'ils doivent garder le silence de peur d'être exposées à des discriminations sociales.

Quelques points des recommandations ci-dessus ont été faites par les communautés consultées, lesquelles permettront au projet qui prendra en compte le contexte du terrain et de mettre en œuvre les mesures d'atténuations ci haut évoquées afin prévenir toute forme d'abus liés aux VBG et de diminuer sensiblement les risques d'EAS/HS pendant les travaux d'exécution du projet.

#### **En guise des recommandations, nous suggérons ce qui suit :**

- Faire connaître le Projet et son impact socioéconomique auprès des communautés bénéficiaires de préférence avant le début de l'exécution des travaux ;
- Organiser des séances de renforcement de capacité sur les VBG à l'intention de tout le personnel impliqué dans l'exécution des travaux : L'entrepreneur des travaux, du comité local de gestion des conflits et du MGP, les animateurs des secteurs clés (Division genre, inspection de travail, bourgmestres, chef de quartiers, etc.) avant l'exécution du projet ;
- Renforcer le mécanisme d'appui aux SVS par :
  - La mise en place d'une coordination opérationnelle avec un circuit de référencement fonctionnelle dans le cadre du projet ;

- Prendre en charge le frais médical y compris de transport des survivants désireux de poursuivre le présumer bourreau.
- Organiser des activités de sensibilisation de la communauté sur les VBG/EAS/HS ainsi que les VHI/SIDA dans le site d'intervention du Projet et ses environs afin de promouvoir le changement des comportements durable ;
- Appuyer les structures sanitaires en PEP KIT et autres intrants nécessaires au traitement des SVS en cas de besoin,
- Renforcement des infrastructures et outils de travail aux centres existants ;
- L'approche Genre doit être prise en compte dans tout le processus de Projet (conception, l'élaboration, mise en œuvre du projet) ;
- Fournir aux centres existant les matériels adéquats pour la bonne prise en charge de victimes ;
- Octroyer les moyens de transport aux différentes structures pour leurs éviter des représailles, la lenteur dans le processus étant donné que les cas tel que le viol requièrent célérité ;
- Prendre en charge financièrement les victimes et mettre en place un programme de soutien psychologique des acteurs VBG car ils gèrent des cas qui les affectent personnellement ;
- Créations des centres des formations (alphabétisation, langue, esthétique, menuiserie, maçonnerie, frayage, autoécole ...] ;
- Construction des infrastructures des loisirs tels que pour le football pour occuper les jeunes.

## X. BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le budget estimatif du sous-projet de construction du laboratoire de santé de Boende comprend les catégories de mesures suivantes : (i) Formation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail ; (ii) Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages) ; (iv) Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets non dangereux du laboratoire pendant la phase des travaux et d'exploitation ; (v) Achat des matériels aratoires pendant la phase d'exploitation (bèches, brouettes, arrosoirs, râteliers, raclettes, etc.) pour entretenir le site du laboratoire ; (vi) Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux et du chantier, installations hygiéniques et autre installation pour le personnel du laboratoire pendant la phase d'exploitation ; (vii) Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA ; (viii) Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves ; (ix) Suivi-environnemental et social ; (x) Plantation des arbres ornementaux pour améliorer le micro climat du site et participer dans la lutte contre le réchauffement climatique ; (xi) Gestion des déchets biomédicaux ; (xii) Renforcement des capacités des services techniques et forage d'un puits d'eau avec kit pompe solaire et citerne de stockage d'eau

Le cout estimatif global de la mise en œuvre du PGES est de **195 000 USD**

Tableau 72 : Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES

| N° | Libellé  | Quantité | PU (USD)    | P.T(USD) |
|----|--|----------|-------------|----------|
| 1  | Formation et sensibilisation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail  | 1        | 18000       | 18 000   |
| 2  | Formation sur la santé et la sécurité  | 6        | 1000        | 6000     |
| 3  | Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages).  | PM       | Inclus PMPP |          |
| 4  | Renforcement des capacités des services techniques par la Direction provinciale de l'ACE   | 3        | 1500        | 4500     |
| 5  | Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets pendant la phase des travaux et d'exploitation.                                      | 50       | 250         | 12500    |
| 6  | Achat des matériels aratoires pendant la phase d'exploitation (bèches, brouettes, arrosoirs, râteliers, raclettes, etc.) pour entretenir le site | 4        | 1000        | 4000     |
| 7  | Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux, installations hygiéniques et autre installation pour les travailleurs du laboratoire | 4        | 1250        | 5000     |
| 8  | Sensibilisation des travailleurs et riverains sur l'EAS/HS, la lutte contre les MST et le VIH/SIDA.  | 3        | 12000       | 36000    |
| 9  | Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves sur les chantiers.                               | 2        | 10000       | 20000    |
| 10 | Forage d'un puits d'eau avec kit pompe solaire et citerne de stockage d'eau  | 1        | 15000       | 15000    |
| 11 | Acquisition d'extincteur d'incendie  | 10       | 200         | 2000     |
| 13 | Suivi-environnemental et social par Direction provinciale de l'ACE   | 3        | 5000        | 15000    |

| N° | Libellé  | Quantité | PU (USD) | P.T(USD)       |
|----|--|----------|----------|----------------|
| 14 | Gestion des déchets biomédicaux (acquisition, installation, de l'incinérateur et formation du personnel sur l'utilisation) | 1        | 130 000  | 130 000        |
| 15 | Mise en œuvre du MGP   | PM       |          | 7000           |
|    | <b>Total (USD)</b>   |          |          | <b>275 000</b> |

## XI. CONCLUSION

---

Le sous - projet de construction du laboratoire provincial de santé public de la ville de Boende est favorablement accueilli tant par les autorités locales que par la population locale. L'Étude d'Impact Environnemental et social a mis en évidence les impacts positifs de la réalisation du sous-projet qui contribuera à la création d'emploi et à l'amélioration du cadre de vie. Le sous- projet profitera à l'ensemble de la population de la ville, par l'amélioration du travail et à la valorisation du patrimoine locale.

Toutefois, en phase de préparation et des travaux, le sous-projet présente des risques et va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs sont les suivants : la pollution de l'air ; risque de la dégradation du sol, les nuisances sonores et l'encombrement par les déchets des chantiers ; perturbation de la circulation des biens et des personnes ; risque des EAS/HS ; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite et risque d'inondation des parcelles voisines; risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque de conflits sociaux avec les riverains , etc. Pendant la phase d'exploitation, l'impact négatif le plus significatif sera la production des déchets biomédicaux.

Les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprennent les éléments suivants : (i) des mesures d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris des plaintes sensibles à l'EAS/HS du Projet REDISSE IV va s'appuyer sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau de la ville de Boende. Ce MGP sera vulgarisé avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent, pour ce qui concerne les plaintes générales, car ceci est interdit pour les incidents EAS/HS

Les coûts des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet s'élèvent à **275 000U SD**.

## BIBLIOGRAPHIE

---

1. INS – RD Congo 2015 : Annuaire statistique 2014 ;
2. Journal Officiel n° Spécial du 05 avril 2006 : Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
3. Journal Officiel Numéro Spécial 15 octobre 2005 : Code foncier immobilier et du régime des sûretés ;
4. Ministère de la Santé Publique 2010 : Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015
5. Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet REDISSE IV Décembre 2012
6. Plan des gestions des déchets Biomédicaux du projet REDISSE IV Janvier 2022 ;
7. Journal Officiel n° Spécial du 16 juillet 2011 : Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 Portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
8. Partow H. 2011. Water issues in the Democratic Republic of Congo: Challenges and Opportunities. United Nations Environment Programme Technical Report

## ANNEXES

### **ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME CHARGE D'ELABORATION DE TOIS RAPPORTS D'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DISTINCTS POUR LA CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX DE SANTE PUBLIQUE DE MBUJI-MAYI ET BOENDE DU REDISSE IV (R.D. CONGO)**

#### 1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention le "lead" du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- (iii) enforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (iv) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

R

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

5. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
6. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
7. Développement des ressources humaines en santé publique.
8. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux / Pertinent
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail / Pertinent
- NES 3 : Gestion efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinent

- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinent
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire / Pertinent
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinent
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Pertinent
- NES 8 : Patrimoine culturel / Non Pertinent
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinent
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinent

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji-Mayi et Boende .

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre qu'il est prévu de recruter une firme agréée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

## 2. Objectif de l'étude

Afin d'assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer trois Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l'EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasai oriental et Boende dans la Province de la Tshuapa .

## 3. Méthodologie

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant / firme réalisera pour l'élaboration des EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale :

- a) Démarche méthodologique à suivre pour la réalisation de l'EIES :
  - i) Réunion de cadrage avec les équipes de l'UG-PDSS : Briefing et orientations sur le projet REDDISSE IV en général et les sous-projets en particulier ; Discussions et clarification le cas échéant sur les TDR, la mission de la firme et les résultats attendus.
  - ii) Recherche et analyse documentaire : collecte des informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet REDISSE IV, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo (RDC) et les NES du Nouveau CES de la Banque mondiale ainsi que d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Les textes de lois de la RDC ainsi que les conventions internationales que le pays a ratifiées dans le cadre de la lutte contre les violations des droits humains, particulièrement les VBG. Il en est de même des normes de la Banque mondiale en ce qui concerne les aspects liés aux VBG ;

- iii) Collecte approfondie de données de terrain : apprécier l'état des sites potentiels sur les plans biophysique et humain, et les possibles risques et impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines. Et caractériser la zone d'étude, identifier et apprécier les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Produire une check-list des espèces de flore et faune qui sera rencontré dans toute la zone d'étude et procéder à des évaluations des risques EAS/HS. Le travail de terrain consistera entre autres en :
    - des réunions avec les parties prenantes dans la ville de Mbuji-Mayi et Boende ;
    - des entretiens individuels et des focus groupes dans les localités voisines qui peuvent être impactées ;
    - des interviews (enquêtes quantitatives et qualitatives) ;
    - des entretiens avec les responsables politico-administratifs, religieux et coutumiers ;
    - des entretiens avec les responsables des structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prévention et/ou la réponse aux EAS/HS ;
  - iv) Consultations publiques : rencontres avec des parties prenantes pour intégrer à la prise de décision les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner les sous-projets sur les attentes des bénéficiaires.
  - v) Rédaction du rapport : après l'analyse des données collectées et il sera produit un rapport conformément aux Termes de références (TdRs).
- b) Définir et délimiter ce qu'on entend par zone d'influence du sous-Projet.
  - c) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention des sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
  - d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS, ainsi que l'interconnexion entre ces risques et comment ces risques pourront être exacerbé ou des autres créées par les activités projetées ;
  - e) Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des Directives de la Banque mondiale en matière de Santé et Sécurité au travail et les bonnes pratiques internationales ;
  - f) Proposer des mesures réalistes et appropriées, en tenant compte des risques et impacts identifiés entre autres les risques d'EAS et HS, de sécurité routière, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
  - g) Proposer le Mécanisme de Gestion des Plaintes en tenant compte y compris des plaintes liées aux incidents de l'EAS/HS de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de EAS/HS ;
  - h) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
  - i) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
  - j) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS, de sécurité routière), des sous-projets et leurs environnements, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes ;

- k) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques d'EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations, à insérer dans le DAO des travaux ; Tenir en compte entre autres les exigences de la NES 4 sur les conditions des travailleurs ;
- l) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS, la sécurité routière et , d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- m) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- n) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, bétonnage, parc à engins et les caractériser ;
- o) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux, sociaux et ceux de l'EAS/HS potentiels ;
- p) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux , sociaux, celles d'EAS/HS du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux, sociaux et ceux liés à l'EAS/HS pour chacune des alternatives, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- q) Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, post construction, l'exploitation et la maintenance ;
- r) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans les EIES ;
- s) Organiser trois (2) ateliers de restitution des EIES à Mbuji-Mayi et Boende à toutes les parties prenantes du projet ; et
- t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale et la validation par l'ACE.

#### 4. Livrables attendus

Le Consultant préparera trois (2) EIES distinctes (les *livrables*), une pour le laboratoire provincial de santé publique de Mbuji-Mayi et une deuxième pour le laboratoire provincial de santé publique de Boende.

Les trois EIES seront rédigées en français, mais une traduction en anglais, et en langue locale du résumé exécutif doit être incluse dans les EIES. Les trois EIES suivront la structure et traiteront le contenu détaillé ci-dessous. Bien que chacune des EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

#### 5. Contenu du rapport

##### Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions

### **Table des matières**

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

### **Sigles et acronymes**

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES

### **Résumé exécutif**

Le résumé exécutif décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en langue locale.

**NOTE :** Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

### ***Introduction et Contexte***

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du *Projet et des sous projets concernés par les EIES*
- Fournit le contexte et l'historique des activités concernés par l'EIES
- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

### ***Description des activités concernées par l'EIES***

- Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
- Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée<sup>1</sup>, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux des sous-projets.  
Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts. De plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases des sous projets. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO.
- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

### ***Cadre juridique et institutionnel***

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités des sous-projets :

- Décrit et analyse :
    - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les dispositions relatives à
-

- l'égalité de genre et la protection des droits de la femme et de l'enfant, les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité
- Les politiques, stratégies et instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, pertinents pour la promotion des droits des femmes et des enfants adoptés par la RDC.
  - Les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé
  - Les recommandations de la Note de bonnes pratiques<sup>2</sup> pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil tels que la réhabilitation ou la construction de laboratoires, d'hôpitaux, etc.
  - Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour les sous-Projets.
  - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre des sous-projets, et une indication de leur articulation.
  - Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables, notamment la Directive Générale
  - Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
  - Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.
- Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau).

### ***Données de base***

- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées).
- Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
  - Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce

<sup>2</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site des activités concernées.

- Décrire les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet, incluant la dynamique de pouvoir, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
- Analyser les données existantes sur les VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet.
- Faire une analyse des données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles.
- Décrire les conditions de la main-d'œuvre et du travail, notamment le risque d'EAS/HS et d'autres formes d'abus.
- Évaluer la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indiquer les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifier les lacunes essentielles.
- Prendre en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

#### ***Analyse des variantes***

- Comparer systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.
- Quantifier les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS, pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.
- Évaluer les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

#### ***Risques et impacts environnementaux et sociaux***

- Identifier, établir une typologie, décrire, analyser et évaluer l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
- Mettre en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
  - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les populations autochtones.

- Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
- Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
- A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1.
- À l'utilisation et gestion de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les réactifs de laboratoires, les échantillons et animaux de laboratoires contenant des pathogènes transmissibles (Voir notamment NES3).
- À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., VIH/SIDA, et Ébola)
- Aux VBG, y compris l'EAS/HS
- A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
- A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6
- À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6.
- Aux services écosystémiques tel que défini dans la NES 1
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

### ***Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)***

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget

#### Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, y compris ceux liés à l'EAS/HS, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.

- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS, le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Politique de Réinstallation, le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones, le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre) y compris l'inégalité liée au genre.
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaillent comment les exigences seront opérationnalisées. Il sied de noter que l'entreprise qui sera recrutée pour les travaux devrait aussi préparer son Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS. Ces exigences seront organisées en sections, et doivent au minimum couvrir les thèmes suivants :
  - Formation E3S
  - Gestion des installations et chantiers
  - Gestion de la sécurité au travail
  - Gestion de la santé au travail
  - Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite interdisant les actes d'EAS/HS et élaborant les sanctions applicables
  - Préparation et réponse aux urgences
  - Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
  - Gestion du trafic et sécurité routière
  - Engagement des parties prenantes par les entreprises

- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises, y compris par rapport aux risques liés à l'EAS/HS
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

#### Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats, y compris celles relatives à la gestion des risques d'EAS/HS
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

#### Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP et en assurant la mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS.

#### Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour les activités concernées.
- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l'EIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du *Projet*, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du *Projet* prévoira aussi des activités de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du *Projet* lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.
- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités

- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

#### *Budget*

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

#### *Consultation des parties prenantes*

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels des activités des sous-projets, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES sont traitées dans le PMPP. Il sied de noter que toute consultation avec les femmes doit être tenue dans des groupes de sexe séparé, dans des conditions sûres et confidentielles, et avec des femmes facilitatrices.

#### *Bibliographie*

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

#### *Références*

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, y compris celles liées à la gestion des risques d'EAS/HS.
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

## 6. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera en République Démocratique du Congo dans les Provinces du Kasai Oriental (Mbuji-Mayi), et Tshuapa (Boende ). La durée prévue d'exécution des **prestations** est de **soixante (60) jours**

Il est en effet proposé :

- 2 jours : préparation méthodologie et revue documentaire ;
- 35 jours d'investigations, consultation sur terrain pour tous les experts et production des premiers rapports provisoires;

- 12 jours pour la tenue des ateliers de restitution des rapports provisoires, prise en compte des commentaires/amendements de l'UG-PDSS
- 4 jours pour l'intégration des commentaires de l'UGP-PDSS avant la tenue de l'atelier de restitution ;
- 7 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale et production du rapport final.

La version définitive des rapports de l'EIES, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant au projet en cinq (05) copies chacune en version papier et des copies électroniques (logiciel *Word* et PDF) pour publication (dans le pays et dans le site *web* de la Banque mondiale).

## 7. PROFIL DU CONSULTANT

### 7.1. PROFIL DU PERSONNEL CLE DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Bureau d'études agréé et spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante et doit avoir réalisé:

- (i) au moins quatre (04) EIES au cours cinq (05) dernières années,
- (ii) au moins une EIES et un PAR avec le nouveau CES,
- (iii) deux (02) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC au cours de trois (03) dernières années,
- (iv) avoir une connaissance du CES et des lois et règlements de la RDC.

Le consultant doit avoir de l'expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l'environnement) et en SST (santé et sécurité au travail). Il doit également avoir une connaissance des langues locales et de l'expérience en matière de consultation publique.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

#### **(i) Expert(e) Environnementaliste Chef de mission**

- a) Un(e) Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
  - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
  - ✓ Avoir participé à au moins quatre (04) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années, dont au moins deux (02) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière ;
  - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
  - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
  - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
  - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

#### **(ii) Experts associés**

b) **Un(e) Expert(e) Sociologue**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) plans d'Action de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires, dont au moins deux (02) en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé en tant que chef de mission à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets (EIES, etc.) en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la NES 5 en particulier, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir été formé sur les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en générale et la maîtrise de la PO 4.12 en particulier ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du swahili serait un atout.

c) **Un(e) Spécialiste en VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Une expérience d'au moins deux (02) ans dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l'IEC/CCC (Information-Education-Communication /communication pour le changement de comportement ;
- ✓ Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s des VBG, l'approche axée sur le/la survivant(e) et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux cas de VBG ;
- ✓ Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

d) **Un(e) Spécialiste en géomatique**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années.

e) **Un(e) Expert(e) en génie civil**

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en génie civil ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) d'expérience dans les domaines de la construction des bâtiments, construction des routes ou autres infrastructures ;

- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins quatre (04) projets de construction des bâtiments publics ou de construction des routes en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des normes de construction en RDC, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'urbanisme et construction.

## 8. Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur en RDC, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des trois (02) ateliers de validation de l'étude EIES à Mbuji-Mayi et Boende, avec les parties prenantes majeurs au projet. Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques.
- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique qui sera intégrée dans la rubrique frais remboursable.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

## 9. Obligations du client

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UG-PDSS, au travers son équipe Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UG-PDSS sera chargée de:

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Assurer/participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UG-PDSS aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et ceux chargés de conduire les études techniques. Une fois implantés sur les terrains, les avant projets définitifs seront mis à la disposition du Consultant en charge de l'élaboration des EIES conformément au nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

## ANNEXE 2. Liste de personnes rencontrées

| N° | Noms,                     | Fonction /institution  | Téléphone  |
|----|---------------------------|--|------------|
| 01 | Excellence BOKOTO Joel    | Maire de la ville  | 0819358727 |
| 02 | José INONGA               | Secrétaire du maire de la ville                              | 0853465997 |
| 03 | Dr Francis                | Chef de Division Provinciale (DPS)                           | 0810001556 |
| 04 | Dr PASSY                  | Division Provinciale (DPS)                                   | 080391480  |
| 05 | Dr. BOSOMBA Francis       | Chef de service /Formation sanitaire                         | 0810391480 |
| 06 | LOYOKO BASELE             | President Société civile force vive                          | 0822381201 |
| 07 | BELENGA NKANGA Cécile     | Chef de Division genre                                       | 0819159217 |
| 08 | Jean Pierre               | Conservateur Division Cadastre                               | 0830044866 |
| 09 | BONDJEMBA Heritier        | Division Provinciale Environnement                           | 0818643898 |
| 10 | MBOYO BASOFIA             | Chef de laboratoire  | 0856254434 |
| 11 | MBOYO Aleydis             | ONG ADEPROF  | 0844081720 |
| 12 | NGOIE EBONDO Francoise    | Radio Télé Liberale  | 0824644490 |
| 13 | BONTAMBA LIASA            | Chef de groupement   | 0812596244 |
| 14 | ISAOYA LOFENYA Papy       | carrière de sable port Bac office des routes                 | 0816247416 |
| 15 | BESAKO LONGANGO<br>Bowayo | President de la carrière de sable port Bac office des routes | 0813513062 |

*Source: Baleine Environnement Sarl (Avril 2024)*

## ANNEXE 3. Planches Photos



Photo 1 : Consultations VBG



Photo 2 : Photo de famille après la consultation VBG



Photo 3 : séance de travail avec CD DPS/Tshuapa



Photo 4 : Consultation du Publique

## ANNEXE 4. Ordre de Service

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention  
Secrétariat Général



UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE  
DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE

# UG-PDSS

*La Coordination*

Kinshasa, le 28 MARS 2024

N/Réf. : UG-PDSS/COORDI/.....<sup>62012024</sup>

V/Réf. :

**Objet :** Élaboration des deux rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) distincts pour la construction des laboratoires provinciaux de santé publique de la Tshuapa (Boende) et Kasai Oriental (Mbuji-Mayi) du REDISSE IV (R.D. Congo).

Contrat N° ZR-DRC-MSP-409437-CS-CDS.

## ORDRE DE SERVICE N°409437/UG-PDSS – REDISSE IV/03-2024.

La société **BALEINE ENVIRONNEMENT SARL** situé au 59, Avenue des Monts Virunga Centre Interdiocésain Local 11, Kinshasa/Gombe, République Démocratique du Congo; Tél.: +243 816604467/898795926 / 998713737; E-mail: [baleine3environnement@gmail.com](mailto:baleine3environnement@gmail.com), représentée par **Monsieur Morin MATUVOVANGA NKUNKU**, Directeur Général, titulaire du contrat N° **ZR-DRC-MSP-409437-CS-CDS.**, signé en date du 15 mars 2024.

**Est priée de noter que :** conformément au point 2.1.h. des Dispositions Générales du contrat, le Jeudi **04 avril 2024** est considéré comme date de démarrage des prestations, et le délai contractuel des prestations court jusqu'au **03 juin 2024**, date de fin des prestations.

Le Coordonnateur National UG – PDSS

Dr Dominique BA TBO KUBUYA



Pour notification à la société :  
**BALEINE ENVIRONNEMENT SARL**

L.c. ....<sup>28/03/2024</sup>

Signature

Adresse : Croisement des avenues de Huilerie et Tombalbaye (Concession INRB) Kinshasa - Gombe  
E-mail: [pdssmsp.rdc@pdss.cd](mailto:pdssmsp.rdc@pdss.cd) Site : [www.pdss.cd](http://www.pdss.cd)  
Tél. : (+243) 815 586 623

## ANNEXE 5. LISTE DE PRÉSENCES



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.E: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n.032/CAR/MIN/EDD/AAN/VF/08/2018

26 | 04 | 2024

Listes de présence Consultation du Publique/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de  
 Boende REDISSE IV (R.D Congo)

| N° | Noms et Post noms | Structure    | Contact et mail                      | Signature |
|----|-------------------|--------------|--------------------------------------|-----------|
| 1  | INYANGA BAWELO    | Baleine Env. | 08 22 44 8337<br>tati@awelo.com      |           |
| 2  | FABREN MUKANYA    | Baleine Env. | + 843818511385<br>fabren_mk@yahoo.fr |           |
| 3  | OLIVIER LUTETE    | BALEINE ENV. | 0810277-929                          |           |
| 4  | POMPA BUTU MUMBA  | BALEINE ENV. | 082 335 4122                         |           |

59 avenue des monts vitanga Centre Interlocal Local 11 Gombe Kinshasa;  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saka n°6, Q/Le Volcans, C/Goma : Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE, Commune Kinshasa  
 Email: baleine@environnement@gmail.com; Tél: +24398713727; +243916004407; +24398975538.  
 Cpte TMB: 0001711000-5008780001-dé USD



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N097067; N.I.E.: A16108666 ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Artête ministeriel : n.032/CAB/MIN/EDD/AAN/VE/08/2018

06/04/2024

|    | NOM et PRENOM             | STRUCTURE     | NUMERO                                    | SIGNATURE |
|----|---------------------------|---------------|---|-----------|
| 5  | Chimène Boko              | Baleine' pur. | 0823672551                                |           |
| 6  | BOSOMBA IMPAF             | DPS THURON    | 0810391480<br>pour info contact@gmail.com |           |
| 7  | ANDRE LOMBOTO             | ERST          | 0818240564                                |           |
| 8  | KIKI YUM                  | DPS /BAS      | 08225713929                               |           |
| 9  | NGJOLI ISAAC              | MAIKI'        | 0875368757                                |           |
| 10 | BONDENBA HERITER          | ENVIRONNEMENT | 0818645898                                |           |
| 11 | NADIE EBONDO<br>FRANCOISE | PRESSE        | 0824644490                                |           |

59 avenue des monts vitunga Centre Interdeceahin Local 11 Gombo Kinshasa.  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°6, Q/Les Volcans, CIGOMA : Bpo. n°15, Avenue Bukavu, C-19, preleier akuan Imeneuble JERRY RACHELLE : Cassiane Kinshasa  
 Email: baleine@environnementdigital.com; Tel: +24398671272; +24381604467; +24388795926.  
 Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WE/08/2018

06/04/2024

|    | NOM et PRENOM                   | STRUCTURE         | NUMERO          | SIGNATURE |
|----|---------------------------------|-------------------|-----------------|-----------|
| 20 | ISAORYA                         | LOFENYA           | PAPY 0816247416 |           |
| 21 | BESTAKOMBE LONGANED             | CHARRIERE SABLE   | 08135 13 068    |           |
| 22 | ELIASHUS TRÉSOR BONAWA<br>LAVGA | DJAT              | 082 483 7784    |           |
| 23 | FLOBA-HPLITU<br>WILLOU          | COMMENCEMENT      | 0820833445      |           |
| 24 | EKOJO - YONGEO                  | COMMENCEMENT      | 087 38059112    |           |
| 25 | BELENGE NIKANIKAT CEALE         | BENRE/NIWPRO      | 0819459217      |           |
| 26 | BEONDA LOKEHA                   | BCE BOENDE        | 0820798008      |           |
| 27 | EKOFO NSINA                     | ITGR   Prédial    | 083041 1465     |           |
| 28 | Baka LISINA                     | GAZINIS INFANIKAS | 0819272664      |           |
| 29 | LOKONHO JOSTEVO AVANIS          | MAS KALANON       | 0819982727      |           |



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/W/F/08/2018

06/04/2024

|    |                  |                                    |            |  |
|----|------------------|------------------------------------|------------|--|
| 30 | BOTULI Amand     | N S C C                            | 081812589  |  |
| 31 | IKEMISO-LOKENGHE | HGH Isoenda                        | 0814043737 |  |
| 32 | BOKUMABI MASYAKA | Femme de<br>développement          | 0813658660 |  |
| 33 | LITANAK - BAFAS  | OPS                                | 0816862315 |  |
| 34 | BLAISE-BONDELA   | RADIO LIBERAL                      | 0822769938 |  |
| 35 | AMBA-1KANGA      | ENVIR                              | 0819462266 |  |
| 36 | BANTANGA-LIASA   | CHEF DE GROUPE                     | 0812536244 |  |
| 37 | BOKASA NIKONY    | Coordon / APPDF                    | 0820621795 |  |
| 38 | LOYSTO BAYELE    | PRESIDENT<br>SOC. CIV. FOREST NIVE | 082381201  |  |
| 39 | BOKAISO ISENYAMA | N S C C                            | 0820268283 |  |
| 40 | ELIKILA SARAI    | PRD / GOUV                         | 0830362399 |  |

59 avenue des monts virunga Centre Interdoctah Local 11 Gamba Kinshasa;  
 Adresse Nord Kin Genes, Boulevard Saki n°9, CI Les Volcans, CIGOMA : Bbox n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE : Commune Kinshasa  
 Email: baleine@environnement.be@gmail.com; Tél: +24399713737; +243816904467; +243898795928.  
 Cpte TMB: 0001711000-5058070001-44 USD



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.L.E: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

06/04/2014

|    |                        |                       |            |  |
|----|------------------------|-----------------------|------------|--|
| 41 | ESTEROMBO BEA          | TEMBEBO<br>GOUVERNEUR | 0816157388 |  |
| 42 | Makombo Bonjili Jaldan | PPA                   | 0826049763 |  |
| 43 | TOTO KASUBA            | Merlon Suis           | 0826795256 |  |
| 44 | LI EKA-SHAWA           | MF HGR/Bale           | 0810953044 |  |
| 45 | KOKWA NGOT FREBBY      | SEC GENR              | 0813356192 |  |
| 46 | FALIMBIL IKOHBI PATRIK | FUNDIAT               | 0823424961 |  |
| 47 | BOHUMBE BOUPERGE       | STANT FORGE           | 0810322452 |  |
| 48 | MBELA SARAT            | COMBAT CAUR           | 0816262521 |  |
| 49 | ELONGO TACK            | I.S.C                 | 0817953991 |  |
| 50 | MBOGO COMBOTO          | F.P                   | 082122032  |  |

59 avenue des motifs vintanga Centre Interdocteurin Local 11 Gombe Kinshasa.  
 Bpo. n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE - Commune Kinshasa  
 Adresse Nord Kinu Gombe, Boulevard Saka n°6, CI Les Volcans, CIGOMA, Bpo. n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE - Commune Kinshasa  
 Email: baleine@environnement@gmail.com; Tel: +24398713737; +243916044467; +24398795926  
 Cpte TMB: 00017-11000-50998780001-04 USD



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WFH/08/2018

06/04/2024

|    |                       |          |            |  |
|----|-----------------------|----------|------------|--|
| 51 | BETARY BONITAMBA DJAT |          | 0812007463 |  |
| 52 | ILUKU DIDO            | Commerce | 0812710805 |  |
| 53 | EDIA ALWAMENGA SOIERY |          | 0816942622 |  |
| 54 | NIKOU HERITER DJAT    |          | 0828812864 |  |
| 55 | ERANGA SYLVAIN ASTO   |          | 0824872833 |  |
| 56 | BONDEL MONSI          | PFB      | 0815880808 |  |
| 57 | MBOYO LOMLOKO         | NSCC     | 0835072815 |  |
| 58 | OUVANGY BOOTO         | Commerce | 0998109248 |  |
| 59 | EKOFO BOTIFA          | ADP      | 0998109244 |  |
| 60 | JIDIAN WEFEL          | A.S.F.   | 0818006530 |  |

59 avenue des monts vitunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa.  
 BPO n°15 Avenue Bukuru, C-18 premier niveau Innovalde-JERRY RACHELLE - Commune Kinshasa  
 C/O Les Volcans, C/O Goma : BPO n°15 Avenue Bukuru, C-18 premier niveau Innovalde-JERRY RACHELLE - Commune Kinshasa  
 Email: baleine@environnement.cd@gmail.com; Tel: +24398113731; +243810604457; +24398195926  
 CPE TMB: 91017-11000-3028870001-04 US0

Antenne Nord Kivu Goma,

Boulevard Saka n°6,

## ANNEXES 6 : PV DE CONSULTATION

- 1 -

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE CONSULTATION DU PUBLIC DE LA MISSION DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE SANTE PUBLIQUE DE BOENOE AU REDISSE IV, PROVINCE DE LA TSHUAPA, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

L'an deux mille vingt quatre, le sixième jour du mois d'Avril s'est tenue dans la salle de fête chez KOKOLI, Ville de BOENOE, Quartier Urbain, Avenue LOOLO n°03, commune de la Tshuapa une séance de consultation du public relative à l'élaboration d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) de construction du laboratoire Provincial de Santé Publique de BOENOE dans le cadre du projet REDISSE IV par la firme BALEINE ENVIRONNEMENT SARL.

Cette mission a connu la participation du Maire de la Ville de BOENOE Monsieur NAÏDI ISAAC le chef de Bureau de la Division de l'Environnement, le chef de Bureau de la Direction provinciale de la Santé Monsieur PASY BOSUMBA, les services spécialisés techniques et administratifs, les riverains, la Société Civile force vive ainsi le chef coutumier du groupement Atoma-Kole Monsieur BONTAMBA LIASA.

Le mot d'ouverture a été fait par le représentant du Maire de la Ville puis par le chef de Bureau de la DPS suivi de la présentation du projet

= 2 =

par le consultant Environnementaliste TATY  
MUYANGA BAWELO, chef de mission.

Au cours de la séance, le chef de mission a expliqué à l'assistance les termes de référence de l'étude l'impact environnemental et social du projet avec les points suivants;

- Présentation du projet
- Contexte et justification du projet;
- Objectif de développement du projet;
- Composantes du projet;
- Zone d'intervention du projet;
- Consistance des travaux et du plan de construction;
- Objectif global de l'EIES;
- Objectifs spécifiques de l'EIES;
- Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels durant la phase des travaux.
- Impacts environnementaux et sociaux durant la phase d'exploitation
- Mesures de bonification générale
- Risques et impacts environnementaux sociaux géométriques négatifs globaux potentiels
- Attentes, avis et considérations par rapport au projet.

Après cette présentation du projet, une série de questions à tour de rôle a été faite. Ce qui a permis à l'assistance de se scinder en deux groupes, le group des femmes qui s'est attelé

= 3 =

Aur les questions de VBG, l'autre group composé des administratifs et du public s'est apesantit sur les questions de compréhension sur tout ce qui va se passer durant la phase des travaux et d'exploitation.

Au terme de focus group, un jeu de questions a été ouvert entre les parties prenantes au projet et les Consultant de BALEINE ENVIRONNEMENT SARL.

Les participants ont exprimé leur gratitude au Ministère de la Santé, hygiène et prévention pour avoir répondu aux besoins Sanitaires de la province de la Tchoupa d'une part et à la Banque Mondiale en vue d'améliorer les installations adéquates de détection, d'analyse et du traitement plus rapide des urgences épidémiologiques d'autre part.

A ce sujet, les préoccupations des participants ont porté sur les aspects suivants:

- Risque de détournement des fonds alloués au projet par les entrepreneurs;
- Risque de non réalisation du projet;
- Risque des VBG;
- Eloignement des zones de Santé rurales;
- Inachèvement des travaux au cas de mort; respect de calendrier;
- Attendance des laboratoires INRB;

- 4 -

- Réaliser les travaux de construction dans le délai contractuel.
- Privilégier la main d'œuvre locale lors du recrutement du personnel de chantier.
- Sensibiliser les riverains sur la construction du laboratoire de Santé publique provinciale et tous les risques et avantages liés à cet ouvrage.
- Impliquer les structures locales et la division aérée dans l'encadrement et la prise en charge en cas de VBG.

Commencé à 9h 30', l'atelier de consultation du Public a pris fin à 13h sous les applaudissements des participants.

Fait à BOENDE, le 06/04/2024  
Le Rapporteur

M DATY INYANGA BAWELA  
Consultant Environnementaliste  
Chef de Mission.



## ANNEXES 7 : COMMUNIQUE RADIO PHONIQUE

## COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Boende.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé.

C'est dans ce cadre que l'unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG PDSS) a signé un contrat avec la firme Baleine Environnement sarl pour élaborer L'étude d'impact environnementale et sociale de la construction du Laboratoire de Boende.

L'étude devra être conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Les exigences de la Banque Mondiale exigent que le processus de consultation des parties prenantes

1. Débute en un stade précoce en vue d'identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et se poursuive tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
2. Se fonde sur la divulgation et la diffusion préalables d'information pertinentes, transparentes, objectives, utiles facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones sous une forme culturellement acceptable et compréhensibles par les communautés affectées,
3. Puisse privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle des autres communautés.
4. Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence coercition ou intimidation par autrui
5. Permettre une participation réelle ;
6. Soit décrit dans le rapport.

Baleine Environnement sarl a tenu une réunion de démarrage à Kinshasa dans la salle de réunion de l'UG-PDSS. Une autre consultation aura lieu ici à Boende dans la salle. *CHEZ KOKOL le 06.04.2024*

Pour l'instant Baleine Environnement sarl organise un Atelier de consultation et vous prie de bien vouloir réserver un bon accueil aux experts déployés et à participer activement à l'accomplissement de cette mission.

Fait à Boende le. *04.04.2024*

Pour Baleine Environnement sarl

Expert Environnementaliste

Taty INYANGA BAWELO

*Reçu à  
Radio Libérale  
Boende*

## ANNEXES 8 : PV D'ATELIER DE RESTITUTION

②

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION  
 DE LA MISSION DE L'ELABORATION DE L'ETUDE  
 D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)  
 DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE  
 SANTE PUBLIQUE DE BOENDE DU REDISSE IV,  
 PROVINCE DE LA TSHUAPA, REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO

L'an deux mille vingt quatre, le onzième  
 jour du mois de Mai, il s'est tenu dans la  
 Salle Polyvalente Marian IRETTE, Ville de Boende  
 Quartier Lyon djé, avenue Hopital n°13  
 commune de Boende une séance de restitution  
 relative à l'étude d'impact environnemental  
 et social (EIES) de construction du laboratoire  
 Provincial de Santé Publique de BOENDE dans  
 le cadre du projet REDISSE IV par la firme  
 Baleine Environnement SARL.

L'Atelier de restitution a connu la par-  
 ticipative du Maire de la Ville de BOENDE  
 Monsieur BOKOYO JOEL ; le chef de Bureau  
 de la division provinciale Genre ; du représentant  
 de la division provinciale de l'Environnement  
 du chef de projet REDISSE IV section de l'hôpital  
 général de BOENDE ; les services techniques et  
 administratifs de l'HGR de BOENDE ;

②

les communautés autochtones et riveraines ; de la Société Civile force-vive ; les représentants des associations de jeunes ainsi que le chef couturier du groupement Ntombas-Nkole Monsieur BONTAMBA LIASA TONTOU.

Le mot d'ouverture de cet atelier a été prononcé par le représentant chef de projet REDISSE IV, Docteur Aimé LOICELA Secrétaire de BOUMBA suivi de la présentation du plan de l'atelier auprès des participants par le Consultant Environnementaliste TATY MYANGA BAWELO, chef de mission.

Au cours de cette séance, le chef de mission a expliqué à l'assistance les démarches entreprises pour la collecte de données qui ont abouti aux résultats présentés dans l'atelier pour l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet REDISSE IV avec les points suivants :

1. Brevet présentation du projet, ses composantes et activités.
2. Objet de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES)
3. Activités réalisées
4. Atelier de restitution
  - Impacts et mesures
  - Risques et mesures.

- ③
- Problématique V86
  - Crainte, préoccupations et recommandations

Après cette présentation, du plan de restitution des activités réalisées, une série de questions pour la compréhension des impacts, risques et mesures à prendre lors des phases des travaux et d'exploitation dans la construction du laboratoire

au terme de cette séance liée au jeu de questions et réponses qui a été ouvert entre les participants et le consultant de BALEINE ENVIRONNEMENT SARI sur certains points de divergence et de compréhension générale.

Les participants ont réitéré d'exprimer leur gratitude au Ministère de la Santé Publique, hygiène et Prévention pour avoir répondu aux besoins sanitaires de la province de la Tshuapa et à l'UG-POSS pour la promptitude dans la validation du rapport de l'entreprise BALEINE autorisé à restituer les activités réalisées afin d'obtenir les moyens par lesquels une entreprise de construction soit recrutée et débuté les travaux de construction du grand laboratoire de Santé Publique à BOENOË.

A ce sujet, les préoccupations des parties prenantes ont porté sur les aspects suivants et dont les recommandations sont formulées :

(4)

- Tenir compte de toute revendication des autochtones pour la réussite des actions menées
- Réaliser les travaux de construction dans le délai contractuel.
- Impliquer davantage les personnels de Santé de la DPS Tshuapaa dans toutes les démarches liées à la construction du laboratoire.

Commencé à 10h, l'atelier de restitution a pris fin à 12h sous une note de satisfaction des participants qui ont ainsi validé que les travaux de construction puissent commencer.

Fait à BOENOE, le 11/05/2024

~~\_\_\_\_\_~~

Mr. TATY INYANGA - BAWELO  
Consultant Environnementaliste  
Chef de Mission

## ANNEXES 9 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE RESTITUTION



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.E: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9673  
 Arrêté ministériel : n.032/CAB/MIN/EDD/AA/N/VWF/08/2018

**Listes de présence Atelier de restitution/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -Boende  
 REDISSE IV (R.D Congo)**

| N° | Noms et Post noms | Structure    | Contact et mail                         | Signature |
|----|-------------------|--------------|---|-----------|
| 1  | NKIKI KOSEKEYU    | DPS / BBS    | nkikiu.madobagai@...<br>0820322821      |           |
| 2  | BOSONGO NANOU     | GENRE        | huanoubo.noung@gmail.com                |           |
| 3  | BIICOMBA LOSOMBA  | DPS / BOENDE | 0820322821                              |           |
| 4  | MAHABALE KIMBEA   | KABO / EPLT  | mahabale.kimbea@gmail.com<br>0825726835 |           |

59 avenue des monts Virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa.  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°6, Ol Les Yvicans, CIGoma : Bpo, n°15, Avenue Bulokau, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi  
 Email: baleine3environnement@gmail.com, Tél: +243998713737; +243816804467; +24398793926  
 Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



## Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T ; N.I.E: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n.032/CAB/MIN/EDD/AAN/WVF/08/2018

|    |  |                            |                          |      |        |
|----|--|----------------------------|--------------------------|------|--------|
| 5  | MPEHBE - Tonakina                        | GRUPE                      | 0811975989               |      | R      |
| 6  | MBOUC <del>PER</del> FRANE<br>LIE        | GENRE                      | 08107764434              |      | R      |
| 7  | BOLA BOTENA<br>Aloain<br>ELONKO BAKININA | Nouvelle Société<br>Civile | 0817337081               |      | R      |
| 8  | ROMAIN                                   | DJAT                       | 0822837784               |      | R      |
| 9  |  |                            |                          |      | R      |
| 10 | TIKINHO FAUSTHY<br>KONONO BOUCARD        | CS G.O HGR<br>VPS          | 0814013187<br>0814982727 | <br> | R<br>R |
| 11 | BOLINA-LIFALO                            | Sec DPs/                   | 0826637922               |      | R      |

59 avenue des monts Virunga Centre Interdiciaire Local 11 Gombé Kinshasa;  
 Antenne Nord Kin Goma, Boulevard Saka n°8, QI Les Volcans, C/Ogonia : Bco. n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimani  
 Email: baleine@environnement.com ; Tél: +24398713737 ; +243816604467 ; +24398795926.  
 Cpte TMB: 00017-11000-5035878001-04 USD



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097061; N.L.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

|    |                  |             |             |  |
|----|------------------|-------------|-------------|--|
| 12 |                  |             |             |  |
| 13 | Bakinda Sokwa    | DPS         | 0827535124  |  |
| 14 | BAYATO MBOYO     | FEMME LEVEE | 0811952570  |  |
| 15 | MANIKANTO ZVONDO | ANG FERVO   | 0814508951  |  |
| 16 | Bovougambwa      | MPS / FUSA  | 0810755580  |  |
| 17 | BOKORO-BIANNINE  | LABO CRT    | 08223500231 |  |
| 18 | Mikah' Botshili  | DPS         | 0820125765  |  |
| 18 | LOKENGO LOKWA    | DPS/BIS     | 0818612253  |  |
| 19 | MKoy Keraiter    | DPS         | 08228812964 |  |

59 avenue des monts vungu Centre Interocéan Local 11 Gamba Kinshasa.  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°6, Q/ Les Volcans, C/09m : Bob, n°15, Avenue Bikani, C-19 premier niveau immeuble JERRY PACHELLE : Commune Kinshasa  
 Email: baleineenvironnement@gmail.com ; tel: +24399713737; +24391604467; +24399795926.  
 Cpte IME: 00017-11000-50588780001-04 USD



## Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097061; N.I.E. A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n.032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

|    |                            |   |               |  |    |
|----|----------------------------|---|---------------|--|----|
| 20 | MUCOH BOBILA               | DJAT  | 082 87 99 787 |  | de |
| 21 | BEUKANDA LYONSO            | Ass. des Femmes Paysannes                   | 081 177 65 89 |  | de |
| 22 | BOZAY-LIMPEKHA             | WIDAL                                       | 08114 42 757  |  | de |
| 23 | QIDA ESIABATD              | ONG ILDD<br>ASSOCIATE                       | 0838494666    |  | de |
| 24 | PAFANGA ANTO               | PAYSANNE                                    | 0817670247    |  | de |
| 25 | BOSANHO BOSANO<br>D'ARTINE | coordination                                | 082 85 75 855 |  | de |
| 26 | LOKETE BDKOLI              | SCFY  | 082 24 23 013 |  | de |
| 27 | M ROPEME N-EGROD           | MPS/YSump                                   | 0810828922    |  | de |
| 28 | FLURGE IKORAI PATRICK      | BRUET                                       | 0823424961    |  | de |
| 29 | BOKUMABI MASHAWA FLA       | Ass. des Femmes pour<br>l'ec. developpement | 0823658660    |  | de |

59 avenue des monts vitunga Centre Interdoctsalin Local 11 Gombe Kinshasa;  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°5, O Les Volcans, C/Goma ; Bpo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi  
 Email: baleinebvr/environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +24381604467; +24398795926.  
 Cde TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



## Baleine Environnement sarl

Id. Nat:01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AA/N/WF/08/2018

|    |                    |                  |            |  |    |
|----|--------------------|------------------|------------|--|----|
| 30 | IKUATULA FOUJORA   | PAHO LIBERALE    | 0812827113 |  | OK |
| 31 | BASEL BASHANINA    | PEV/BOEKAE       | 0816783868 |  | OK |
| 32 | MPETE BOVELI       | 25 BOENKE        | 0810156070 |  | OK |
| 33 | ISANO YA-LOTEHENA  | PAYSAN           | 087624716  |  | OK |
| 34 | EYENGA-BOITELUA    | PAYSANNE         | 0823431804 |  | OK |
| 35 | BELONA LIMPARA     | Acton Hum        | -          |  | OK |
| 36 | TEINGA LOOLU       | Genre et famille | 0811551765 |  | OK |
| 37 | MPENBE NOSOLEYONGE | DINACOP          | 0826510288 |  | OK |
| 38 | BOUITA MRA LIASA   | CHEF.            | 0812536244 |  | OK |
| 39 | LAMBONA-BORIS      | DPJ              | 0826809315 |  | OK |
| 40 | MRELA SARAIT       | GENRE            | 0816262524 |  | OK |

59 avenue des monts Virunga Centre Interdoctesin Local 11 Gombe Kinshasa.  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°5, OI Les Volcans, C/Goma ; Bco, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi  
 Email: baleine@environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816504467; +243898795926.  
 Cpte TMB: 00017-11000-59588780001-04 USD



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

|    |                    |                     |  |  |    |
|----|--------------------|---------------------|--|--|----|
| 41 | PRY-BOXTANGA       | DPS                 | 0829216073                               |  | OK |
| 42 | BENONSA Florentine | FERV D              | 0826258300                               |  | OK |
| 43 | BOWAYO JP          | PHYSAN              | 0813573061                               |  | OK |
| 44 | BLAISE BONDELA     | RAND LIBERAL        | 0822769938                               |  | OK |
| 45 | MBOYO FALQWIS      | FE.PALCO            | 0812555492                               |  | OK |
| 46 | BAKATIBO LUENDE    | LABO / GPLT         | bakamboclaudiney05<br>mail: 0897453368   |  | OK |
| 47 | LAKEISI - LOYERUSA | ABO   HGR   Bde     | 0814071505                               |  | OK |
| 48 | DR BOKONDA MBOBES  | HGR / BOBATE        | 0818445952<br><i>Baleine@sigmail.com</i> |  | OK |
| 49 | DR BOWALE GUSHEAT  | PEV                 | 0818258764                               |  | OK |
| 50 | BOKO ILU TOBI      | HGR A VILLE / NAIRE | 0829358212                               |  | OK |

59 Avenue des monts vitunga Centre Intercocham Local 11 Gombe Kinshasa.  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°5, O.Les Volcans, C.Goma : Bona, n°15, Avenue Bakuru, C-19 avenue cilheau Imeneula, JERRY RACHELLE : Commune Kinshasa  
 Email: baleine@environnement.com ; Tel: +243998713737 ; +243981904467 ; +243998792928.  
 Cpte IME: 00017-11980-5038878001-04 USD



## Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/VF/08/2018

|    |                         |               |             |  |    |
|----|-------------------------|---------------|-------------|--|----|
| 51 | Bolumbu Ngdi            | PAYSMUNE      | 0835202340  |  | OK |
| 52 | ROSATO EKAKOUM          | PRYSMUNE      | 0819014743  |  | OK |
| 53 | BEGENGE UECUE           | GENRE         | 08181592172 |  | OK |
| 54 | BABUKOTE BOSILIA BILAKI | BPS           | 0816960355  |  | OK |
| 55 | BALOMBOKI RENEM         | Buakier loluh | 0885072818  |  | OK |
| 56 | MTUWA ANGE              | DG.           | 08322196029 |  | OK |
| 57 | BOSEKO BOTULI           | H.P.B         | 0814625299  |  | OK |
| 58 | ELONGO STAKE            | ASAT          | 0812021843  |  | OK |
| 59 | PANAMBA ELYSE           | PAYSMUNE      | 0813534847  |  | OK |
| 60 | ILONGO J.P              | JCT           | 0816790595  |  | OK |

59 avenue des monts vitungu Centre Interfocessah Local 11 Gombe Kinshasa.  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saki n°6, OI Les Volcans, C/Coma : Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE : Commune Kimani  
 Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713173; +243816604467; +24398795926.  
 Copie TME: 00017-11000-5058780001-04 USD



# Baleine Environnement sarl

Id. Nat: 01-83-N09706T; N.I.E: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675  
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

|    |                 |     |            |   |
|----|-----------------|-----|------------|---|
| 61 | LIFELA ABEUMERU | NET | 0818006530 |  |
|----|-----------------|-----|------------|---|

OK

59 avenue des monts vitunga Centre Interdoctsalin Local 11 Gombé Kinshasa;  
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q1 Les Volcans, C1 Goma ; Bpo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi  
 Email: baleine3environnement@gmail.com ; Tél: +24398713727; +243816604457; +24398729526.  
 Cpte TMB: 00017-11000-5058878001-04 USD

ANNEXES 10 : PHOTOS DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE RESTITUTION



## ANNEXES 11 : Comparaison entre la législation nationale et le FSE de la Banque pour REDISSE IV

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES   | Dispositions nationales pertinentes   | Observations / recommandations  |
|---|---|---|---|
| Politique env. et sociale définie dans le CES         | <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux (y compris les risques EAS/HS)</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque substantiel,</li> <li>- Risque modéré, et</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés à la nature du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet, afin d'en assurer une gestion adaptative.</p> | La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.  | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.</p> <p><b>Recommandation :</b> Etant donné cette insuffisance de la législation, la classification devra se faire sur base des exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale</p>  |
| NES n°1   | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>   | Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement | <p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i>, (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc.</p> <p><b>Recommandation :</b> Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES   | Dispositions nationales pertinentes  | Observations / recommandations  |
|---|---|--|---|
|   | <p><i>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</i><br/>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>   | <p>La Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES.<br/><b>Recommandation</b> : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p>                      |
|   | <p><i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i><br/>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> | <p>Non mentionné dans la législation</p>   | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1.<br/><b>Recommandation</b> : le Projet REDISSE IV doit se conformer aux prescrits du Nouveau Cadre.</p>         |
| NES n°2   | <p><i>Conditions de travail et d'emploi</i><br/>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation</p>  | <p>La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).</p>   | <p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES   | Dispositions nationales pertinentes   | Observations / recommandations   |
|---|---|---|--|
|   | nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).  |   |  |
|   | <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u><br/>La NES n°2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>  | L’une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l’égard des femmes et des personnes avec handicap.   | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.<br><b>Recommandation</b> : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s’appliquer sans contradiction  |
|   | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u><br/>La NES n°2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>   | La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d’avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ... | La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement.<br><b>Recommandation</b> : Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et ainsi compléter cette insuffisance légale. La loi et le Nouveau Cadre peuvent s’appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi. |
|   | <p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u><br/>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l’équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p> | L’une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d’assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.<br>La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un             | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.<br><b>Recommandation</b> : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s’appliquer sans contradiction  |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes   | Observations / recommandations |
|---|-------------------|---|--------------------------------|
|   |                   | <p>salaire minimum et à régler les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à régler les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 : cette loi fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale ;</p> |                                |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES  | Dispositions nationales pertinentes  | Observations / recommandations   |
|---|--|--|--|
|   |  | <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement</p> <p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé</p>  |  |
| NES n°3   | <p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> | <p>La Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p> | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p> <p><b>Recommandation</b> : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>   |
| NES n°4   | <p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour</p>                | <p>Les dispositions de la Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>  | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Après analyse l'emprunteur a jugé nécessaire de mettre en place dans certains endroits des agents de la sécurité pour les travailleurs et les biens des activités liées au projet. Des mesures de sécurité seront mises en place. De plus, une analyse des risques de VBG a</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES  | Dispositions nationales pertinentes   | Observations / recommandations   |
|---|--|---|--|
|   | <p>assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de prévention, mitigation et réponse selon le niveau de risque identifié.</p>  |   | <p>déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est modéré C'est dans ce contexte qu'un certain nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Cependant il faudra noter que le niveau de risque est dynamique, et pourra changer au cours de la mise en œuvre du projet, par exemple avec les résultats des consultations communautaires.</p> <p><b>Recommandation</b> : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi dans les insuffisances soulignées ci-haut.</p> |
| NES n°6   | <p><i>Évaluation environnementale et sociale</i><br/>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener</p> | <p>La Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'État, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.</p> <p><b>Recommandation</b> : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>  |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES  | Dispositions nationales pertinentes   | Observations / recommandations  |
|---|--|---|---|
|   | <p>l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p> <p><i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i><br/>           La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...<br/>           Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p> | <p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p> | <p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>                     |
| NES n°8   | <p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs,</p>   | <p>L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles</p>   | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette norme, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES  | Dispositions nationales pertinentes  | Observations / recommandations   |
|---|--|--|--|
|   | <p>croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p>   | <p>soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.</p>   | <p>éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux.</p> <p><b>Recommandation :</b> La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>  |
| NES n°10  | <p><u>Consultation des parties prenantes</u><br/>           La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Consultation aux femmes seront menées dans le but de connaître leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> | <p>La Loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</p> <p>c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p> | <p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications.</p> <p><b>Recommandation :</b> Les exigences du CES de la banque seront d'application.</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES   | Dispositions nationales pertinentes  | Observations / recommandations   |
|---|---|--|--|
|   | <p><i>Diffusion d'information</i></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>  | <p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p> <p><b>Recommandation :</b> La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>                 |
|   | <p><i>Mécanisme de gestion des plaintes (sensible aux EAS/HS)</i></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet dont les EAS/HS avec des procédures spécifiques pour la gestion des incidents sensibles de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante et sera accessible et inclusif.</p> | <p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p>   | <p><b>Recommandation :</b> Étant donné que cette disposition n'est pas mentionnée spécifiquement dans la législation nationale, l'approche de la Banque mondiale sera utilisée</p> |

